



2010

Les chiffres du marché français
de la banque et de l'assurance



2010

Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance

Ce rapport annuel rend compte des statistiques 2010 du secteur de la banque et de l'assurance. Il intègre également un premier bilan de la mise en application des principes internationaux en matière de politique de rémunérations dans les grands établissements en France et dans les principaux pays étrangers.



4 Introduction

Un système bancaire solide, un environnement incertain

8 1. La population

- 8 1.1 La population des établissements de crédit et des entreprises d'investissement
- 9 1.2 Le secteur bancaire en 2010
- 11 1.3 Une utilisation importante du passeport européen

14 2. Une rentabilité confortée par la hausse du produit net bancaire - PNB - et la baisse du coût du risque

- 15 2.1 La hausse du produit net bancaire
- 17 2.2 L'amélioration du coût du risque

20 3. Des fonds propres et des ratios de solvabilité à des niveaux historiquement élevés

- 20 3.1 La poursuite du renforcement des fonds propres
- 21 3.2 La maîtrise des exigences en fonds propres

24 4. Un recentrage de l'activité sur les opérations clientèle

- 24 4.1 Le bilan des grands groupes
- 25 4.2 La structure du bilan du système bancaire français

31 5. Des risques identifiés et gérés

- 31 5.1 La liquidité
- 33 5.2 Le risque souverain
- 33 5.3 Le risque immobilier

34 Annexes

Sommaire

Un secteur de l'assurance robuste

54 1. Poursuite de la concentration du marché de l'assurance

55 2. L'utilisation du passeport européen par les organismes d'assurance

55 2.1 L'accès au marché français

57 2.2 L'utilisation par les entreprises françaises

59 3. Des données financières globalement positives en 2010

59 3.1 Une nouvelle progression du bilan

60 3.2 La part des différents types d'assureurs dans le bilan agrégé du secteur de l'assurance

62 3.3 Des ratios de couverture des exigences prudentielles supérieurs aux minima réglementaires mais parfois en baisse

63 3.4 Une baisse des plus-values latentes

64 3.5 Une hausse des résultats en 2010

65 4. Des points de vigilance

65 4.1 Le suivi de la collecte en assurance vie

67 4.2 Le risque souverain

67 4.3 Le placement en immobilier

68 Annexes

Les politiques et pratiques récentes de rémunération dans les grands établissements bancaires en France et dans les pays d'agrément des *G-SIFIs*

88 Synthèse générale

91 Les politiques et pratiques de rémunérations dans les grands établissements bancaires en France et dans les pays d'agrément des *G-SIFIs*

106 Annexes



Introduction

L'amélioration des résultats et de la situation financière des banques et compagnies d'assurance françaises en 2010 est nette par rapport à 2009.

Malgré un environnement volatil, les banques et assurances françaises ont pris les décisions nécessaires pour consolider leur situation financière.

Le résultat net part du groupe des principaux établissements bancaires¹ progresse de 77 %. Outre la légère reprise économique qui a permis de réduire notablement le coût du risque (- 35,9 % par rapport à 2009), les établissements ont bénéficié d'un coût de refinancement sur les marchés avantageux, ce qui leur a permis d'accroître leurs revenus d'intérêt. Ces bonnes performances ont été observées dans toutes les lignes de métiers, avec une croissance moyenne du produit net bancaire de 10 %. Les banques françaises ont par ailleurs réduit significativement leurs expositions sur les actifs dits toxiques (- 18 % par rapport à 2009).

Grâce à la mise en réserve d'une part importante de leurs profits et à une redistribution plus importante des bénéfices sous forme d'actions, le ratio *Tier One* agrégé des principaux groupes bancaires atteint à la fin 2010 10,7 % (+ 70 pb par rapport à 2009), soit un niveau historique très élevé.

Pour les compagnies d'assurance, l'évolution est aussi favorable. En 2010, le résultat technique provenant des opérations vie s'élève à 5,1 milliards d'euros (soit une augmentation de 11 % par rapport à 2009) et celui des opérations non vie s'établit à 3,6 milliards d'euros (soit une augmentation de plus de 10 %). La hausse des produits financiers de l'assurance non vie (+ 11 %) a permis de compenser la croissance des prestations liée à la

sinistralité importante sur cet exercice (événements climatiques exceptionnels, tempête Xynthia, inondations dans le Var, etc.) et la baisse de la collecte brute en assurance vie (- 1 % par rapport à 2009).

La couverture des engagements réglementés apparaît également satisfaisante. Fin 2010, le taux de couverture hors plus-values latentes atteignait notamment 126 % pour les assureurs vie. Toutefois, ce taux s'est inscrit en légère baisse en 2010 sur chacune des catégories d'assureurs et la prise en compte des plus-values latentes a diminué le ratio de solvabilité pour tous les types d'acteurs du fait de la dégradation des plus-values latentes obligataires en fin d'exercice.

1. Données pour BNPP, SG, GCA, GCM, GBPCE, HSBC France et Dexia Crédit Local.

Sommaire

8	1. La population
14	2. Une rentabilité confortée par l'activité commerciale et la baisse du coût du risque
20	3. Des fonds propres et des ratios de solvabilité à des niveaux historiquement élevés
24	4. Un recentrage de l'activité sur les opérations clientèle
31	5. Des risques identifiés et gérés
34	Annexes

Un système bancaire solide,
un environnement incertain

1. La population

1.1 La population des établissements de crédit et des entreprises d'investissement

La consolidation et l'adaptation des structures du système bancaire et financier français se sont poursuivies en 2010 et se sont traduites par une nouvelle et sensible diminution du nombre des établissements de crédit (683 contre 706 fin 2009). Ces réductions ont principalement concerné les sociétés financières (13) et les banques (6). Les institutions financières spécialisées ont été proportionnellement les plus touchées puisque 2 sur 5 ont disparu. En revanche, le nombre des banques mutualistes ou coopératives est resté inchangé. Celui des entreprises d'investissement relevant de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) a été stable (- 1). À fin 2010, 4 établissements de paiement étaient agréés pour développer leurs activités en France (3 agréés par l'ACP, 1 en libre établissement). Le nombre des établissements de crédit agréés pour exercer leurs activités à Monaco a diminué pour sa part de 2 unités (24).

Évolution du nombre des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des établissements de paiement en France, et des établissements de crédit à Monaco

A - Établissements de crédit agréés en France	2009	2010	Variation (nombre)
1. Établissements habilités à traiter toutes les opérations de banque	331	325	- 6
1.1 Banques	212	206	- 6
1.2 Banques mutualistes ou coopératives	101	101	-
1.3 Caisses de crédit municipal	18	18	-
2. Sociétés financières	300	287	- 13
3. Institutions financières spécialisées	5	3	- 2
SOUS-TOTAL	636	615	- 21
B - Succursales établissements de crédit de l'Espace économique européen relevant du libre établissement	70	68	- 2
TOTAL FRANCE	706	683	- 23
C - Établissements de crédit agréés à Monaco	2009	2010	Variation (nombre)
1. Établissements habilités à traiter toutes les opérations de banque	25	23	- 2
1.1 Banques	24	22	- 2
1.2 Établissement assimilable à une caisse de crédit municipal adhérent à la FBF*	1	1	-
2. Sociétés financières	1	1	-
Sociétés financières exerçant divers types d'activités adhérent à l'ASF**	1	1	-
TOTAL MONACO	26	24	- 2
TOTAL FRANCE ET MONACO	732	707	- 25

*Fédération bancaire française.

**Association française des sociétés financières.

Entreprises d'investissement	2009	2010	Variation (nombre)
1. Entreprises d'investissement agréées par l'ACP	98	97	- 1
Succursales d'entreprises d'investissement relevant du libre établissement	53	59	+ 6
2. Sociétés de gestion de portefeuille agréées par l'AMF (Autorité des marchés financiers)*	591	629	+ 38
TOTAL	689	726	+ 37

*Données extraites de la base GECCO disponible sous le site de L'AMF.

Établissements de paiement	2010
Établissements de paiement agréés par l'ACP	3
Succursales d'établissements de paiement relevant du libre établissement	1
TOTAL	4

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

1.2 Le secteur bancaire en 2010

1.2.1 Un actionnariat diversifié

L'ouverture du système bancaire et financier français est très large. Ainsi, à la fin de 2010, sur les 683 établissements de crédit actifs en France, 479 (70 %) étaient détenus par des capitaux français, 204 (30 %) par des capitaux étrangers. Sur le total des établissements de crédit, 74 % d'entre eux appartenaient à des groupes bancaires (dont 38 % à des groupes bancaires mutualistes français), et 26 % étaient sous le contrôle d'actionnaires relevant d'autres secteurs économiques (9 % appartenant à des groupes du secteur industriel, commercial et des services, 3 % à des groupes d'assurance, 7 % à d'autres groupes financiers ou à actionnariat partagé, 4 % à des actionnaires majoritairement personnes physiques et 3 % au secteur public). Les groupes industriels ou commerciaux ont toujours représenté une part significative dans l'actionnariat de la population des établissements de crédit, ce qui n'est pas toujours le cas dans des pays comparables comme l'Allemagne, l'Italie ou encore les États-Unis. La part des établissements de crédit détenus par des groupes d'assurance reste en revanche relativement faible.

Répartition des établissements de crédit à capitaux français par nature d'actionnariat à fin 2010

Appartenance	Nombre d'établissements de crédit en 2010					Nombre de groupes actionnaires en 2010
	Banques	Banques mutualistes	Sociétés financières	Autres*	Total	
Grands groupes bancaires privés	31	0	63	0	94	2
Établissements bancaires publics	2	0	3	20	25	4
Groupes mutualistes	65	100	98	0	263	4
Assurances	4	1	6	0	11	7
Industrie, commerce, services, BTP, groupes professionnels	14	0	21	0	35	23
(dont secteur public)	(1)	0	(1)	0	0	(1)
Établissements à actionnariat partagé (établissements de crédit, investisseurs, institutionnels)	6	0	24	1	31	25
Actionnariat personnes physiques	10	0	10	0	20	17
TOTAL	132	101	225	21	479	82

*Caisses de crédit municipal et IFS.

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Répartition des établissements de crédit sous contrôle étranger par nature d'actionnariat et par origine géographique à fin 2010

Secteur d'appartenance	Nombre d'établissements de crédit à fin 2010								Total nombre de groupes
	Banques				Sociétés financières et IFS				
	OCDE		Pays tiers	Total	OCDE		Pays tiers	Total	
	EEE	Autres pays			EEE	Autres pays			
Succursales de groupes bancaires	68	8	15	91	0	0	0	0	106
Filiales de groupes bancaires	13	5	10	28	23	1	3	27	
Assurances	4	2	0	6	2	0	0	2	6
Groupes financiers	2	4	0	6	0	7	0	7	13
Industrie, commerce, services	1	3	0	4	8	15	0	23	12
Actionnariat personnes physiques	0	3	1	4	0	0	0	0	4
Actionnariat bancaire ou financier partagé	1	1	1	3	3	0	0	3	5
TOTAL	89	26	27	142	36	23	3	62	146

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Enfin, une autre caractéristique du système bancaire et financier français réside dans sa très grande ouverture internationale. Celle-ci s'observe à la fois dans l'importance de la présence des établissements étrangers en France et dans celle des établissements de crédit français à l'étranger.

1.2.2 Largement ouvert aux capitaux étrangers

Le système bancaire et financier français est très ouvert aux établissements étrangers².

À la fin de 2010, on comptait en France 204 établissements de crédit sous contrôle étranger (142 banques, 61 sociétés financières et 1 institution financière spécialisée), 76 entreprises d'investissement ainsi que 74 bureaux de représentation.

Parmi les 204 établissements de crédit sous contrôle étranger, le plus grand nombre (125) est d'origine communautaire : notamment d'origine britannique (32), allemande (22), belge (15), néerlandaise (14), italienne (12).

Les 79 établissements de crédit sous contrôle de capitaux de pays tiers sont principalement d'origine américaine (34, soit 11 banques, 21 sociétés financières et 1 institution financière spécialisée).

La présence étrangère en France : évolution des différentes formes d'implantations

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
A - Banques	188	176	168	164	161	161	161	155	147	142
1. Succursales	83	79	80	82	81	84	88	93	93	91
Espace économique européen	55	51	52	55	55	59	64	70	70	68
Pays tiers	28	28	28	27	26	25	24	23	23	23
2. Sociétés de droit français	105	97	88	82	80	77	73	62	54	51
2.1 Espace économique européen										
Filiales de banques étrangères	59	56	47	40	40	34	33	21	16	13
Sociétés contrôlées par des investisseurs non bancaires	11	8	10	8	8	9	9	9	7	7
Actionnariat bancaire ou financier partagé	0	0	0	1	1	1	0	0	1	1
2.2 Pays tiers										
Filiales de banques étrangères	18	17	16	16	15	15	14	16	15	15
Sociétés contrôlées par des investisseurs non bancaires	15	14	13	15	14	15	14	13	13	13
Actionnariat bancaire ou financier partagé	2	2	2	2	2	3	3	3	2	2
B - Sociétés financières (sociétés de droit français)	123	110	95	83	78	75	76	74	66	61
1. Espace économique européen										
Sociétés financières à vocation diverse	91	81	68	58	57	55	54	53	42	36
2. Pays tiers										
Sociétés financières à vocation diverse	32	29	27	25	21	20	22	21	24	25
C - Institutions financières spécialisées	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1
TOTAL ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	312	287	264	248	240	237	239	230	214	204
D - Entreprises d'investissement*	70	61	55	53	52	56	67	75	71	76
Espace économique européen	56	48	44	42	41	43	54	63	61	66
Succursales	(24)	(23)	(23)	(24)	(23)	(28)	(41)	(52)	(53)	(59)
Succursale non passeportable	-	-	-	-	(1)	(1)	(1)	-	-	-
Sociétés de droit français	(32)	(25)	(21)	(18)	(17)	(14)	(12)	(11)	(8)	(7)
Pays tiers	14	13	11	11	11	13	13	12	10	10
E - Bureaux de représentation	89	82	75	78	75	74	78	80	77	74
Espace économique européen	42	34	35	39	31	28	31	32	29	27
Pays tiers	47	48	40	39	44	46	47	48	48	47

*Hors sociétés de gestion de portefeuille.

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

2. Le présent paragraphe ne traite que des participations majoritaires dans des établissements de crédit exerçant en France.

1.3 Une utilisation importante du passeport européen

1.3.1 L'accès au marché français

À SAVOIR

Liberté d'établissement

La liberté d'établissement est la faculté pour un opérateur d'un État membre de l'Espace économique européen (EEE) d'offrir ses services sur le territoire d'un autre État membre à partir d'un établissement permanent (par exemple, une succursale ou une agence).

Liberté de prestation de services

La liberté de prestation de services est la faculté pour un opérateur d'un État membre d'offrir ses services sur le territoire d'un autre État membre sans y être établi.

Le libre établissement

Sur un total de 127 succursales européennes (23 succursales d'origine extra européenne sont par ailleurs établies en France), ce sont celles – établissements de crédit et entreprises d'investissement confondus – ayant leur siège au Royaume-Uni qui sont les plus nombreuses en France, avec 64 implantations en 2010 après quelques années de forte progression liée notamment à la mise en œuvre de la directive sur les marchés d'instruments financiers. Cette dernière a permis aux entreprises d'investissement de droit d'un pays communautaire de bénéficier de la reconnaissance mutuelle sur une gamme plus large de services et d'instruments, en particulier les contrats financiers pour différences et les dérivés sur marchandises, et de pouvoir recourir à des agents liés. De nombreuses entreprises d'investissement ont ainsi voulu bénéficier de ces nouvelles opportunités. Néanmoins, ces succursales restent bien souvent des structures de très petite taille qui comptent moins de 10 salariés.

Si le passeport européen est ainsi un vecteur largement utilisé pour s'implanter en France, il l'est également pour les établissements tiers à l'EEE qui, à partir d'une seule entité agréée dans l'un des pays de l'EEE, exercent leur droit au passeport pour exercer des activités dans un ou plusieurs autres pays de l'EEE. Ainsi, au sein de l'ensemble des succursales communautaires, au 31 décembre 2010, 48 succursales appartenant à des groupes détenus par des actionnaires tiers à l'EEE représentent 32 % des succursales communautaires implantées en France.

Nombre des succursales d'établissements de crédit ou d'entreprises d'investissement ouvertes en France

	2000	2007	2008	2009	2010
Principaux pays de notification	75	104	122	123	127
Royaume-Uni	30	49	59	60	64
Allemagne	15	16	17	16	15
Italie	5	6	6	7	7
Pays-Bas	3	6	6	7	7
Espagne	8	6	6	6	6
Autres pays	14	21	28	27	28
Succursales communautaires dont l'actionariat ultime est tiers à l'EEE	7	30	44	45	48
États-Unis	3	19	28	28	30
Japon	1	3	4	4	4
Suisse	1	2	3	3	3
Liban	1	1	1	1	1
Autres pays	1	5	8	9	10

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

La libre prestation de services

L'autre forme d'utilisation du passeport est constituée par la libre prestation de services, correspondant à l'exercice d'une activité dans un autre pays de l'EEE sans présence permanente dans ce dernier. Le nombre d'établissements déclarant leur intention d'intervenir en libre prestation de services et la progression de ce nombre constituent les seuls indicateurs de l'importance de cette forme d'exercice d'activité. On compte en effet 518 établissements de crédit, 2 153 entreprises d'investissement et 43 établissements de paiement européens autorisés au 31 décembre 2010 à intervenir en France en libre prestation de services (cf. tableau infra). Sur un an, le nombre d'établissements ayant notifié leur intention d'exercer une activité en France a progressé de 14 %, après un accroissement de 5 % en 2009.

Nombre de déclarations de LPS en vigueur au 31 décembre 2010

Pays	Libre prestation de services en France		
	Déclarations émanant de 518 établissements de crédit agréés dans un autre État membre de l'EEE	Déclarations émanant de 2 153 entreprises d'investissement agréées dans un autre État membre de l'EEE	Déclarations émanant de 43 établissements de paiement agréés dans un autre État membre de l'EEE
Allemagne	82	43	1
Autriche	28	23	0
Belgique	30	23	1
Bulgarie	0	2	0
Chypre	5	33	0
Danemark	15	11	1
Espagne	21	20	0
Estonie	1	1	0
Finlande	8	4	0
Grèce	2	9	0
Hongrie	7	2	0
Irlande	37	50	3
Islande	4	0	0
Italie	27	7	0
Lettonie	0	0	0
Liechtenstein	3	10	0
Lituanie	0	0	0
Luxembourg	60	34	1
Malte	8	4	0
Norvège	3	22	0
Pays-Bas	55	85	0
Pologne	2	0	0
Portugal	18	6	0
République tchèque	1	1	0
Roumanie	0	1	0
Royaume-Uni	91	1 752	35
Slovaquie	0	0	0
Slovénie	0	1	1
Suède	10	9	0
TOTAL	518	2 153	43

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

1.3.2 L'utilisation par les établissements français

Le libre établissement

Les établissements français utilisent le passeport européen essentiellement pour ouvrir une implantation en Allemagne, en Italie, au Royaume-Uni, en Espagne et dans une moindre mesure en Belgique. Depuis 2008, le nombre de succursales communautaires ouvertes par des établissements français est stable et s'élève à 166 à fin 2010.

Nombre des succursales d'établissements de crédit ou d'entreprises d'investissement français ouvertes dans d'autres pays de l'EEE

	2000	2007	2008	2009	2010
Principaux pays de notification					
Royaume-Uni	21	24	23	24	24
Allemagne	18	22	26	26	26
Italie	13	21	24	25	24
Espagne	15	20	21	21	23
Belgique	9	17	17	15	16
Autres pays	30	46	54	54	53
TOTAL	106	150	165	165	166

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel


La libre prestation de services

Au 31 décembre 2010, on dénombre 1 181 déclarations émanant de 155 établissements de crédit français et 571 déclarations de 52 entreprises d'investissement françaises qui souhaitent intervenir dans un autre pays de l'EEE. Les pays dans lesquels les établissements français souhaitent exercer des activités sont principalement, par ordre décroissant, l'Italie (99 déclarations), le Royaume-Uni (95), la Belgique (90), l'Allemagne (82) et l'Espagne (75) pour les établissements de crédit, la Belgique (48), les Pays-Bas (43), le Royaume-Uni (37), l'Allemagne (37) et l'Italie (35) pour les entreprises d'investissement.

Nombre de déclarations de libre prestation de services (LPS) en vigueur au 31 décembre 2010

Pays	Libre prestation de services dans les autres États membres de l'Espace économique européen	
	Déclarations émanant de 155 établissements de crédit agréés en France	Déclarations émanant de 52 entreprises d'investissement agréées en France
Allemagne	82	37
Autriche	49	22
Belgique	90	48
Bulgarie	13	6
Chypre	16	9
Danemark	43	18
Espagne	75	35
Estonie	16	11
Finlande	37	21
Grèce	38	15
Hongrie	25	13
Irlande	48	22
Islande	12	8
Italie	99	35
Lettonie	15	10
Liechtenstein	15	10
Lituanie	15	10
Luxembourg	74	31
Malte	14	9
Norvège	26	15
Pays-Bas	71	43
Pologne	29	14
Portugal	63	29
République tchèque	21	13
Roumanie	21	6
Royaume-Uni	95	37
Slovaquie	20	12
Slovénie	14	10
Suède	45	22
TOTAL	1 181	571

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel



2. Une rentabilité confortée par la hausse du produit net bancaire – PNB – et la baisse du coût du risque

Après une année 2009 encore impactée par la crise pour certains établissements, l'amélioration en 2010 de tous les soldes intermédiaires de gestion des sept plus grands groupes français³ est un indice positif.

Soldes intermédiaires de gestion

En milliards d'euros	2008	2009	2010	Variation sur un an en %
Produit net bancaire	107,8	132,1	145,1	9,8
Frais de fonctionnement	79,7	85,7	91,1	6,4
Résultat brut d'exploitation	28,1	46,4	54,0	16,3
Coût du risque	21,1	28,0	18,0	- 35,9
Résultat d'exploitation	7,1	18,4	36,0	95,7
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	4,3	12,2	21,7	77,2

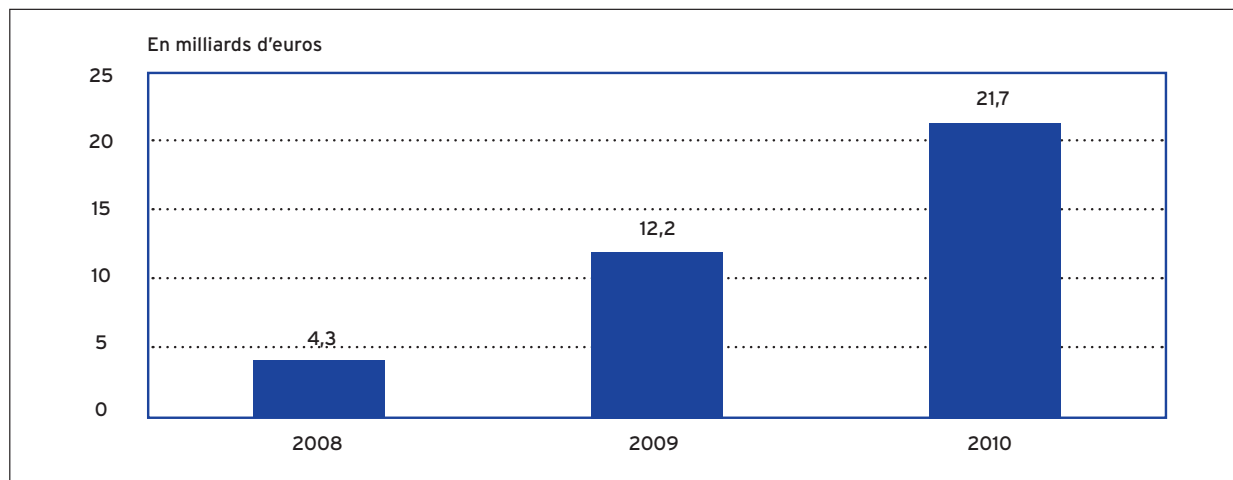
Source : données des établissements (données *International Financial Reporting Standards, IFRS*)

Le résultat net part du groupe⁴ – RNPG – progresse de 77 % et revient donc au niveau constaté en 2007 (21,3 milliards d'euros), avant l'intensification de la crise financière.

3. BNPP, SG, GCA, GCM, GBPCE, HSBC France et Dexia Crédit Local.

4. Le résultat net revenant au groupe (ou part du groupe) ne prend pas en compte les résultats revenant aux intérêts minoritaires.

Résultat net part du groupe

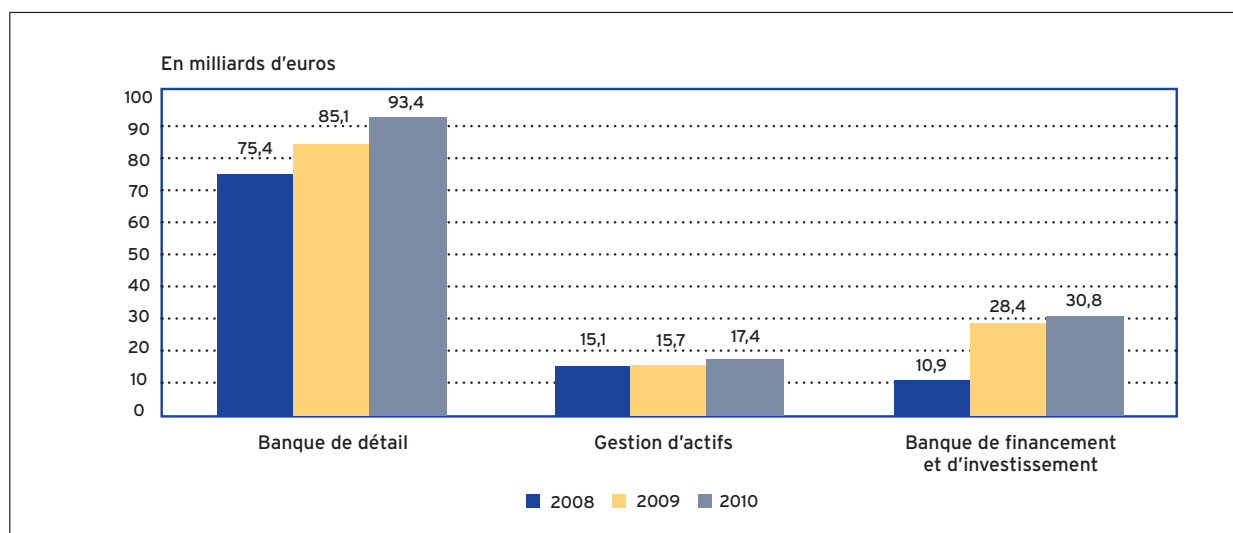


Source : données des établissements

2.1 La hausse du produit net bancaire

Grâce à une activité commerciale soutenue, le produit net bancaire – PNB – a crû de près de 10 %. Cette évolution concerne l'ensemble des métiers.

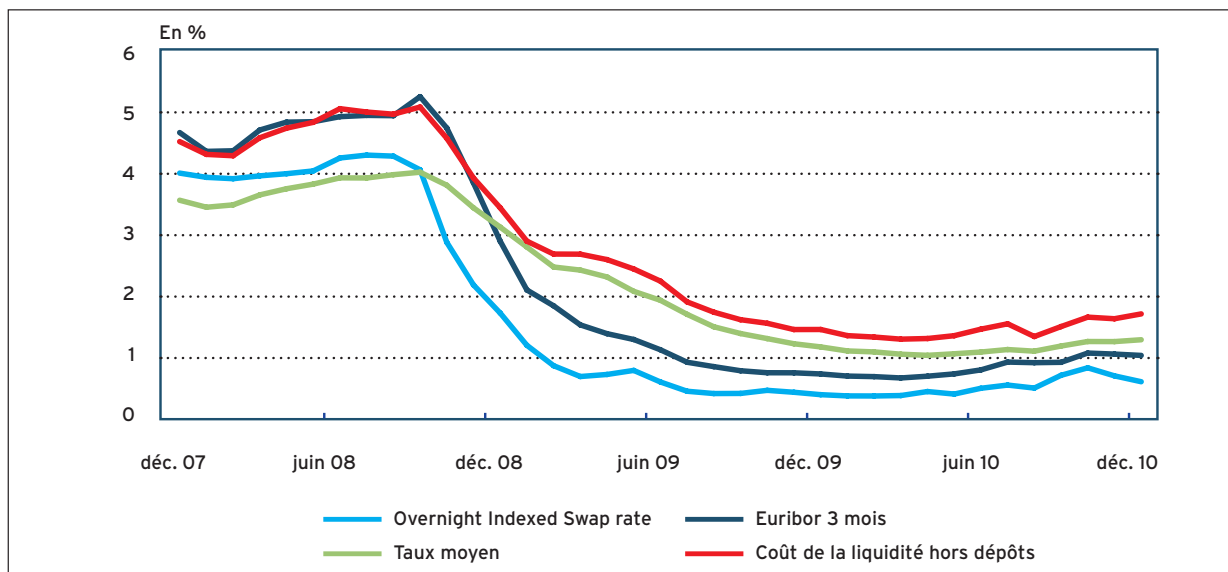
Évolution du produit net bancaire par métier



Source : données des établissements

Outre une reprise de l'activité économique, le maintien d'un coût de la liquidité modéré sur l'exercice 2010 a sans doute joué un rôle dans le dynamisme commercial.

Coût de la liquidité



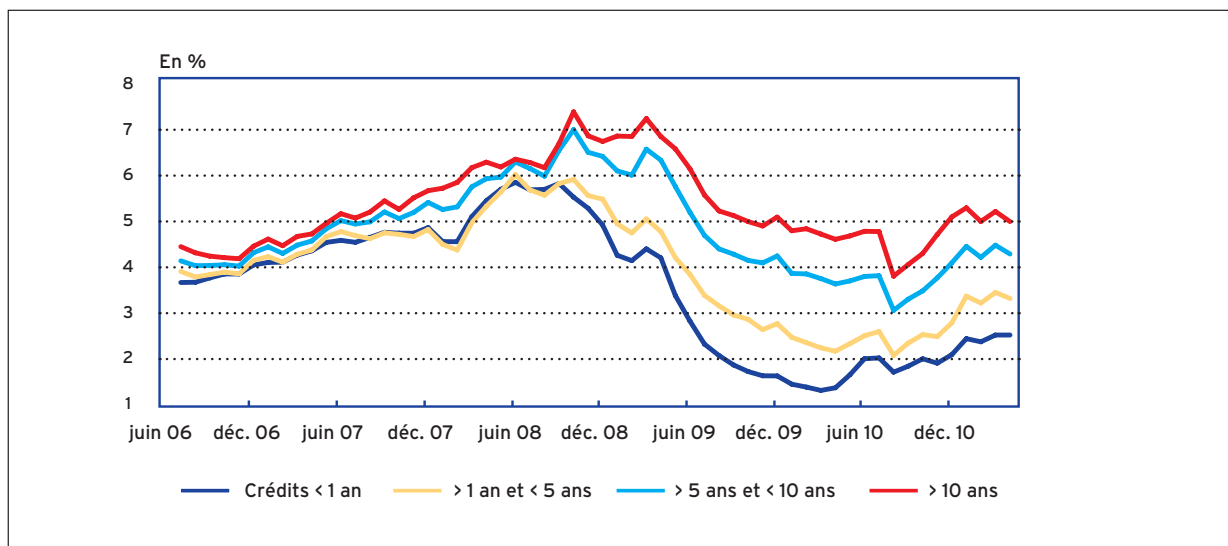
Sources : Bloomberg, Markit, Banque de France, Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Le coût du refinancement est cependant reparti à la hausse depuis le dernier trimestre 2010.

À SAVOIR

L'*Overnight Indexed Swap rate* (OIS) est le taux de financement au jour le jour sur le marché interbancaire, tandis que l'Euribor 3 mois est le taux de financement en blanc à horizon trois mois. L'écart entre les deux courbes est communément utilisé pour illustrer la perte de confiance du marché interbancaire.

Coût de refinancement des crédits



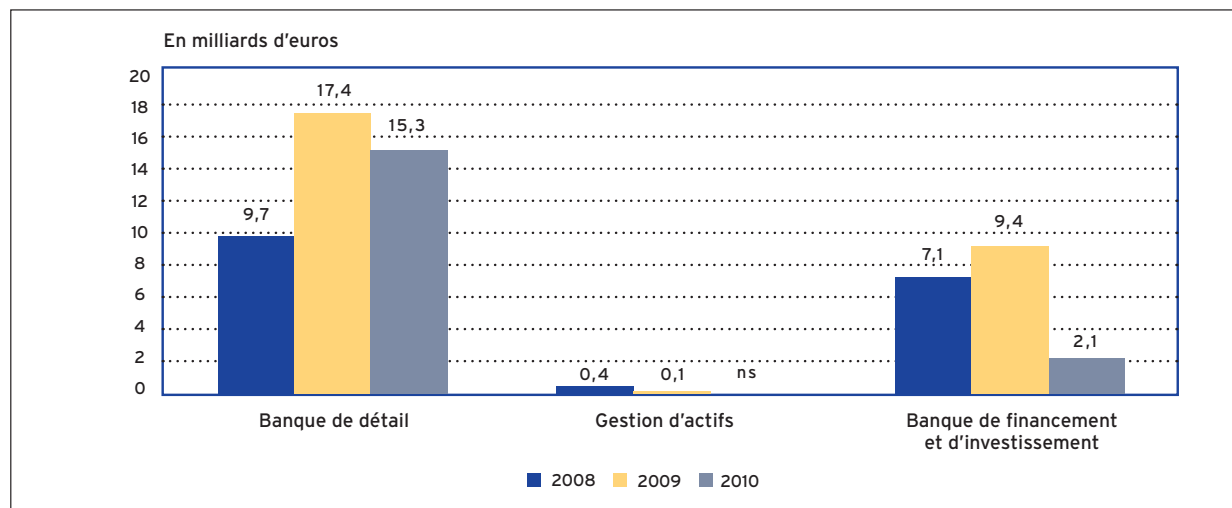
Source : Markit, Bloomberg, calculs Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

La progression des frais de fonctionnement est modérée et principalement liée à la poursuite de l'intégration de Fortis par BNP Paribas. Les autres groupes ont globalement amélioré leur efficacité opérationnelle et donc leur coefficient d'exploitation.

2.2 L'amélioration du coût du risque

L'évolution du coût du risque reste un autre facteur clé de l'amélioration du résultat d'exploitation. Le coût du risque s'inscrit en retrait de 36 % tous segments d'activité confondus avec une évolution plus marquée pour le métier de la banque de financement et d'investissement.

Coût du risque par métier



Source : données des établissements

Cette baisse du coût du risque s'explique par l'amélioration de la situation concernant les portefeuilles « sensibles ».

2.2.1 Une amélioration de la situation des portefeuilles « sensibles »

Les encours d'actifs « sensibles » diminuent de 18 %, passant de 28,5 à 23,1 milliards d'euros pour les cinq principaux groupes bancaires français. À cet égard, les encours de décote sur les sociétés de rehaussement de crédit ou assureurs *monolines* diminuent de 31 %, alors même que le taux de couverture progresse et atteint 69 %. Le taux de couverture des titres de créances adossés (*Collateralised Debt Obligation, CDO*) est, lui, stable.

Montant de décotes sur CDO et monolines

En milliards d'euros	2008		2009		2010	
	CDO	Monolines	CDO	Monolines	CDO	Monolines
Expositions nettes des couvertures	12,1	14,0	16,2	9,0	21,8	5,9
Décotes	5,1	8,5	9,9	6,0	13,8	4,1
Expositions nettes	7,0	5,5	6,3	3,0	8,0	1,8
Taux de couverture en %	42,1	60,7	61,1	66,7	63,3	69,5

Source : Données des établissements (BNPP, SG, GCA, GBPCE et GCM)

À SAVOIR

Titres de créance adossés : titres de créance émis par une structure de titrisation, généralement segmentés selon les risques et adossés à un portefeuille diversifié de créances bancaires.

On constate également une diminution des autres expositions considérées comme sensibles (autres CDO, titres de créances adossés sur des crédits immobiliers anglais ou espagnols – *Residential Mortgage Backed Securities*, *RMBS* –, financement d'acquisition par emprunt – *leveraged buyout*, *LBO* –) qui passent de 84,4 milliards d'euros fin 2009 à 69,9 milliards d'euros en décembre 2010.

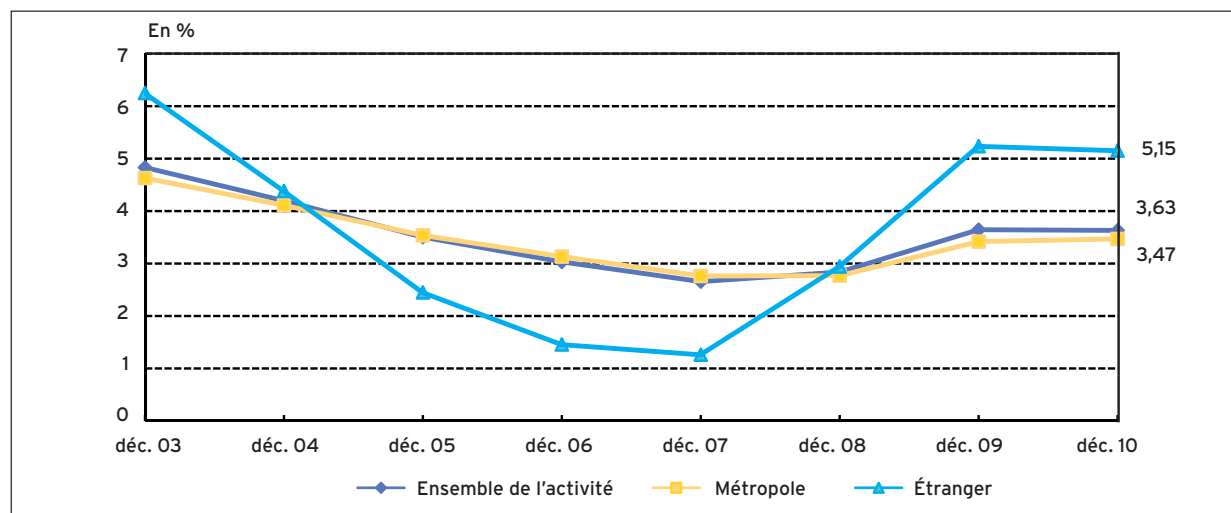
À SAVOIR

LBO (leveraged buyout) : le *LBO* ou « financement d'acquisition par emprunt » est un montage financier de rachat d'entreprise par lequel des investisseurs acquièrent une entreprise via une société holding créée pour l'occasion. La société holding rachète la société cible par endettement bancaire (effet de levier). L'entreprise rachetée rembourse l'emprunt, permettant aux investisseurs de ne payer qu'une partie de la valeur totale de la société.

2.2.2 Une stabilisation à un niveau moins élevé pour la banque de détail

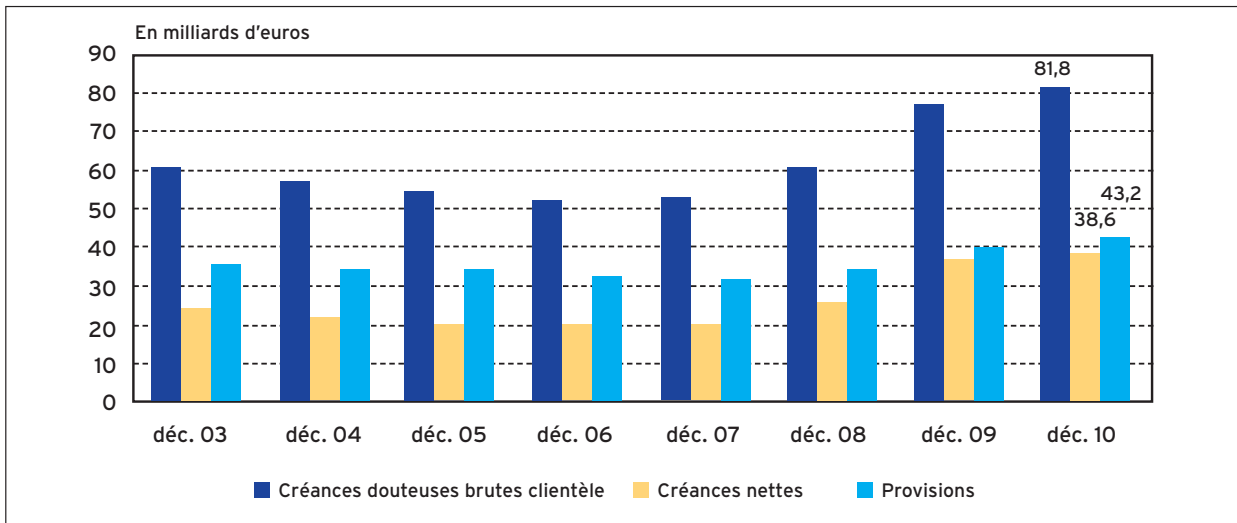
Après avoir atteint un pic en 2009, le coût du risque de la banque de détail diminue mais reste largement au-dessus des niveaux constatés en 2008, la situation restant tendue pour les opérations avec la clientèle. En effet, si la part des créances douteuses (toutes clientèles confondues) sur les créances brutes se stabilise, en valeur absolue, les créances douteuses clientèle continuent à s'accroître et dépassent les 80 milliards d'euros.

Créances douteuses brutes rapportées aux crédits bruts (ensemble des établissements de crédit - ensemble de l'activité)



Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

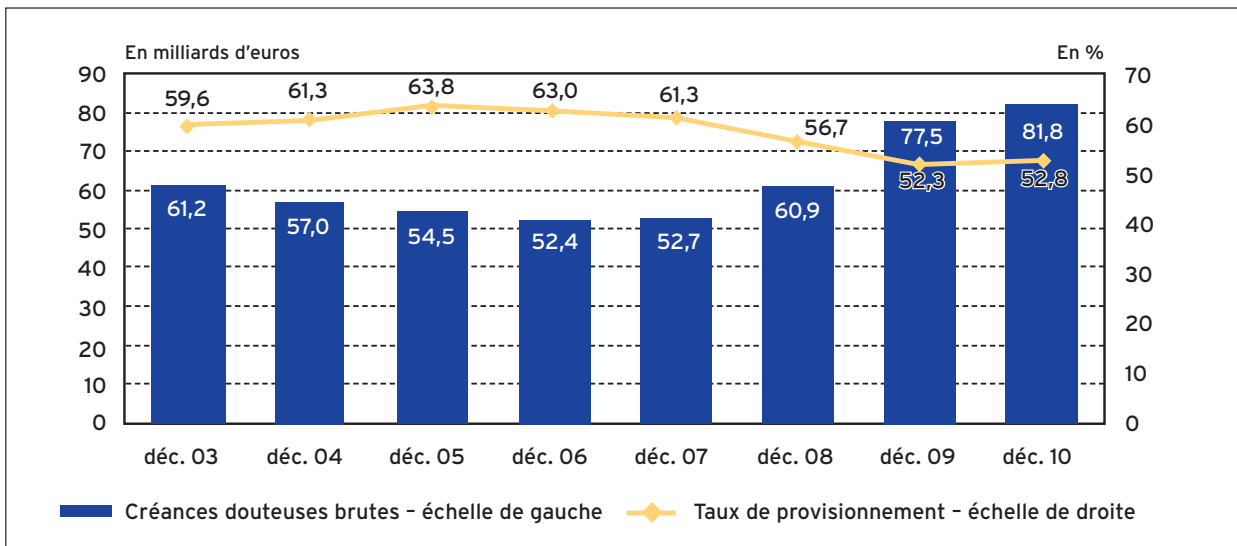
**Les créances douteuses clientèle
(ensemble des établissements de crédit - ensemble de l'activité)**



Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Les encours de provision progressent plus vite que les encours douteux bruts. Cette évolution s'analyse comme le besoin de stabiliser le taux de provisionnement – proche des 50 % – après plusieurs années de baisse, et non comme une anticipation de détérioration des possibilités de recouvrement.

**Taux de provisionnement global des créances douteuses clientèle
(ensemble des établissements de crédit - ensemble de l'activité)**



Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

3. Des fonds propres et des ratios de solvabilité à des niveaux historiquement élevés

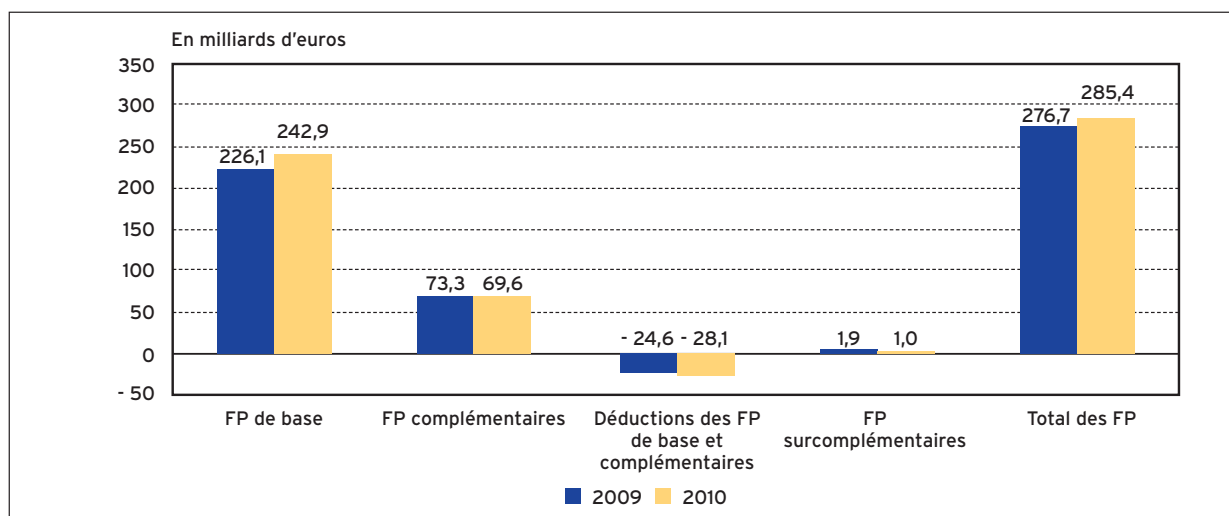
3.1 La poursuite du renforcement des fonds propres

Grâce à la mise en réserve d'une part importante de leurs bénéfices et à l'évolution maîtrisée des risques pondérés, les banques ont vu leur ratio de solvabilité atteindre des niveaux historiquement élevés. Au premier trimestre de 2011, les dernières aides apportées par l'État en 2009 pour le renforcement des fonds propres ont pu être intégralement remboursées.

Les établissements se préparent activement au passage à une nouvelle réglementation bancaire (Bâle 3). Ce nouvel accord prévoit notamment le renforcement du niveau et de la qualité des fonds propres des établissements. La progression des fonds propres est donc principalement réalisée sur les fonds propres de base ou *Tier One* qui constituent les éléments les plus « purs ».

L'ensemble des graphiques de cette partie concerne les sept grands groupes.

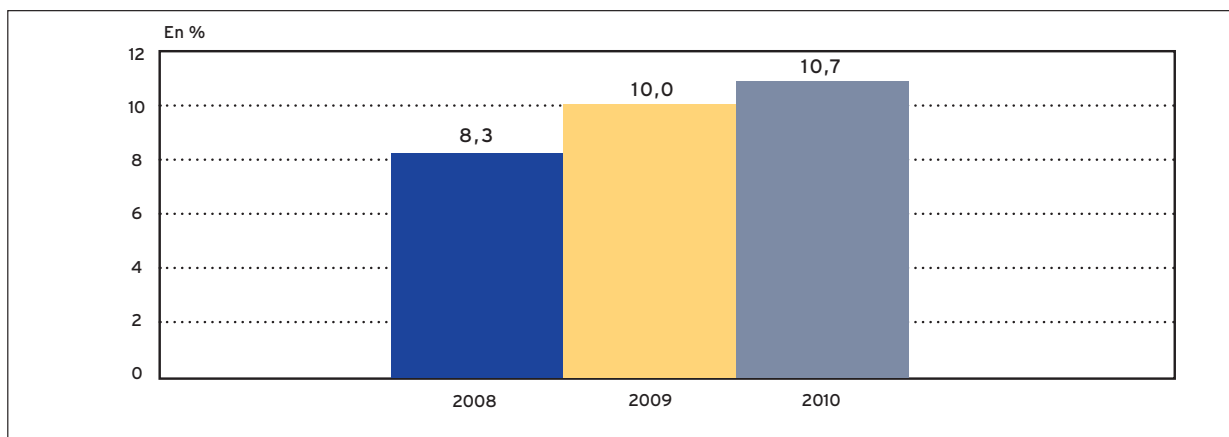
Évolution des fonds propres et des différents éléments les composant



Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Le ratio moyen sur fonds propres de base continue à progresser, atteignant désormais 10,7 %, niveau historiquement élevé.

Ratio Tier One

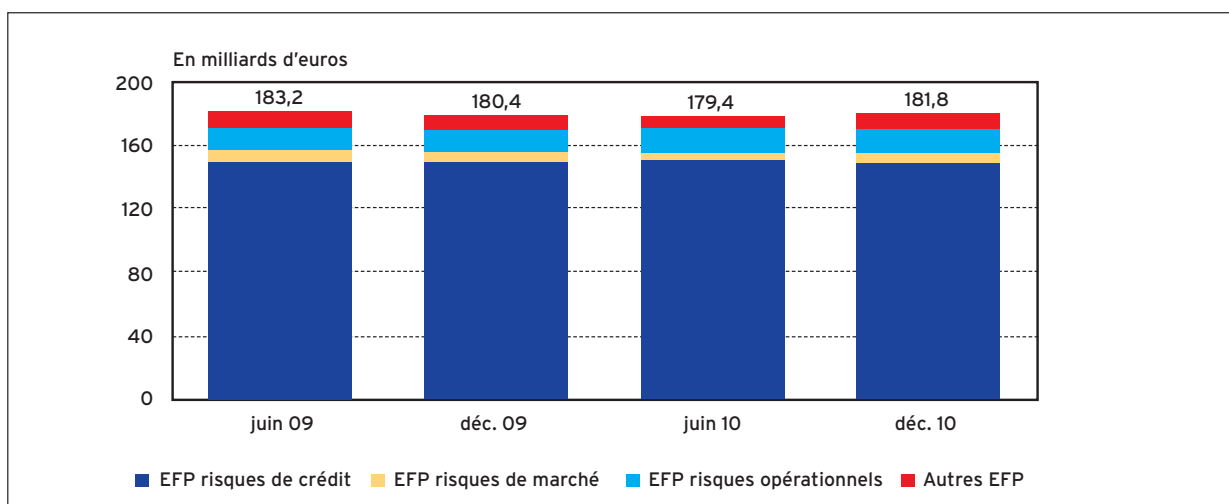


Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

3.2 La maîtrise des exigences en fonds propres

Les exigences de fonds propres (EFP) restent quasi étales, signe de la maîtrise des risques.

Évolution des exigences de fonds propres

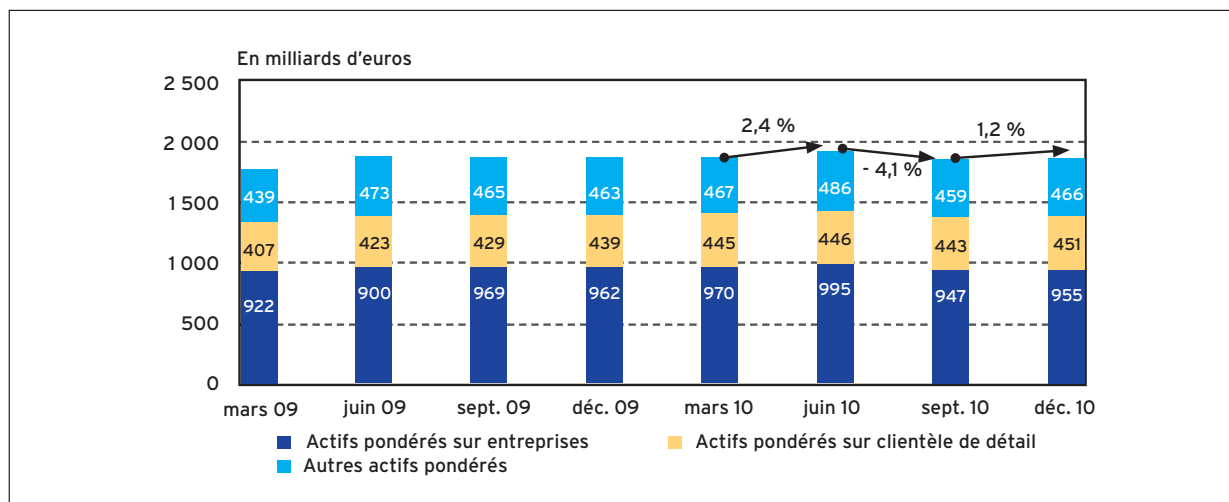


Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

3.2.1 Le risque de crédit

Représentant 82,4 % des exigences totales, les exigences au titre du risque de crédit sont restées stables. Les actifs pondérés ne progressent que de 0,4 % sur un an, la diminution des actifs pondérés sur les entreprises compensant en partie la hausse de ceux sur le portefeuille de détail.

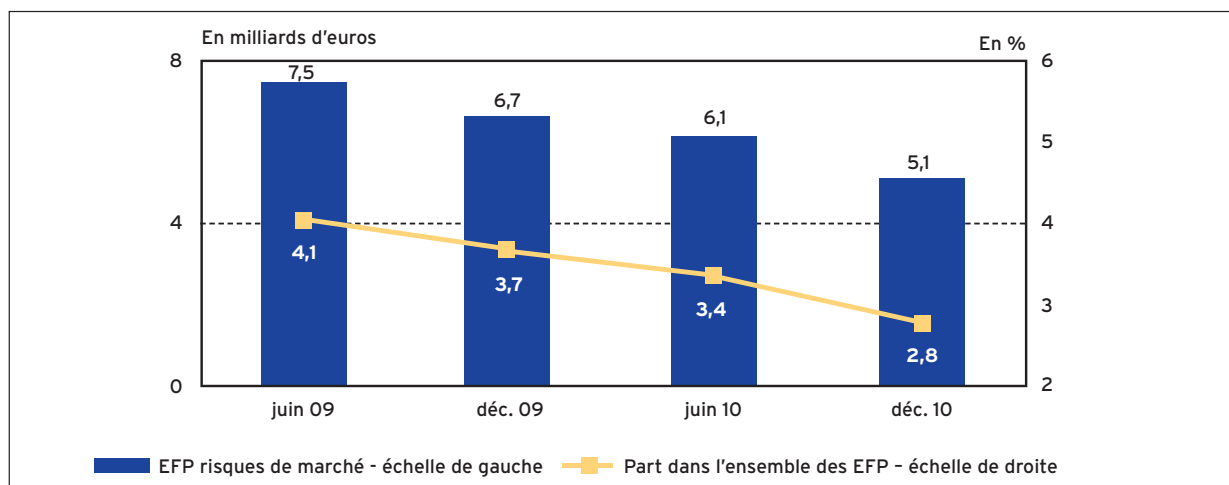
Évolution des actifs pondérés au titre du risque de crédit



3.2.2 Le risque de marché

Les exigences de fonds propres au titre des risques de marché continuent à diminuer en valeur absolue et en part relative des exigences totales, la *Value at Risk (VaR)* s'étant stabilisée à un niveau inférieur à celui de l'exercice 2008. Toutefois, le premier semestre 2011 montre une tendance à plus de volatilité compte tenu des inquiétudes générées par la crise des dettes souveraines.

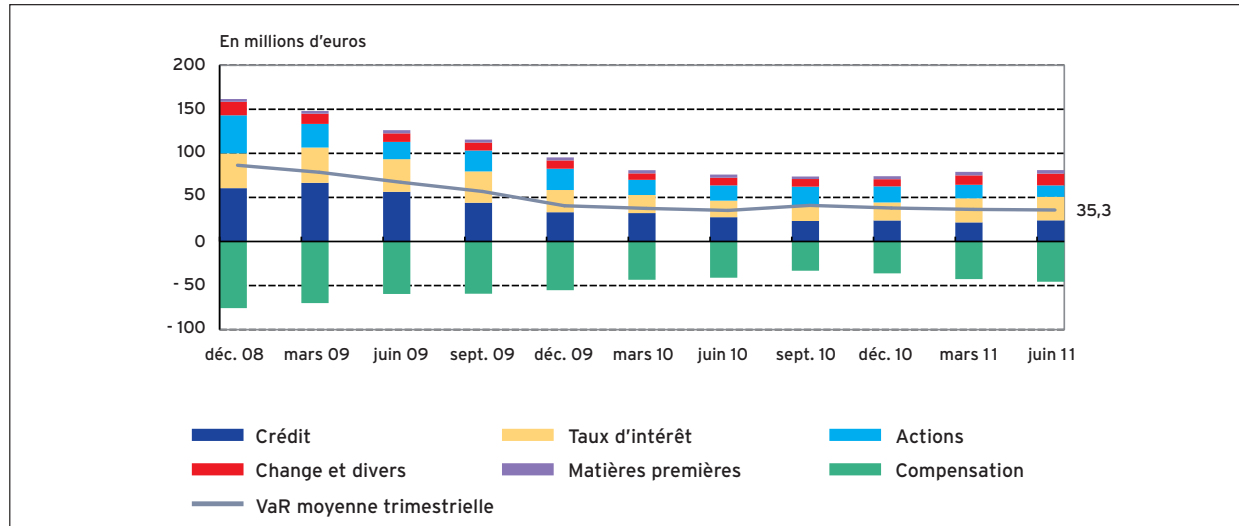
Évolution des exigences au titre des risques du marché



À SAVOIR

La *VaR* représente la perte potentielle maximale qu'un établissement pourrait subir sur la valeur d'un actif ou d'un portefeuille d'actifs financiers en cas d'évolution défavorable des marchés fonctionnant dans des conditions normales, compte tenu d'un horizon de détention et dans un intervalle de confiance donné.

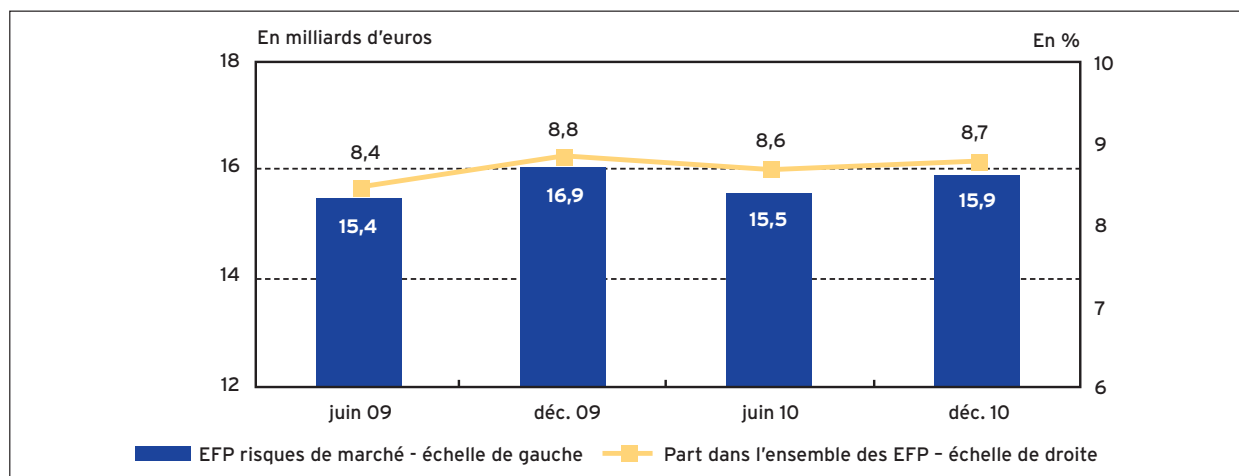
Variation de la *VaR* à 1 jour et de la *VaR* moyenne trimestrielle



3.2.3 Le risque opérationnel

Après une forte hausse des exigences au titre du risque opérationnel entre 2008 et 2009 (+ 15 %), ces dernières se sont stabilisées et leur poids dans l'ensemble des exigences demeure inférieur à 9 %.

Évolution des exigences au titre du risque opérationnel





4. Un recentrage de l'activité sur les opérations clientèle

4.1 Le bilan des grands groupes

Après la contraction connue en 2009, l'exercice 2010 montre une faible progression du total des bilans, le fléchissement important des actifs disponibles à la vente et des actifs à la juste valeur par résultat étant plus que compensé par la progression des prêts et créances avec la clientèle.

Il en est de même au passif où les dettes envers la clientèle augmentent même plus rapidement (+ 5 %) qu'à l'actif, ce qui permet de neutraliser la forte contraction de certains postes tels que les dettes envers les établissements de crédit et les passifs financiers à la juste valeur par résultat.

Le recentrage sur l'activité clientèle constaté en 2009 se poursuit. Désormais, les encours clientèle représentent ainsi près de la moitié de l'actif et un tiers du passif. De fait, le ratio prêts et créances sur dettes envers la clientèle repasse sous le seuil de 150 %.

Les établissements semblent suivre des stratégies prudentes, avec une forte croissance des opérations de couverture tant à l'actif qu'au passif et la progression de 4 % des fonds propres comptables.

Bilan consolidé agrégé des sept principaux groupes bancaires

En milliards d'euros	2008	2009	2010	Évolution sur un an
Actif				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	68,5	68,9	61,2	- 11
Instruments dérivés de couverture	46,5	52,9	59,6	13
Actifs financiers disponibles à la vente	346,4	441,1	424,1	- 4
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 550,5	1 812,6	1 813,3	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	524,6	495,1	489,2	- 1
Prêts et créances sur la clientèle	2 791,8	3 025,9	3 145,3	4
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	21,9	20,7	18,4	- 11
Autres	475,9	505,6	475,1	- 6
Passif				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 220,8	1 545,0	1 582,7	2
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	165,0	170,8	152,1	- 11
Instruments dérivés de couverture	78,2	73,6	87,2	19
Dettes envers les établissements de crédit	778,7	693,1	614,7	- 11
Dettes envers la clientèle	1 840,7	2 125,5	2 231,1	5
Dettes représentées par un titre	1 013,2	1 075,9	1 103,2	3
Provisions	19,5	26,1	25,0	- 4
Dettes subordonnées	100,7	102,8	101,3	- 1
Capitaux propres part du groupe	216,1	266,3	277,2	4
Autres	393,2	343,7	311,7	- 9
TOTAL DE BILAN	6 826,1	6 422,8	6 486,2	1

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

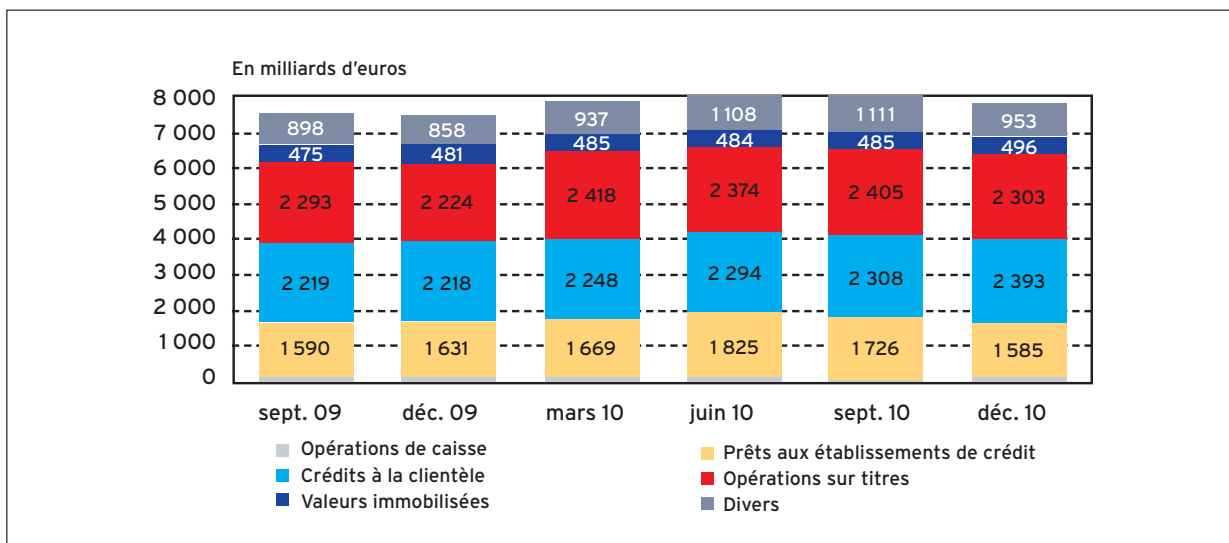
4.2 La structure du bilan du système bancaire français

À SAVOIR

Dans les développements précédents, l'analyse consolidée des résultats et de l'activité est établie à partir de l'échantillon des sept principaux groupes bancaires – tant en termes comptables que prudentiels. Ils prennent donc en compte l'ensemble des opérations, y compris celles effectuées par les filiales implantées dans les pays étrangers. Cette analyse est complétée ci-après par l'étude de données remises sur base sociale qui permet de fournir une information plus détaillée couvrant l'ensemble des établissements de crédit et entreprises d'investissement – les données agrégées sur base sociale. Les écarts entre ces deux visions complémentaires s'expliquent notamment par des différences de périmètre, de technique de consolidation et de référentiel comptable.

4.2.1 Les composantes de l'actif

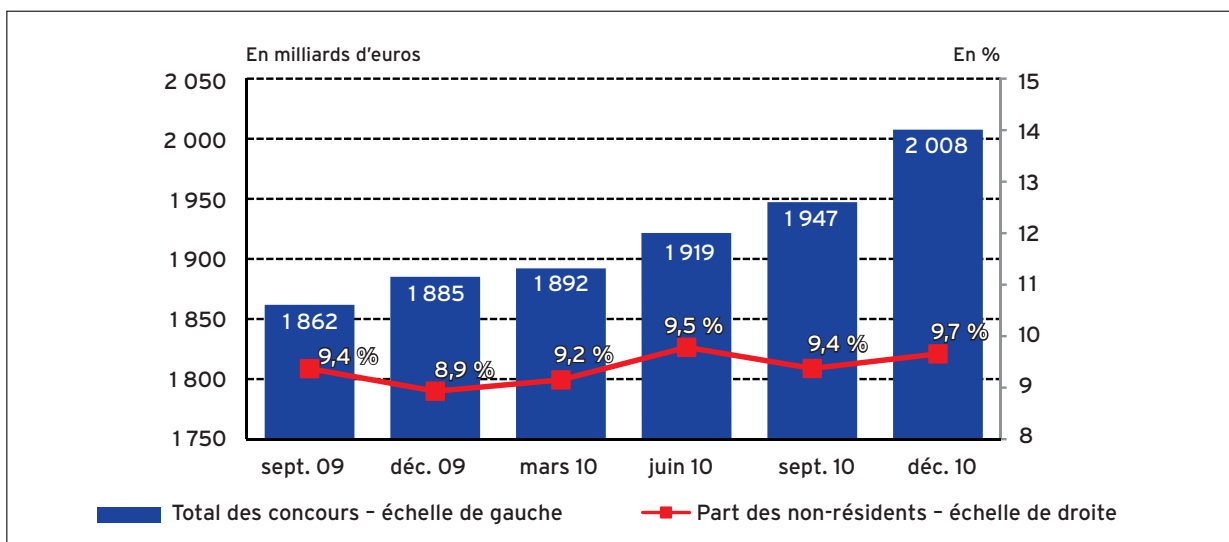
Les composantes de l'actif (ensemble des établissements de crédit - ensemble de l'activité)



Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Le retour à une croissance du total de bilan s'explique par une activité soutenue. Ainsi, les encours des crédits clientèle, qui représentent 31 % du total d'actif, ont été dynamiques sur l'ensemble des trimestres.

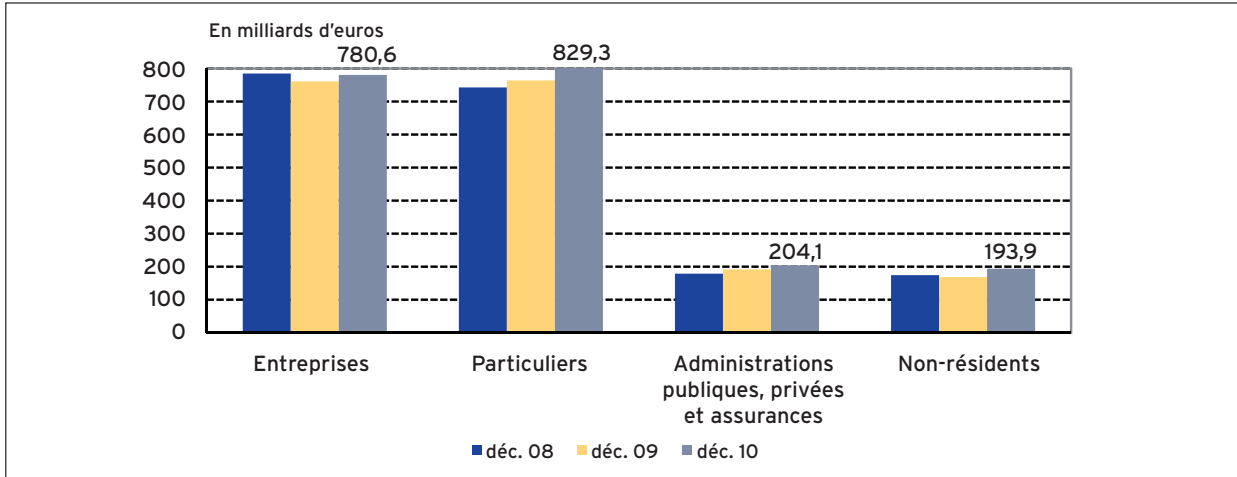
Les concours à l'économie du système bancaire (base sociale agrégée - activité métropolitaine)



Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

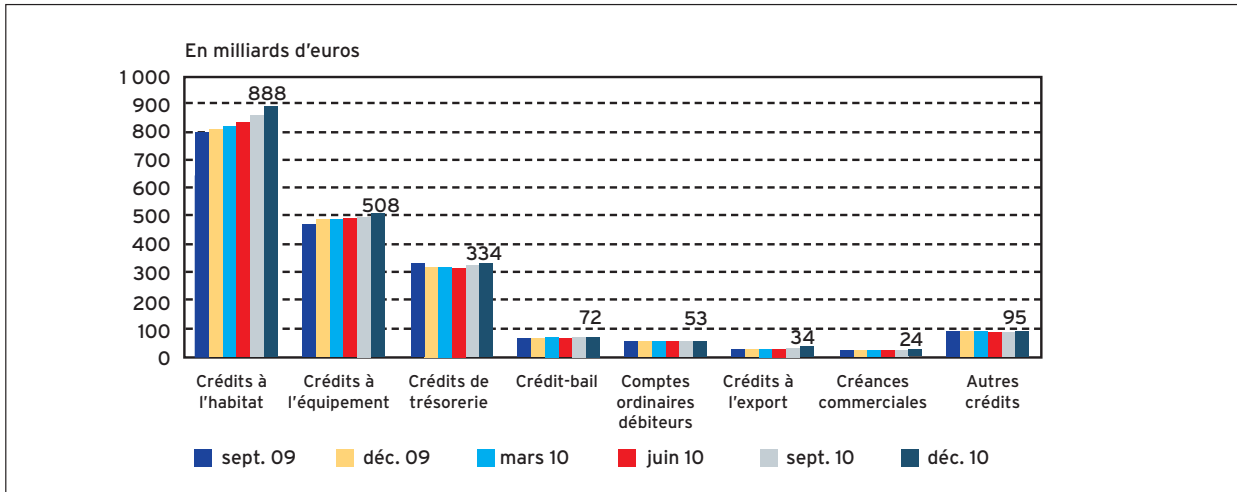
Le dynamisme des concours à la clientèle concerne toutes les catégories et plus spécifiquement les particuliers. En effet, l'activité de crédit à l'habitat a été forte, soutenue à la fois par le niveau des taux et par la volonté de la clientèle de bénéficier de certaines mesures fiscales avant leur modification.

**Les concours à l'économie par catégorie d'agent
(ensemble des établissements de crédit - ensemble de l'activité)**



Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

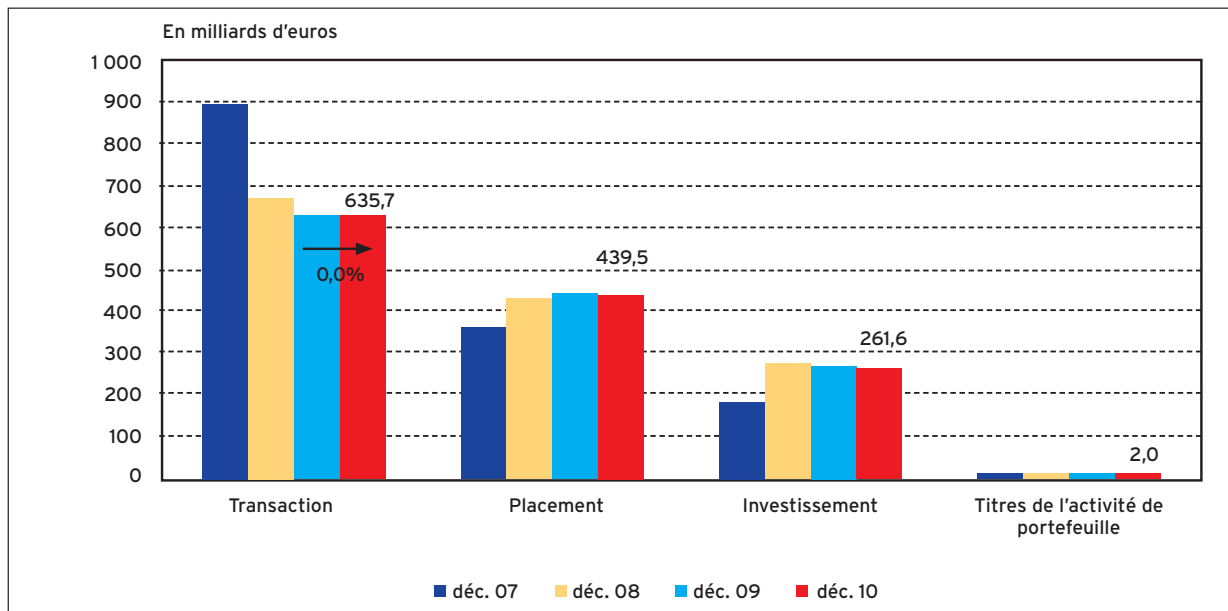
**Les concours à l'économie par type de crédit
(activité métropolitaine - ensemble des établissements de crédit)**



Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

L'ensemble des portefeuilles titres stagne, reflétant une stratégie d'attente des établissements. Les opérations sur titres semblent connaître un rebond mais cela est exclusivement lié aux titres reçus en pension livrée qui progressent de 18 %.

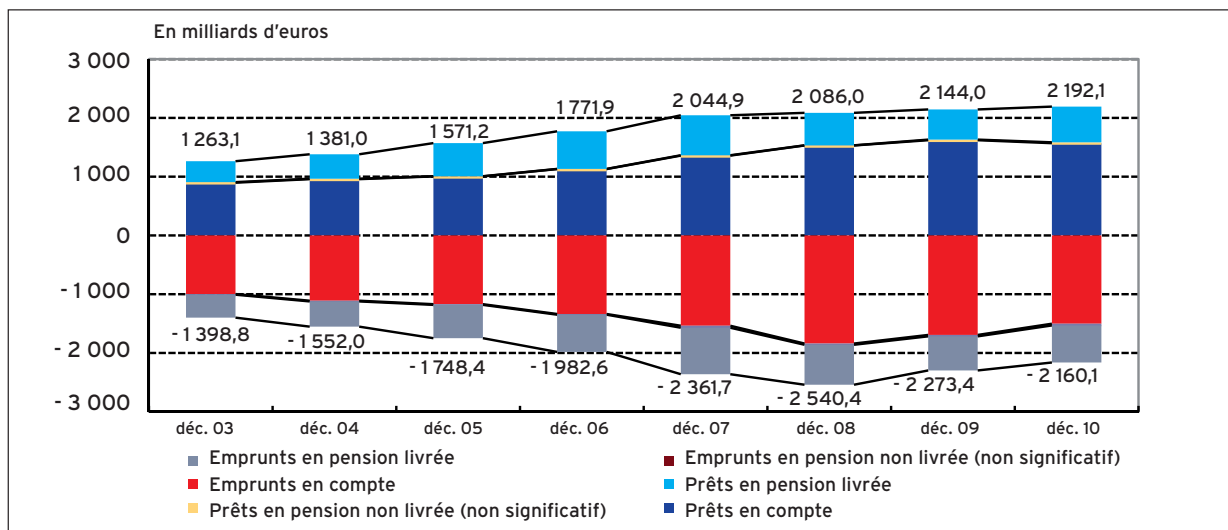
Le portefeuille titres des établissements de crédit (ensemble des établissements de crédit - ensemble de l'activité)



Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

De fait, les opérations interbancaires à l'actif progressent exclusivement grâce aux opérations de pension livrée.

Les opérations interbancaires (ensemble des établissements de crédit - ensemble de l'activité)



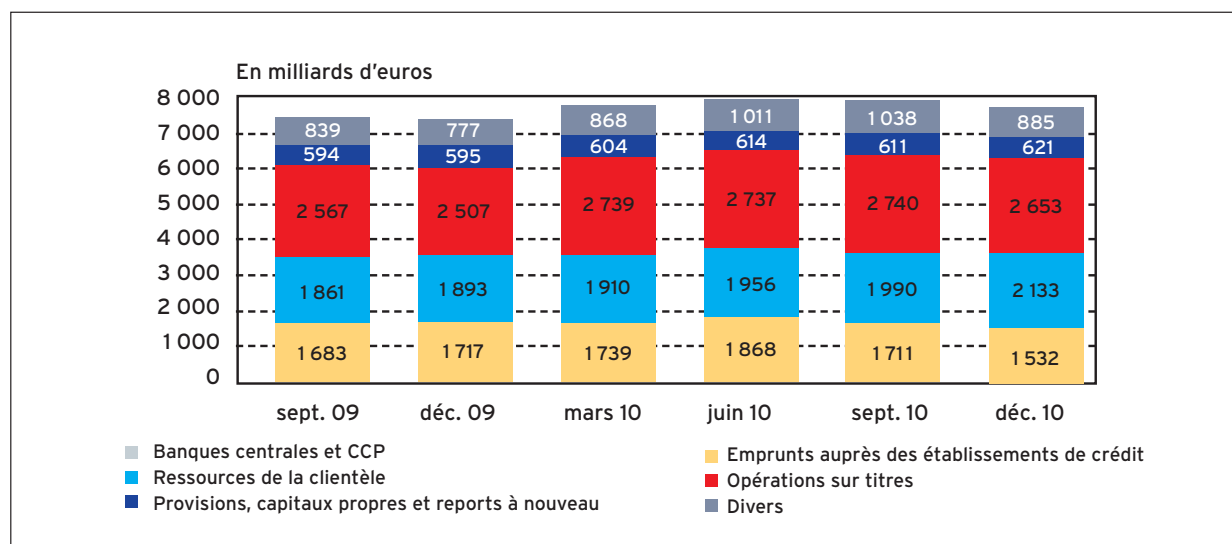
Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Les opérations au passif connaissent une contraction, corollaire d'un recentrage sur certains types de ressources.

4.2.2 Les composantes du passif

Les ressources clientèle représentent désormais plus du quart des ressources.

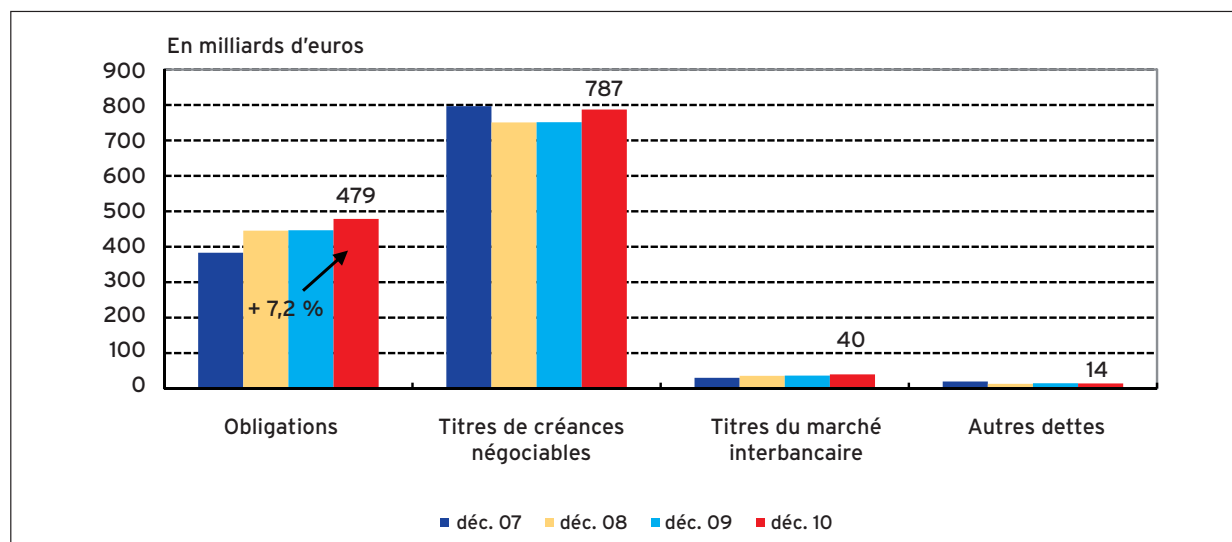
Les composantes du passif (ensemble des établissements de crédit - ensemble de l'activité)



Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Néanmoins, les émissions de titres restent importantes, notamment pour les obligations, et en particulier pour les obligations foncières.

Les dettes représentées par un titre (ensemble des établissements de crédit - activité métropolitaine)

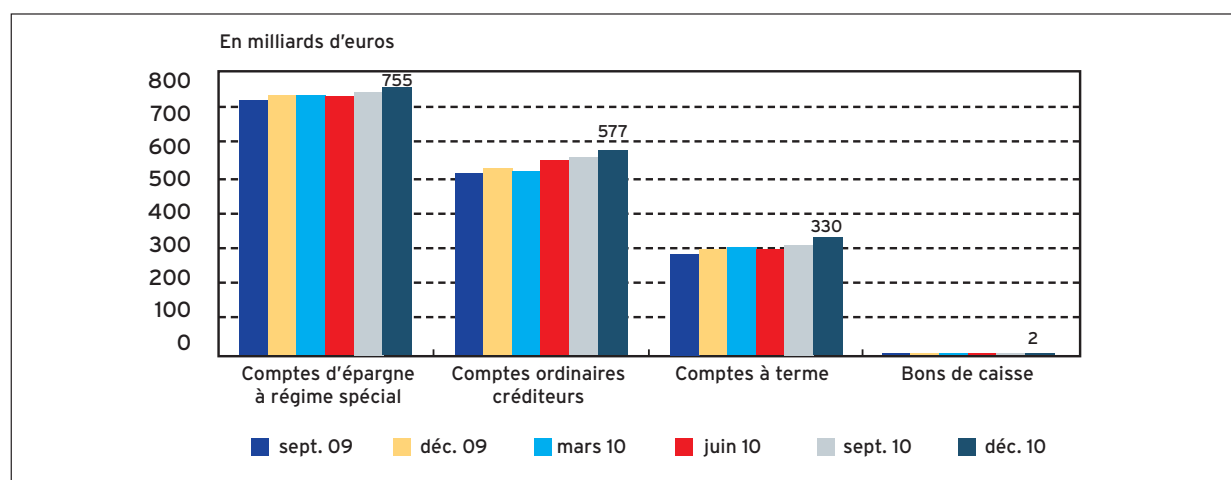


Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

La collecte de dépôts représente néanmoins le facteur le plus important de hausse des ressources. Cette évolution provient de la forte progression des opérations avec la clientèle financière de +47 % sur un an et également de celle des encours avec la clientèle non financière. Plusieurs phénomènes ont pu contribuer :

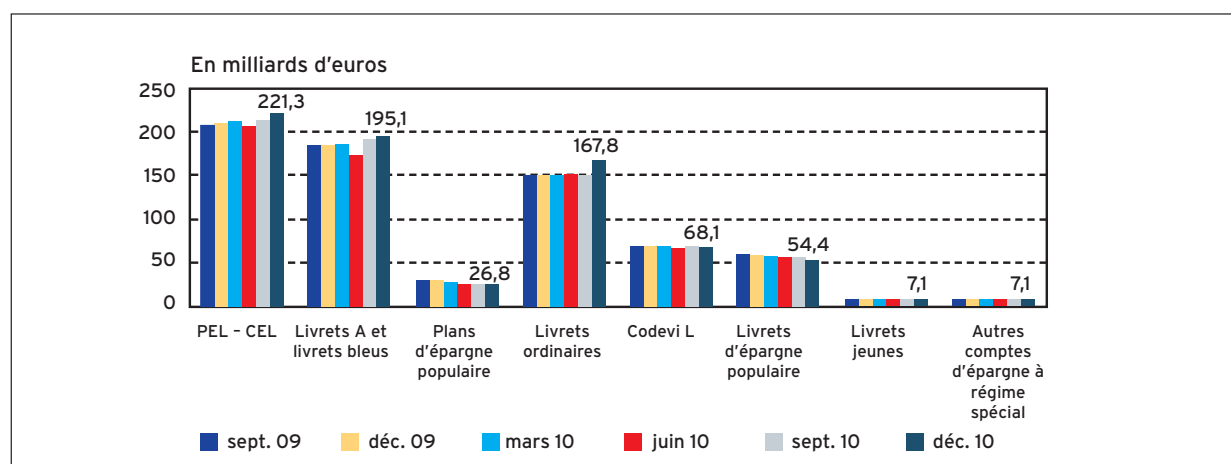
- le faible rendement des placements monétaires a conduit les clients à maintenir une plus grande partie de leurs fonds sur les comptes ordinaires créditeurs ;
- l'attractivité des comptes d'épargne à régime spécial et plus particulièrement des livrets A a été dopée par la hausse de leur rémunération et leur sécurité ;
- la stratégie des établissements s'est attachée à rendre plus attractifs les comptes à terme et les livrets bancaires.

Les ressources de la clientèle (ensemble des établissements de crédit - ensemble de l'activité)



Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Les comptes d'épargne à régime spécial (ensemble des établissements de crédit - activité métropolitaine)



Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Dans un environnement incertain, la liquidité reste un des enjeux majeurs pour les établissements.



5. Des risques identifiés et gérés

Les résultats des banques françaises ont confirmé leur solidité dans un environnement économique difficile grâce à une gestion rigoureuse de leurs risques et un modèle de banque universelle qui repose sur des activités diversifiées.

Cependant, les établissements bancaires vont devoir encore renforcer cette gestion avec la poursuite d'une politique de tolérance aux risques appropriée et le maintien d'investissements suffisants dans des systèmes d'information. En effet, ils auront besoin de mener une analyse fine de leurs expositions et un contrôle exigeant et permanent de limites adéquates de risques dans un environnement économique difficile.

5.1 La liquidité

Les établissements de crédit doivent se préparer à respecter les deux ratios de liquidité dans le cadre de Bâle 3, le *Net Stable Funding Ratio (NSFR)* et le *Liquidity Coverage Ratio (LCR)*. La mise en œuvre effective de ces ratios (attendue pour 2015 pour le *LCR* et 2018 pour le *NSFR* compte tenu de la nécessité de phases d'observation qui permettra de vérifier les choix méthodologiques sur lesquels reposent ces ratios et éventuellement de les modifier) impliquera des modifications des stratégies de financement menées par les établissements français.

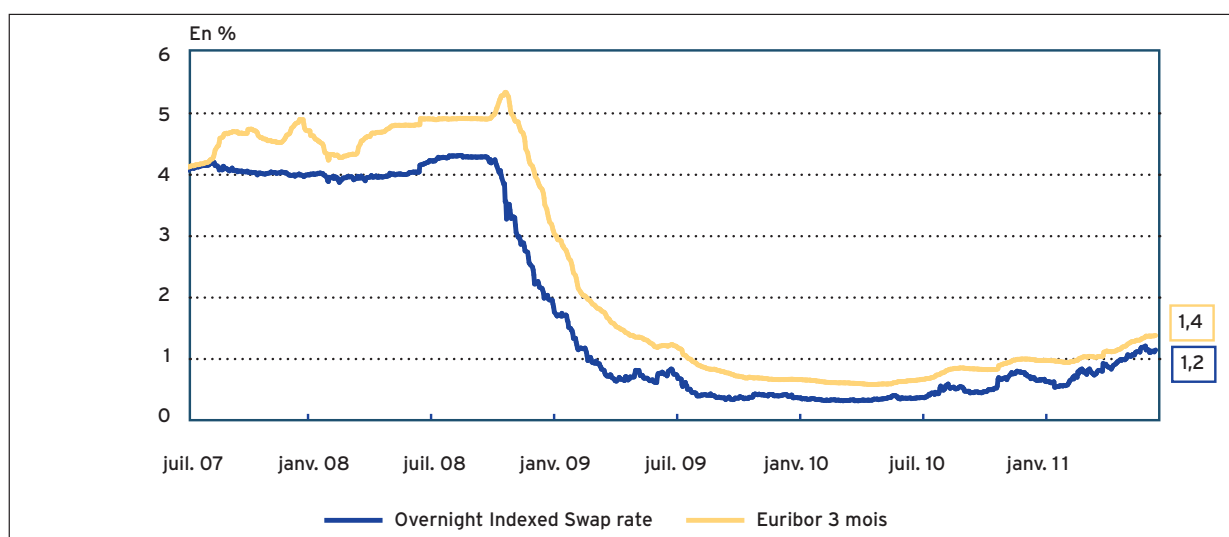
À SAVOIR

Le *Liquidity Coverage Ratio (LCR)* est un ratio de court terme qui mesure une situation de liquidité à un horizon de 30 jours. Ce ratio de couverture vise à s'assurer que l'établissement assujéti aura les moyens de faire face à un choc de liquidité soudain (c'est-à-dire une augmentation inattendue des flux de paiement sortants), en mobilisant des actifs considérés comme liquides (c'est-à-dire susceptibles de générer du « *cash* », y compris en période de stress de liquidité de marché). Ainsi, le montant des actifs liquides (numérateur), qui sont par ailleurs définis de manière restrictive, doit équaler le montant que l'établissement aurait à financer s'il se trouvait face à un stress de liquidité (dénominateur).

Le *Net Stable Funding Ratio (NSFR)* est, quant à lui, un ratio plus structurel, en stock, sur un horizon d'un an. Il vise à limiter la « transformation » (financements longs accordés grâce à des ressources courtes) inhérente à l'activité bancaire. Les ressources considérées comme stables (numérateur) doivent au moins équaler les besoins de financements stables (dénominateur).

De surcroît, les établissements se trouvent confrontés à une remontée des coûts de refinancement qui restent cependant inférieurs aux pics de 2008.

Taux 3 mois et au jour le jour sur le marché interbancaire européen



Source : Bloomberg

À SAVOIR

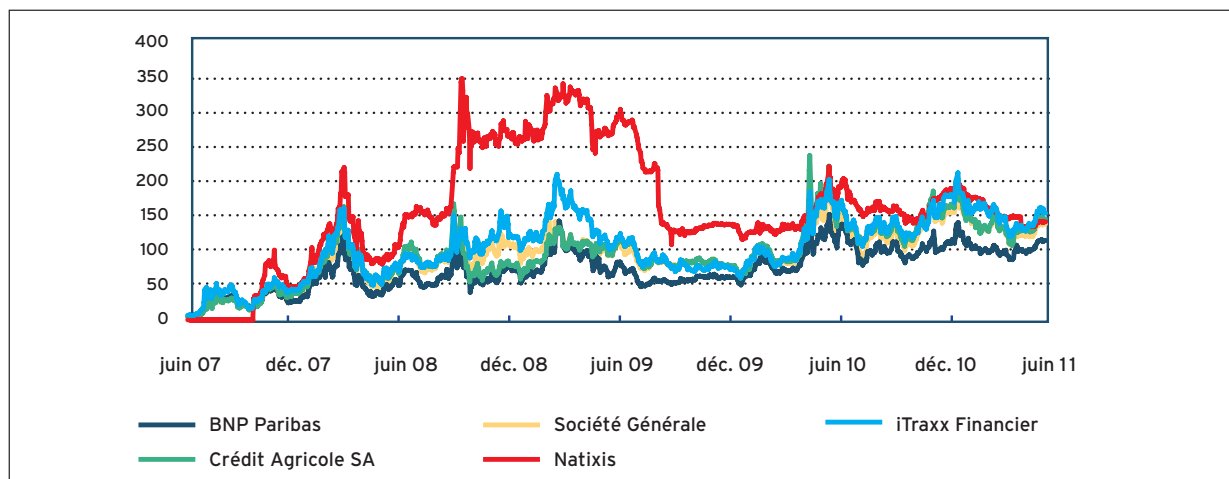
L'*Overnight Indexed Swap rate* (OIS) est le taux de financement au jour le jour sur le marché interbancaire, tandis que l'Euribor 3 mois est le taux de financement en blanc à horizon 3 mois. L'écart entre les deux courbes est communément utilisé pour illustrer la perte de confiance du marché interbancaire.

Parallèlement, les primes de couverture de défaillance (en anglais *Credit Default Swaps – CDS*) des banques françaises sont demeurées à des niveaux élevés depuis juin 2010 et elles influent sur le coût de refinancement des établissements.

À SAVOIR

Couverture de défaillance CDS (*Credit Default Swap*) : contrat par lequel un agent économique désireux de se protéger contre le risque de non remboursement d'un crédit qu'il détient verse à un tiers une prime régulière en contrepartie de laquelle il recevra, en cas de survenance de la défaillance de l'emprunteur, une somme prédéfinie.

Primes de CDS - dette senior, échéance 5 ans Indice base 100



Source : Bloomberg

5.2 Le risque souverain

La perception par le marché d'incertitudes quant à la capacité des États à assurer le remboursement de leurs dettes a mis en exergue le poids des engagements sur les souverains dans les bilans des banques. Toutefois, les données publiées à l'occasion du stress test mené sous l'égide de l'Autorité bancaire européenne (EBA) ont montré que la somme des encours sur les souverains considérés par les marchés comme « sensibles », si elle représente des encours non négligeables, est supportable. À les comparer aux encours des portefeuilles d'actifs sensibles identifiés lors de la crise financière de 2008, il s'agit de montants du même ordre de grandeur, et de meilleure qualité, que les établissements sont donc en mesure de gérer.

5.3 Le risque immobilier

Compte tenu du poids prépondérant des crédits à l'habitat dans les encours de crédits (44 % des concours octroyés par l'ensemble des établissements pour l'activité en métropole en 2010), le risque d'un ajustement significatif des prix de l'immobilier constitue une source de vulnérabilité potentielle pour le système bancaire. Si les politiques d'octroi des établissements ne dépendent pas en France de la valeur des biens, cette dernière reste un des éléments importants de garantie.

Par ailleurs, la demande soutenue de crédits à l'habitat et le niveau élevé des prix sont liés aux déséquilibres entre l'offre et la demande de logements mais également au niveau des taux de crédit particulièrement bas – autre point qui pourrait être amené à évoluer.



Annexes

Un système bancaire
solide, un environnement
incertain

Sommaire

37	Annexe 1	Données relatives à l'activité
37	Annexe 2	Données relatives aux résultats
37	Annexe 3	Récapitulatif des principaux ratios à l'activité et aux résultats
38	Annexe 4	Situation cumulée des établissements de crédit
40	Annexe 5	Engagements de hors-bilan des établissements de crédit
41	Annexe 6	Évolution de la situation cumulée
42	Annexe 7	Concours à l'économie
43	Annexe 8	Ressources émanant de la clientèle
44	Annexe 9	Taux de provisionnement global des créances douteuses
45	Annexe 10	Compte de résultat cumulé des établissements de crédit
46	Annexe 11	Soldes intermédiaires de gestion
46	Annexe 12	Coefficient net d'exploitation
47	Annexe 13	Effort de provisionnement rapporté au résultat brut d'exploitation
47	Annexe 14	Coût moyen des ressources et rendement moyen des emplois
48	Annexe 15	Situation cumulée des entreprises d'investissement
50	Annexe 16	Compte de résultat cumulé des entreprises d'investissement



Annexes

Un système bancaire solide,
un environnement incertain

Annexe 1

Données relatives à l'activité

En milliards d'euros	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2010	Variation 2010 / 2009 en %
TOTAL DE BILAN	7 662	7 508	7 830	4,3
Crédits à la clientèle	2 288	2 218	2 393	7,9
Portefeuilles titres	1 387	1 348	1 339	- 0,7
dont titres de transaction	675	636	636	0,0
Dépôts de la clientèle	1 785	1 893	2 133	12,7
dont dépôts à vue	520	524	579	10,5
dont comptes d'épargne à régime spécial	646	729	755	3,7
Encours sur instruments financiers à terme*	83 034	83 284	91 293	9,6

*Ces encours notionnels constituent un indicateur du volume d'activité sur ces marchés, sans toutefois refléter les risques encourus.

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Annexe 2

Données relatives aux résultats

En milliards d'euros	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2010	Variation 2010 / 2009 en %
Produit net bancaire	79,2	113,3	106,8	- 5,7
Frais de structure	66,8	68,3	68,9	0,9
Résultat brut d'exploitation	12,4	45,1	38,0	- 15,7
Dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécupérables	10,0	14,5	8,9	- 38,4
Résultat d'exploitation	- 2,4	28,0	28,0	0,1
Résultat courant avant impôt	- 4,2	25,5	25,5	0,2
RÉSULTAT NET	- 3,2	20,3	25,3	24,4

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Annexe 3

Récapitulatif des principaux ratios relatifs à l'activité et aux résultats

En %	2008	2009	2010
Coût moyen des ressources de la clientèle	3,26	1,95	1,34
Rendement moyen des crédits à la clientèle	5,68	4,65	3,55
Marge bancaire globale	0,92	1,18	1,03
Coefficient net d'exploitation	84,4	60,2	64,4
Rendement des fonds propres	- 1,0	6,0	7,1

N.B. : Les données sont établies sur base métropolitaine. L'ensemble des ratios, à l'exception du coefficient net d'exploitation, est calculé à partir des capitaux moyens.

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Annexe 4

Situation cumulée des établissements de crédit

(ensemble des établissements de crédit - ensemble de l'activité)

En millions d'euros	Déc. 2008	Déc. 2009	Déc. 2010	Variation 2010 / 2009	
				En montant	En %
Emplois					
Caisse, banques centrales et offices des chèques postaux	121 505	95 788	99 222	3 434	3,6
Prêts aux établissements de crédit	1 533 282	1 630 723	1 585 159	- 45 564	- 2,8
. Comptes ordinaires	233 165	241 428	213 296	- 28 133	- 11,7
. Comptes et prêts	1 060 481	1 123 842	1 088 651	- 35 192	- 3,1
. Valeurs reçues en pension	2 678	10 234	14 619	4 386	42,9
. Autres prêts	236 958	255 219	268 594	13 375	5,2
Crédits à la clientèle	2 288 525	2 218 186	2 393 239	175 053	7,9
. Crédits à la clientèle non financière	1 992 992	1 968 715	2 075 907	107 192	5,4
. Prêts à la clientèle financière	178 257	132 302	182 996	50 694	38,3
. Valeurs reçues en pension	296	216	200	- 17	- 7,7
. Comptes ordinaires débiteurs	72 396	65 201	81 122	15 921	24,4
. Créances douteuses	26 374	36 999	38 594	1 595	4,3
. Autres crédits	18 210	14 752	14 420	- 332	- 2,3
Opérations sur titres	2 509 390	2 223 978	2 303 085	79 106	3,6
. Titres reçus en pension livrée	552 559	513 234	607 791	94 557	18,4
. Titres de transaction	674 832	635 725	635 679	- 46	0,0
. Titres de placement	432 790	444 536	439 547	- 4 989	- 1,1
. Titres de l'activité de portefeuille	2 321	2 324	2 019	- 306	- 13,1
. Titres d'investissement	277 007	265 346	261 628	- 3 718	- 1,4
. Autres opérations	569 881	362 813	356 421	- 6 392	- 1,8
Valeurs immobilisées	457 490	481 375	495 752	14 377	3,0
. Prêts subordonnés	42 575	44 009	44 742	733	1,7
. Parts dans les entreprises liées	295 211	317 306	331 970	14 664	4,6
. Immobilisations	28 484	28 558	29 016	458	1,6
. Crédit-bail et location simple	88 731	88 393	87 473	- 920	- 1,0
. Autres valeurs	2 489	3 107	2 550	- 557	- 17,9
Divers	752 129	858 047	953 487	95 439	11,1
TOTAL DE L'ACTIF	7 662 321	7 508 096	7 829 943	321 846	4,3

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

En millions d'euros	Déc. 2008	Déc. 2009	Déc. 2010	Variation 2010 / 2009	
				En montant	En %
Ressources					
Banques centrales et offices de chèques postaux	38 265	18 755	5 915	- 12 840	- 68,5
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 860 451	1 717 180	1 531 701	- 185 479	- 10,8
. Comptes ordinaires créditeurs	103 155	100 621	103 098	2 477	2,5
. Comptes et emprunts	1 498 561	1 320 994	1 126 638	- 194 356	- 14,7
. Valeurs données en pension	20 743	24 069	29 635	5 566	23,1
. Autres emprunts	237 992	271 495	272 330	834	0,3
Ressources émanant de la clientèle	1 785 351	1 893 415	2 133 499	240 084	12,7
. Emprunts auprès de la clientèle financière	244 489	307 359	433 537	126 177	41,1
. Valeurs données en pension	410	1 320	2 889	1 569	118,9
. Comptes ordinaires créditeurs	520 040	523 500	578 535	55 035	10,5
. Comptes d'épargne à régime spécial	645 884	728 557	755 334	26 777	3,7
. Comptes créditeurs à terme	337 719	302 378	332 081	29 703	9,8
. Bons de caisse et bons d'épargne	1 938	1 886	2 206	319	16,9
. Autres ressources	34 872	28 415	28 917	502	1,8
Opérations sur titres	2 777 493	2 506 655	2 652 559	145 904	5,8
. Titres donnés en pension livrée	679 987	580 278	630 343	50 065	8,6
. Dettes représentées par un titre	1 245 348	1 249 434	1 320 046	70 613	5,7
dont : . titres de créances négociables	750 778	751 386	787 142	35 756	4,8
. obligations	445 435	446 573	478 561	31 988	7,2
. Autres opérations	852 157	676 944	702 170	25 226	3,7
Provisions, capitaux propres	577 814	562 691	583 504	20 813	3,7
. Subventions et fonds publics affectés	4 322	4 810	6 334	1 524	31,7
. Provisions diverses et dépôts de garantie à caractère mutuel	110 060	72 326	83 782	11 456	15,8
. Dettes subordonnées	179 258	176 819	172 140	- 4 679	- 2,6
. Capital, réserves et fonds pour risques bancaires généraux	284 173	308 736	321 248	12 512	4,1
Report à nouveau (+ / -)	35 608	32 145	37 350	5 205	16,2
Divers	587 340	777 255	885 414	108 159	13,9
TOTAL DU PASSIF	7 662 321	7 508 096	7 829 943	321 846	4,3

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Annexe 5

Engagements de hors-bilan des établissements de crédit

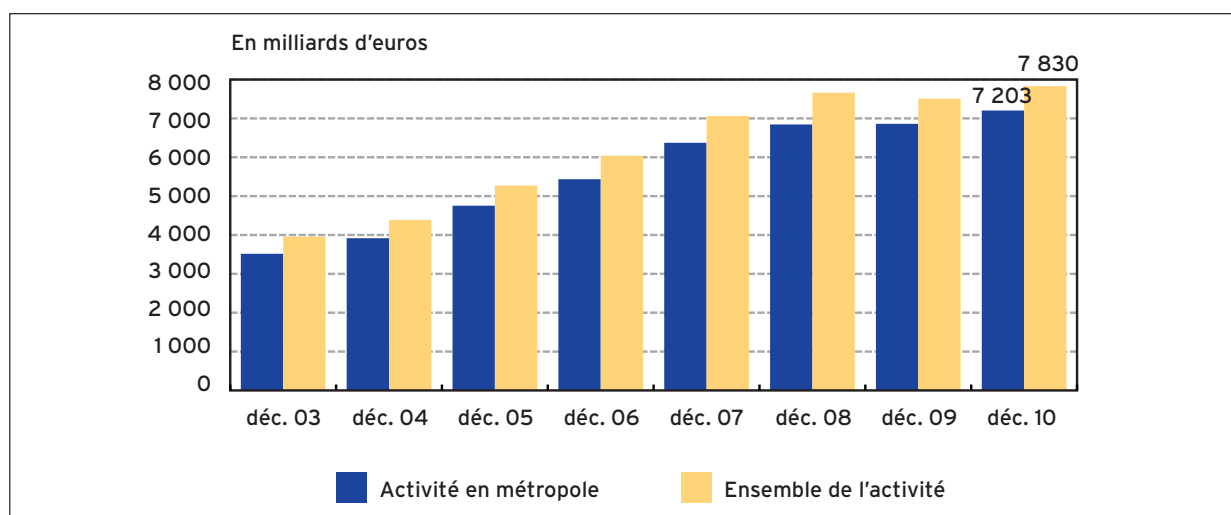
(ensemble des établissements de crédit - ensemble de l'activité)

En millions d'euros	Déc. 2008	Déc. 2009	Déc. 2010	Variation 2010 / 2009	
				En montant	En %
Engagements de financement					
En faveur :					
- d'établissements de crédit	127 441	158 990	189 471	30 481	19,2
- de la clientèle	757 388	770 089	849 289	79 200	10,3
Reçus :					
- d'établissements de crédit	332 771	395 838	482 992	87 154	22,0
- de la clientèle	37 123	32 073	56 701	24 628	76,8
Engagements de garantie					
D'ordre :					
- d'établissements de crédit	373 193	379 253	412 066	32 813	8,7
- de la clientèle	606 924	616 800	663 270	46 470	7,5
Reçus :					
- d'établissements de crédit	459 036	462 689	471 864	9 175	2,0
- de la clientèle	515 616	531 252	589 213	57 961	10,9
Engagements sur titres					
Titres à recevoir	174 240	190 584	220 269	29 685	15,6
dont titres vendus avec faculté de rachat	0	0	0	0	-
Titres à livrer	183 163	192 271	220 414	28 143	14,6
dont titres achetés avec faculté de rachat	1 330	100	120	20	20,5
Opérations en devises					
Monnaies à recevoir	4 399 623	5 094 748	5 844 344	749 596	14,7
Monnaies à livrer	4 408 950	4 539 089	5 852 637	1 313 548	28,9
Engagements sur instruments financiers à terme	83 033 860	83 283 755	91 292 729	8 008 973	9,6
Dont :					
Opérations sur instruments de taux d'intérêt	69 328 774	73 172 833	80 214 560	7 041 727	9,6
Opérations sur instruments de cours de change	3 154 686	2 404 701	3 087 026	682 325	28,4
Opérations sur autres instruments	10 550 401	7 706 221	7 991 143	284 922	3,7

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Annexe 6

Évolution de la situation cumulée



Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Annexe 7

Concours à l'économie

(clientèle non financière - ensemble des établissements de crédit - activité sur le territoire métropolitain)

En millions d'euros

Déc. 2010	Résidents						Non résidents	Total	Variation annuelle en %
	Sociétés non financières	Entrepreneurs individuels	Particuliers	Assurances	Administrations publiques	Administrations privées			
Créances commerciales	13 005	125	1	1	1 116	130	9 361	23 739	1,1
Crédits à l'exportation	3 693	5	0	0	21	0	30 685	34 404	29,6
Crédits de trésorerie	113 805	9 161	128 931	1 762	11 956	376	68 268	334 259	1,6
Crédits à l'équipement	265 981	35 636	0	862	157 510	9 779	38 209	507 977	3,5
Crédits à l'habitat	97 832	81 955	685 642	195	1 962	1 617	19 154	888 357	8,4
Autres crédits	58 469	1 070	2 509	678	5 803	318	17 358	86 205	0,5
Comptes ordinaires débiteurs	32 196	1 806	7 402	1 349	2 053	968	6 742	52 516	4,1
Crédit-bail et opérations assimilées	59 425	3 033	4 864	98	2 034	768	3 313	73 535	2,8
Prêts subordonnés	4 119	10	0	3 501	0	2	829	8 461	- 6,8
TOTAL GÉNÉRAL	648 525	132 801	829 349	8 446	182 455	13 958	193 919	2 009 453	5,4
Part relative des agents économiques (en %)	32,3	6,6	41,3	0,4	9,1	0,7	9,7	100,0	
Variation annuelle (en %)	0,8	4,1	7,2	- 1,2	6,2	8,9	15,2	5,4	

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Annexe 8

Ressources émanant de la clientèle

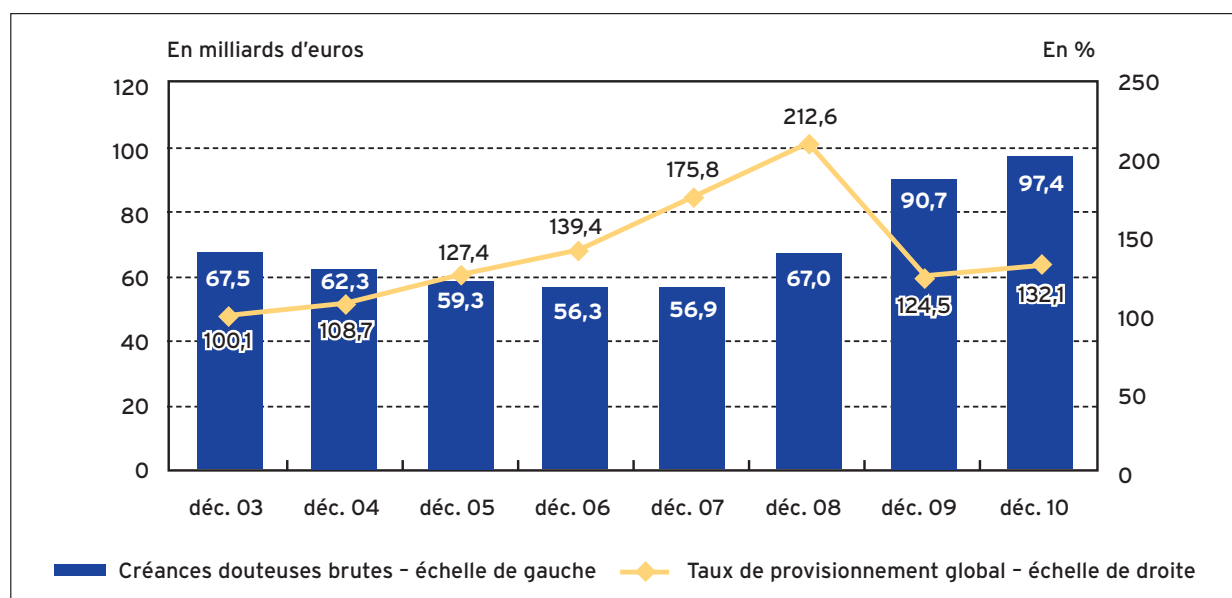
(ensemble des établissements de crédit - activité sur le territoire métropolitain)

En millions d'euros	Déc. 2009				Déc. 2010				Variation annuelle en %
	Résidents	Non résidents	Total	% de structure	Résidents	Non résidents	Total	% de structure	
Emprunts auprès de la clientèle financière	137 417	94 125	231 542	14,1	164 866	175 610	340 476	18,4	47,0
Valeurs données en pension	35	0	35	0,0	174	0	174	0,0	397,1
Comptes ordinaires créditeurs	440 289	35 862	476 151	29,0	479 464	36 361	515 825	27,9	8,3
Comptes d'affacturage	6 560	740	7 300	0,4	7 297	756	8 053	0,4	10,3
Dépôts de garantie	4 984	4 056	9 040	0,6	4 750	3 350	8 100	0,4	- 10,4
Comptes d'épargne à régime spécial	711 082	10 164	721 246	43,9	736 755	11 057	747 812	40,5	3,7
dont : - livrets ordinaires	146 542	5 872	152 414	9,3	161 082	6 483	167 565	9,1	9,9
- livrets A et livrets bleus	183 429	1 159	184 588	11,2	193 657	1 388	195 045	10,6	5,7
- livrets jeunes	7 229	11	7 240	0,4	7 048	10	7 058	0,4	- 2,5
- livrets d'épargne populaire	58 291	24	58 315	3,5	54 339	19	54 358	2,9	- 6,8
- livrets de développement durable	69 132	122	69 254	4,2	67 945	123	68 068	3,7	- 1,7
- PEL/CEL	210 344	2 558	212 902	13,0	218 277	2 777	221 054	12,0	3,8
- PEP	29 000	249	29 249	1,8	26 304	239	26 543	1,4	- 9,3
- autres comptes d'épargne à régime spécial	7 095	4	7 099	0,4	7 094	8	7 102	0,4	0,0
Comptes créditeurs à terme	136 310	48 910	185 220	11,3	157 332	55 769	213 101	11,5	15,1
Bons de caisse et bons d'épargne	1 826	1	1 827	0,1	2 164	1	2 165	0,1	18,5
Autres sommes dues	4 500	189	4 689	0,3	4 787	230	5 017	0,3	7,0
Dettes rattachées	5 477	403	5 880	0,4	5 656	758	6 414	0,3	9,1
TOTAL	1 448 479	194 450	1 642 929	100,0	1 563 245	283 892	1 847 137	100,0	12,4

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Annexe 9

Taux de provisionnement global des créances douteuses



N.B. : Le provisionnement global intègre les provisions spécifiques et les provisions générales.

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Annexe 10

Compte de résultat cumulé des établissements de crédit (ensemble des établissements de crédit)

En millions d'euros	Activité France				Ensemble de l'activité			
	2008	2009	2010	Variation 2010 / 2009 en %	2008	2009	2010	Variation 2010 / 2009 en %
Produit net d'exploitation bancaire*	70 881	94 577	89 066	- 5,8	74 945	109 449	103 123	- 5,8
. Opérations de trésorerie et interbancaires	- 3 084	4 177	3 183	- 23,8	- 3 841	5 714	3 898	- 31,8
. Opérations avec la clientèle	68 294	59 459	61 195	2,9	76 704	66 617	66 947	0,5
. Opérations sur titres**	- 69 776	21 558	8 943	- 58,5	- 86 284	26 245	10 750	- 59,0
dont pensions livrées	- 3 725	- 847	- 1 460	- 72,4	- 4 776	- 1 116	- 1 693	- 51,7
. Opérations de crédit-bail	5 067	4 063	3 712	- 8,6	5 369	4 349	4 120	- 5,3
. Opérations de hors-bilan	42 826	- 26 228	- 13 931	46,9	53 875	- 28 550	- 13 626	52,3
. Opérations de services financiers	15 572	14 738	14 963	1,5	16 249	15 786	15 924	0,9
. Autres produits d'exploitation bancaire	11 983	16 811	11 001	- 34,6	12 873	19 289	15 111	- 21,7
Produits accessoires et divers nets	3 816	3 645	3 616	- 0,8	4 218	3 894	3 726	- 4,3
Produit net bancaire*	74 697	98 222	92 681	- 5,6	79 163	113 344	106 849	- 5,7
Frais généraux	56 594	58 042	58 542	0,9	62 934	65 034	65 778	1,1
. Frais de personnel	30 661	32 706	32 914	0,6	34 451	37 356	37 509	0,4
. Autres frais généraux	25 933	25 336	25 628	1,2	28 483	27 678	28 269	2,1
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	3 558	2 935	2 788	- 5,0	3 846	3 229	3 074	- 4,8
Résultat brut d'exploitation	14 545	37 245	31 352	- 15,8	12 383	45 081	37 996	- 15,7
Dotations nettes aux provisions et pertes nettes sur créances irrécupérables***	6 949	11 296	7 664	- 32,2	10 035	14 530	8 945	- 38,4
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	2 710	2 178	1 193	- 45,2	4 762	2 583	1 050	- 59,4
Résultat d'exploitation	4 886	23 771	22 495	- 5,4	- 2 413	27 968	28 001	0,1
Gains nets sur actifs immobilisés	- 1 755	- 4 166	- 2 232	46,4	- 1 753	- 2 464	- 2 454	0,4
Résultat courant avant impôt	3 131	19 605	20 263	3,4	- 4 167	25 504	25 547	0,2
RÉSULTAT NET	2 707	15 868	21 247	33,9	- 3 185	20 332	25 289	24,4

*Hors intérêts sur créances douteuses.

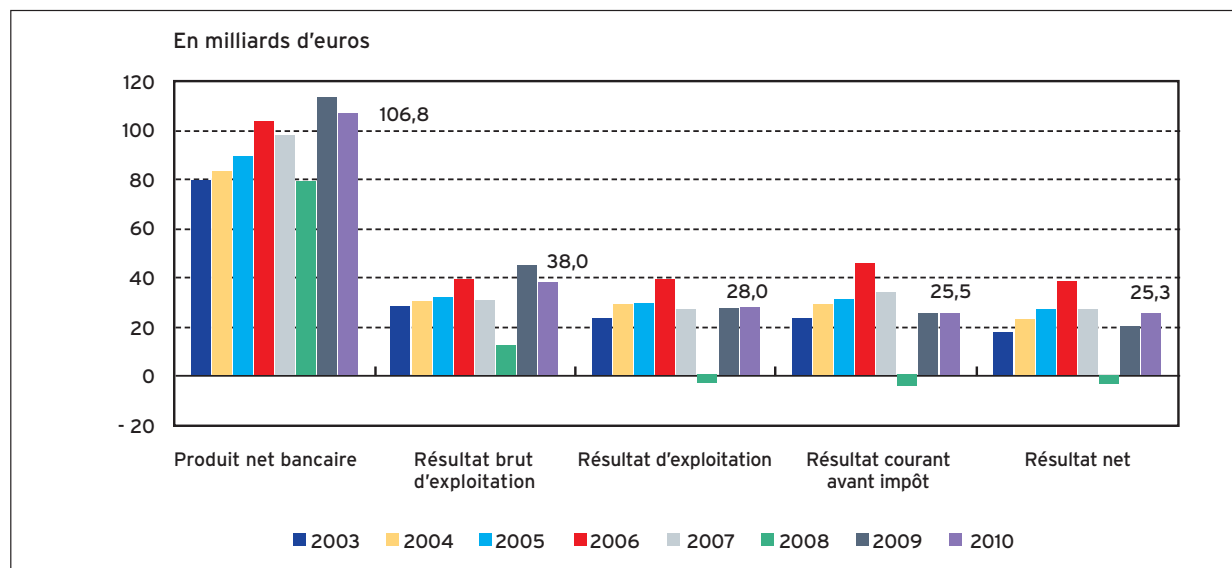
**Y compris mouvements sur les provisions pour dépréciation des titres de placement et des titres de l'activité de portefeuille.

***Y compris intérêts sur créances douteuses.

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Annexe 11

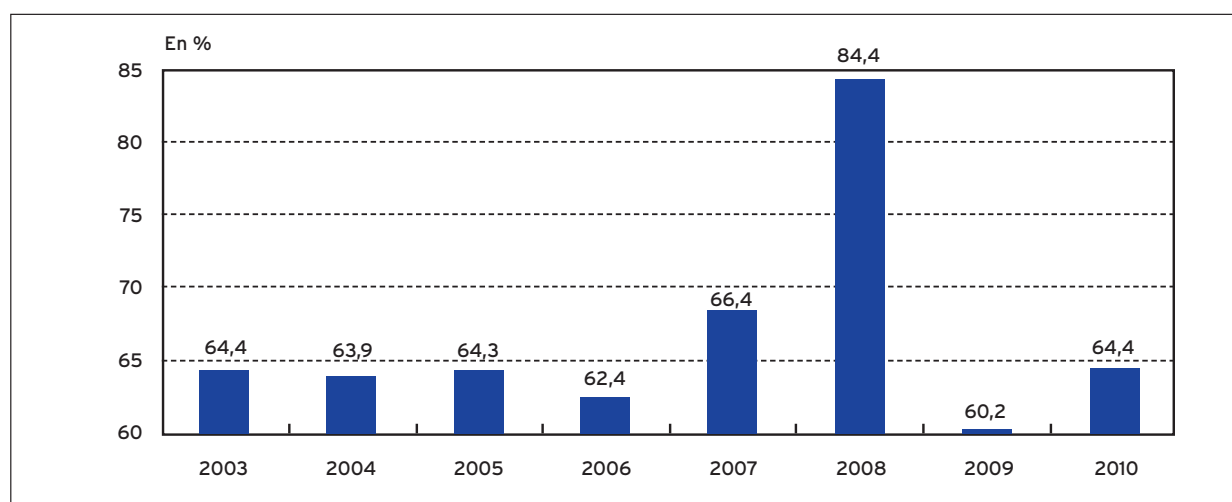
Soldes intermédiaires de gestion



Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Annexe 12

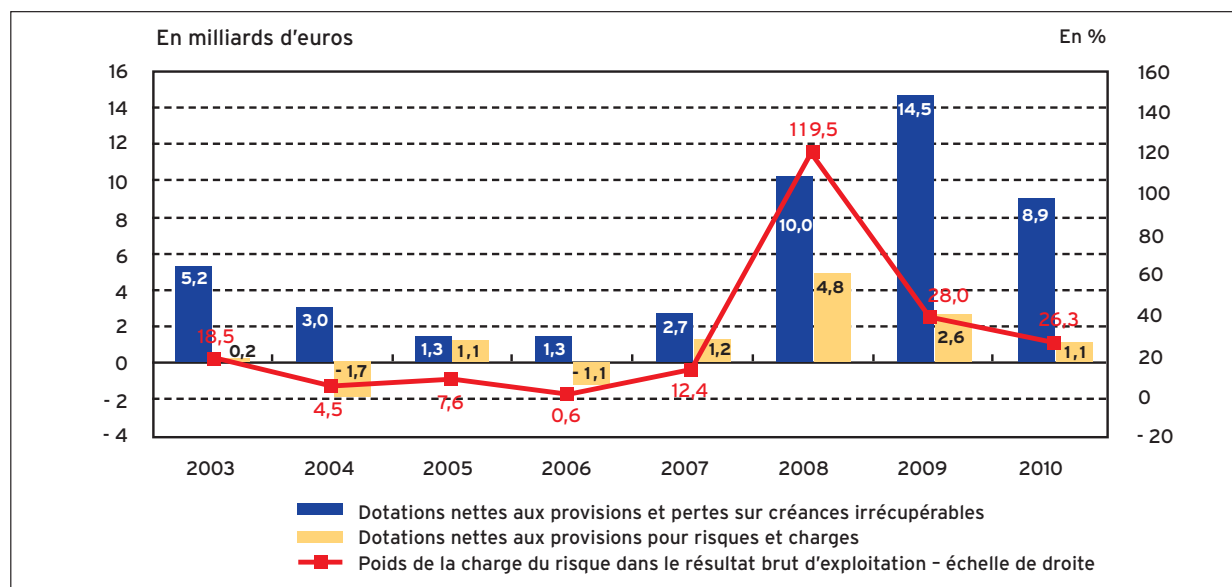
Coefficient net d'exploitation



Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Annexe 13

Effort de provisionnement rapporté au résultat brut d'exploitation



Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Annexe 14

Coût moyen des ressources et rendement moyen des emplois

En %	2008	2009	2010
1. Opérations avec la clientèle			
Coût moyen des ressources (y compris TCN)	3,26	1,95	1,34
Rendement moyen des crédits	5,68	4,65	3,55
2. Opérations sur titres			
Dettes représentées par un titre (hors TCN)	2,62	3,14	1,75
Dettes subordonnées	5,01	4,63	3,62
Rendement du portefeuille titres	- 0,62	5,42	3,15
3. Opérations de trésorerie			
Coût moyen des emprunts	5,28	2,76	1,58
Rendement moyen des prêts	5,66	3,19	1,68
4. Marge bancaire globale			
	0,92	1,18	1,03

N.B. : Les données sont établies sur base métropolitaine.

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Annexe 15

Situation cumulée des entreprises d'investissement

En millions d'euros	Déc. 08	Déc. 09	Déc. 10	Variation en %
Actif				
Opérations de trésorerie et interbancaires	59 527	50 060	57 596	15,1
Opérations avec la clientèle	1 253	400	530	32,3
Opérations sur titres et opérations diverses	424 976	288 498	290 928	0,8
. Titres de transaction	116 116	103 680	124 808	20,4
. Instruments conditionnels achetés	181 054	93 460	77 006	- 17,6
. Titres de placement et de l'activité de portefeuille	25 652	19 289	19 904	3,2
. Titres d'investissement	21	21	0	-
. Titres reçus en pension livrée	10 285	7 259	7 446	2,6
. Comptes de négociation et de règlement	4 811	4 342	4 271	- 1,6
. Débiteurs divers	21 790	13 663	8 626	- 36,9
. Comptes de régularisation débiteurs	62 593	44 702	47 401	6,0
. Créances douteuses et créances rattachées	2 654	2 083	1 464	- 29,7
Valeurs immobilisées	575	580	609	4,9
. Prêts subordonnés	7	7	7	7,8
. Parts dans les entreprises liées	269	274	279	2,1
. Immobilisations nettes	295	295	318	7,9
. Créances douteuses et créances rattachées	3	5	4	- 24,8
Actionnaires ou associés	76	3	1	- 72,8
TOTAL DE L'ACTIF	486 407	339 542	349 664	3,0
Passif				
Opérations de trésorerie et interbancaires	109 101	83 549	103 850	24,3
Comptes créditeurs de la clientèle	1 166	1 913	1 458	- 23,8
Opérations sur titres et opérations diverses	366 261	243 592	232 032	- 4,7
. Opérations de transactions sur titres	33 041	33 195	28 877	- 13,0
. Instruments conditionnels vendus	228 810	124 098	111 640	- 10,0
. Dettes représentées par un titre	15 156	14 902	17 979	20,7
Dont : . titres de créances négociables	10 339	12 279	16 113	31,2
. obligations	4 811	2 621	1 863	- 28,9
. Comptes de négociation et de règlement	6 758	5 443	3 999	- 26,5
. Titres donnés en pension livrée	30 536	31 517	28 817	- 8,6
. Créiteurs divers	14 908	4 240	4 492	5,9
. Comptes de régularisation créditeurs	36 815	30 086	36 117	20,0
. Dettes rattachées	239	111	110	- 0,7
Provisions, capitaux propres	9 533	9 800	11 149	13,8
. Dettes subordonnées	311	295	265	- 10,3
. Provisions	7 529	7 683	9 344	21,6
. Primes liées au capital et réserves	607	605	526	- 13,1
. Capital	1 085	1 216	1 014	- 16,6
Report à nouveau (+/-)	519	244	606	148,7
Excédent des produits sur les charges (+/-)	- 174	443	568	28,0
TOTAL DU PASSIF	486 407	339 542	349 664	3,0

En millions d'euros	Déc. 08	Déc. 09	Déc. 10	Variation en %
HORS-BILAN				
Engagements de financement				
. Donnés	4 671	1 636	2 462	50,5
. Reçus	11 789	13 444	14 789	10,0
Engagements de garantie				
. D'ordre	4 697	4 274	2 146	- 49,8
. Reçus	6 262	6 385	5 733	- 10,2
Engagements sur titres				
. Titres à recevoir	33 374	5 383	4 251	- 21,0
. Titres à livrer	4 114	5 153	4 931	- 4,3
Opérations en devises				
. Monnaies à recevoir	15 055	18 211	44 370	143,6
. Monnaies à livrer	8 377	13 773	31 794	130,8
Engagements sur instruments financiers à terme	4 163 298	2 629 480	2 692 660	2,4
Autres engagements de hors-bilan	10 505	10 455	12 011	14,9

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Annexe 16

Compte de résultat cumulé des entreprises d'investissement

En millions d'euros	Déc. 08	Déc. 09	Déc. 10	Variation en %
Opérations de trésorerie et interbancaires	1 570,6	- 367,2	360,0	-
- Charges (intérêts)	5 549,3	3 824,8	1 663,5	- 56,5
- Produits (intérêts)	7 119,9	3 457,7	2 023,5	- 41,5
Opérations sur titres (activité pour compte propre)	- 74 876,9	- 9 974,4	- 245,3	97,5
- Charges	77 442,6	16 017,4	4 003,7	- 75,0
dont pensions livrées	1 551,0	234,1	144,3	- 38,4
dont intérêts sur obligations	31,5	12,2	14,6	20,0
- Produits	2 565,7	6 043,0	3 758,4	- 37,8
dont pensions livrées	642,2	116,0	50,1	- 56,8
Opérations sur Instruments financiers à terme - IFT (activité pour compte propre)	76 537,8	12 429,0	1 840,3	- 85,2
- Charges	875 549,8	613 630,3	444 775,8	- 27,5
- Produits	952 087,3	626 059,2	446 616,1	- 28,7
Prestations de services financiers/charges	2 043,4	1 000,7	1 036,7	3,6
- Opérations interbancaires	11,4	15,6	5,2	- 66,6
- Opérations avec la clientèle	13,2	12,7	8,4	- 33,5
- Opérations sur titres	546,2	389,5	389,4	0
- Opérations de change	636,6	0,9	0,0	- 98,9
- Engagements sur titres	0,0	0,0	0,0	-
- Opérations sur IFT	491,3	297,8	276,4	- 7,2
- Prestations de services financiers	344,7	284,2	357,3	25,8
Prestations de services financiers/produits	1 828,8	1 534,8	1 638,7	6,8
- Opérations interbancaires	15,4	11,7	12,6	8,1
- Opérations avec la clientèle	15,5	16,4	14,4	- 11,8
- Opérations sur titres	259,0	188,5	123,5	- 34,5
- Opérations de change	1,9	2,1	1,8	- 14,6
- Engagements sur titres	4,2	5,3	2,9	- 45,4
- Opérations sur IFT	189,2	106,8	95,4	- 10,7
- Prestations de services financiers	1 343,7	1 204,3	1 388,1	15,3
Opérations de change	- 682,9	179,2	- 66,8	-
- Charges (pertes)	1 904,0	2 563,2	1 292,5	- 49,6
- Produits (gains)	1 221,1	2 742,3	1 225,8	- 55,3
Produits des titres de participation et des prêts subordonnés	93,5	79,3	115,5	45,8
Charges sur emprunts subordonnés	15,3	8,1	6,3	- 22
Autres produits d'exploitation bancaire	110,1	152,2	58,9	- 61,3
Autres charges d'exploitation bancaire	252,5	95,7	88,3	- 7,8
Produits accessoires et divers net	215,2	- 45,8	62,5	-
PRODUIT NET BANCAIRE	2 485,1	2 882,8	2 632,5	- 8,7

En millions d'euros	Déc. 08	Déc. 09	Déc. 10	Variation en %
Frais généraux	1 812,0	1 893,0	1 868,3	- 1,3
- Frais de personnel	1 054,5	1 078,5	1 003,6	- 6,9
- Impôts et taxes	66,7	63,7	45,9	- 28,0
- Services extérieurs	971,1	1 008,4	1 014,2	0,6
- Autres frais généraux (charges refacturées)	- 280,3	- 257,5	- 195,4	24,1
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	72,0	80,9	83,2	2,9
Résultat brut d'exploitation	600,9	908,9	681,0	- 25,1
Dotations nettes aux provisions et pertes nettes sur créances irrécupérables (y compris intérêts sur créances douteuses)	420,9	45,5	30,5	- 32,9
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	2,1	78,7	- 100,4	-
Résultat d'exploitation	177,8	784,8	750,8	- 4,3
Gains nets sur actifs immobilisés	- 10,9	12,6	25,6	102,5
Résultat courant avant impôt	167,0	797,4	776,4	- 2,6
Produits exceptionnels	14,8	5,2	5,2	0,4
Charges exceptionnelles	116,6	13,6	7,6	- 44,0
Dotations nettes du Fonds pour risques bancaires généraux - FRBG	- 73,0	5,2	2,8	- 47,0
- Dotations du FRBG	0,0	5,2	2,8	- 47
- Reprises du FRBG	73,0	0,0	0,0	-
Dotations nettes aux provisions réglementées	0,2	0,2	0,3	88,9
Impôt sur les bénéfices	305,2	339,5	156,2	- 54
RÉSULTAT NET	- 167,4	443,9	616,6	38,9

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel



Sommaire

- 54 1. Poursuite de la concentration du marché de l'assurance
- 55 2. L'utilisation du passeport européen par les organismes d'assurance
- 59 3. Des données financières globalement positives en 2010
- 65 4. Des points de vigilance

Périmètre de l'étude

Les éléments chiffrés présentés dans cette partie proviennent des informations que les organismes pratiquant des opérations d'assurance en France et soumis au contrôle prudentiel de l'ACP doivent lui communiquer annuellement. L'étude exclut les assureurs européens qui, depuis 1995, peuvent pratiquer des opérations en France en liberté d'établissement ou en libre prestation de services et sont alors soumis au contrôle de leur pays d'origine dans le cadre du « passeport européen ». Cette forme d'activité représente toutefois moins de 2 % de l'activité en France.

**Un secteur
de l'assurance
robuste**

1. Poursuite de la concentration du marché de l'assurance

Le mouvement de concentration du marché français de l'assurance, amorcé depuis le milieu des années 1990, s'est poursuivi en 2010. Le nombre total d'organismes habilités à pratiquer les opérations d'assurance est passé de 1 268 en 2009 à 1 129 en 2010. Cette baisse concerne en particulier les mutuelles régies par le Code de la mutualité.

À SAVOIR

La pratique des opérations d'assurance est réglementée au niveau européen par un ensemble de directives. En France, trois réglementations distinctes s'imposent aux organismes d'assurance : le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale. Les dispositions réglementaires de ces trois codes sont similaires en matière de réglementation prudentielle et une seule autorité de contrôle, l'Autorité de contrôle prudentiel, est chargée de veiller à leur respect.

Le phénomène de concentration dans le secteur depuis plusieurs années a entraîné en 2010 la disparition de près de 140 organismes assureurs⁵, pour la plupart des mutuelles. En effet, la concurrence toujours très vive entre les organismes et la complexification du métier d'assureur complémentaire poussent de nombreux organismes à adapter leur stratégie et à rechercher une taille critique pour se développer sur le long terme.

Les organismes d'assurance

Nombre d'organismes d'assurances	Au 31/12/2009	Au 31/12/2010
Sociétés d'assurance vie et mixte	103	102
Sociétés d'assurance non vie	244	235
soit total entreprises d'assurance	347	337
Sociétés de réassurance	21	20
Code des assurances	368	357
Institutions de prévoyance IP	56	53
Code de la sécurité sociale	56	53
Mutuelles livre II	844	719
dont mutuelles substituées	-	237
Code de la mutualité	844	719
Total des organismes recensés agréés ou dispensés d'agrément	1 268	1 129

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

5. Les chiffres 2009 présentés ici peuvent différer de ceux publiés auparavant sur la même période par le Comité des entreprises d'assurance – CEA – et l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles – ACAM. En effet, ils tiennent compte de la modification introduite lors de la création de l'ACP sur le champ de compétence en matière d'agrément des organismes d'assurance, notamment les mutuelles, et n'intègrent pas les organismes toujours sous contrôle mais qui ne sont plus habilités à produire des contrats.

2. L'utilisation du passeport européen par les organismes d'assurance

2.1 L'accès au marché français

Le libre établissement

Le nombre d'entreprises communautaires habilitées à opérer en régime de libre établissement en France n'a pas connu d'évolution forte entre le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2010. On note toutefois une légère augmentation entre fin 2005 (105 succursales) et fin 2008 (110), puis une baisse sensible depuis cette date (95 au 31 décembre 2010).

L'assurance « non vie » demeure prépondérante sur toute la période (86 succursales à fin 2005 et 77 à fin 2010).

Les pays européens les plus représentés sur le territoire français sont le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Belgique et l'Irlande avec respectivement 38, 14, 9 et 8 succursales établies en France. Beaucoup d'États membres situés à l'est de l'Europe n'ont aucune succursale en France.

Nombre de succursales d'entreprises d'assurance de l'Espace économique européen établies en France au 31 décembre 2010

Pays	Succursales établies en France					
	Déclarations émanant d'entreprises d'assurance agréées dans un autre État membre de l'EEE					
	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Allemagne	17	18	17	16	15	14
Belgique	12	12	12	12	10	9
Danemark	1	1	1	0	0	0
Espagne	4	4	4	4	4	3
Finlande	1	1	1	1	1	1
Grèce	1	1	1	1	1	0
Irlande	7	5	5	7	8	8
Italie	4	5	5	5	4	4
Luxembourg	6	7	7	7	7	6
Norvège	1	1	1	1	1	1
Pays-Bas	5	6	7	7	7	6
Portugal	3	3	3	3	3	3
Royaume-Uni	41	39	41	44	41	38
Suède	2	2	2	2	2	2
TOTAL	105	105	107	110	104	95

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

La libre prestation de services

L'autre forme d'utilisation du passeport est constituée par la libre prestation de services (LPS), correspondant à l'exercice d'une activité dans un autre pays de l'Espace économique européen (EEE) sans présence permanente dans ce dernier. Contrairement au libre établissement, la croissance des demandes de passeport en LPS pour la France a été significative et régulière depuis 2005, passant depuis cette date de 827 déclarations à 1 046 en 2010. Le Royaume-Uni est à l'origine de près d'un quart de ces déclarations, l'Irlande de 13 %, les autres pays étant nettement moins représentés.

Nombre de déclarations de libre prestation de services par des entreprises d'assurance et des succursales d'entreprises d'assurance de l'Espace économique européen sur le territoire français au 31 décembre 2010

Pays	Libre prestation de services en France					
	Déclarations émanant d'entreprises d'assurance agréées dans un autre État membre de l'EEE et de succursales d'entreprises d'assurance autorisées à exercer en LPS dans l'EEE					
	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Allemagne	76	78	76	78	84	90
Autriche	18	22	24	24	27	27
Belgique	50	51	53	56	56	59
Bulgarie	0	0	1	2	2	4
Chypre	0	0	0	0	0	0
Danemark	17	19	20	23	23	25
Espagne	31	31	32	38	44	48
Estonie	2	2	3	3	4	5
Finlande	11	11	11	11	13	15
Gibraltar	9	10	14	16	18	21
Grèce	4	3	3	4	4	5
Hongrie	5	8	9	10	10	13
Irlande	117	123	127	133	133	135
Islande	2	3	3	3	3	2
Italie	53	55	54	57	59	60
Lettonie	1	1	1	4	4	4
Liechtenstein	15	19	21	24	25	22
Lituanie	2	3	4	5	4	3
Luxembourg	62	63	64	68	66	65
Malte	1	3	6	11	17	20
Norvège	13	13	15	16	19	20
Pays-Bas	60	62	69	70	67	66
Pologne	3	8	9	10	11	12
Portugal	12	13	15	15	16	17
République tchèque	6	6	8	10	9	10
Roumanie	0	0	1	1	1	1
Royaume-Uni	225	231	236	224	227	247
Slovaquie	1	1	1	2	3	4
Slovénie	2	3	4	5	4	4
Suède	29	32	36	38	39	42
TOTAL	827	874	920	961	992	1 046

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

2.2 L'utilisation par les entreprises françaises

Le libre établissement

Le nombre de succursales françaises établies dans l'EEE s'est établi à 109 au 31 décembre 2010. Comme pour les succursales en France des pays de l'EEE, la principale activité développées sous cette forme est l'assurance « non vie ».

Les principaux pays d'implantation sont l'Italie avec 16 succursales, l'Espagne avec 15 succursales et l'Allemagne avec 11 succursales. À noter qu'aucune succursale française n'est installée à Chypre, en Estonie, en Islande, en Lituanie, à Malte et en Slovénie.

Par ailleurs, certaines des succursales implantées dans l'EEE exercent dans le reste de l'Union européenne en libre prestation de services à partir de ces succursales.

Nombre de succursales d'entreprises d'assurance françaises établies dans l'Espace économique européen au 31 décembre 2010

Pays	Succursales établies dans l'EEE	
	Déclarations émanant d'entreprises d'assurance agréées en France	
	2010	
Allemagne		11
Autriche		4
Belgique		9
Bulgarie		5
Danemark		1
Espagne		15
Finlande		2
Grèce		3
Hongrie		3
Irlande		2
Italie		16
Lettonie		1
Liechtenstein		1
Luxembourg		4
Norvège		1
Pays-Bas		4
Pologne		5
Portugal		8
République tchèque		2
Roumanie		3
Royaume-Uni		7
Slovaquie		1
Suède		1
TOTAL		109

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

La libre prestation de services

Au 31 décembre 2010, les entreprises d'assurance françaises ont effectué 1 743 déclarations au titre de la LPS dans les autres pays de l'EEE. Les pays dans lesquels les établissements français souhaitent exercer des activités sont principalement, par ordre décroissant, la Belgique (111 déclarations), le Luxembourg et l'Allemagne (92 déclarations chacun), l'Italie et l'Espagne (84 déclarations chacun).

Nombre de déclarations de libre prestation de services par des entreprises d'assurance françaises et des succursales d'entreprises d'assurance françaises dans l'Espace économique européen au 31 décembre 2010

Pays	Libre prestation de services dans l'EEE	
	Déclarations émanant d'entreprises d'assurance agréées en France et de succursales d'entreprises d'assurance françaises implantées dans l'EEE	
	2010	
Allemagne	92	
Autriche	66	
Belgique	111	
Bulgarie	43	
Chypre	45	
Danemark	63	
Espagne	84	
Estonie	40	
Finlande	58	
Gibraltar	1	
Grèce	64	
Hongrie	54	
Irlande	68	
Islande	34	
Italie	84	
Lettonie	45	
Liechtenstein	29	
Lituanie	41	
Luxembourg	92	
Malte	47	
Norvège	46	
Pays-Bas	68	
Pologne	57	
Portugal	76	
République tchèque	54	
Roumanie	49	
Royaume-Uni	74	
Slovaquie	52	
Slovénie	47	
Suède	59	
TOTAL	1 743	

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

3. Des données financières globalement positives en 2010

3.1 Une nouvelle progression du bilan

À fin 2010, le total de bilan agrégé de l'ensemble des organismes d'assurance et de réassurance contrôlés par l'Autorité de contrôle prudentiel atteignait 1 953 milliards d'euros en valeur comptable, soit 2 023 milliards d'euros en valeur de réalisation, c'est-à-dire en intégrant les plus-values latentes. Apprécié en valeur comptable, le total de bilan du secteur de l'assurance a de nouveau enregistré une progression en 2010 par rapport à l'exercice précédent (+ 132 milliards d'euros, soit + 7,2 %).

Bilan agrégé résumé

En milliards d'euros

Actif	2008	2009	2010
Réassureurs	73,7	77,6	83,0
Placements hors contrats en unités de compte - UC	1 331,3	1 421,1	1 530,8
Placements en UC	183,4	209,1	222,5
Autres actifs	114,7	113,9	117,1
Total actif	1 703,1	1 821,7	1 953,4
Passif			
Fonds propres	130,1	135,3	141,7
Provisions hors UC	1 244,9	1 337,8	1 439,5
Provisions en UC	184,5	210,6	223,8
Autres passifs	143,6	138	148,4
Total passif	1 703,1	1 821,7	1 953,4
Plus-values latentes	5,6	79,2	69,5
Bilan en valeur de marché	1 708,7	1 900,9	2 022,9

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Ce mouvement d'ensemble recouvre des évolutions contrastées selon les grandes masses du bilan. Ainsi, l'encours des contrats libellés en unités de compte, pour lesquels les assurés supportent le risque de perte de valeur des actifs, augmente de 6,4 %, soit un peu moins rapidement que le total d'actif (+ 7,2 %). Au passif, les fonds propres progressent de 4,8 % alors que les provisions connaissent une hausse de plus de 7,6 %.

À SAVOIR

Le poste « provisions » du secteur de l'assurance représente les engagements des assureurs auprès des assurés. Il donne une évaluation du coût futur des prestations qui seront à verser aux assurés. Il est donc fréquent à titre d'analyse d'exprimer le bilan en proportion de ce poste estimé, comme ci-dessous.

Bilan résumé en proportion des provisions

En %

Actif	2008	2009	2010
Réassureurs	5,9	5,8	5,8
Placements hors UC	106,9	106,2	106,3
Placements en UC	14,7	15,6	15,5
Autres actifs	9,2	8,5	8,1
Total actif	136,8	136,2	135,7
Passif			
Fonds propres	10,5	10,1	9,8
Provisions hors UC	100,0	100,0	100,0
Provisions en UC	14,8	15,7	15,5
Autres passifs	11,5	10,3	10,3
Total passif	136,8	136,2	135,7
Plus-values latentes	0,4	5,9	4,8
Bilan en valeur de marché	137,3	142,1	140,5

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Exprimée en proportion du montant des provisions en euros, la structure du bilan ne varie pas sensiblement sur un an.

3.2 La part des différents types d'assureurs dans le bilan agrégé du secteur de l'assurance

À SAVOIR

Bien que relevant tous d'un unique jeu de directives européennes portant sur l'assurance, les organismes d'assurance contrôlés par l'Autorité de contrôle prudentiel ont des profils d'activité caractéristiques qui, au-delà des spécialisations applicables en assurance, découlent également de leur histoire et de leur forme juridique.

Décomposition de la part des différents types d'acteurs dans les principaux agrégats du bilan du secteur de l'assurance

En %

Part dans le total d'actifs du secteur	Assureurs vie et mixte	Institutions de prévoyance	Mutuelles (Code de la mutualité)	Assureurs non vie	Réassureurs
- Fonds propres	40,2	8,9	11,8	31,4	7,6
- Provisions hors UC	83,2	2,3	2,7	9,2	2,6
- Provisions en UC	99,9	0,0	0,1	0,0	0,0
- Actifs	80,9	2,5	3,1	10,6	2,8
- Plus ou moins-values latentes	40,3	2,7	6,3	36,6	14,0

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

- Les engagements qu'ils prennent au titre des contrats d'épargne conduisent les assureurs vie et mixte à détenir une grande part des actifs du secteur. À fin 2010, ils contribuent positivement à l'écart entre valeur comptable et valorisation du patrimoine compte tenu de l'enregistrement de plus-values latentes globales. En revanche, leur part dans les fonds propres du secteur (40,2 %), bien qu'importante, est moins prépondérante que celle du total de leur bilan (80,9 %), dans la mesure où cette activité nécessite une moindre mobilisation de capitaux que d'autres, plus porteuses de risques.
- Les assureurs non vie, en raison du principe de spécialisation, ne couvrent pas les risques liés à la durée de la vie humaine, mais uniquement ceux liés à la personne (incapacité, invalidité, santé). Par ailleurs, ils sont seuls autorisés à couvrir les risques de responsabilité envers les tiers et la plupart des risques de dommages aux biens. Leurs fonds propres représentent en 2010 31,4 % de ceux du secteur.
- Actives dans le domaine de la prévoyance d'entreprise, les institutions de prévoyance proposent simultanément des garanties à déroulement long, consommatrices de fonds propres – telles que la retraite ou les couvertures en cas d'incapacité – invalidité –, et des garanties à déroulement rapide comme la couverture santé collective.
- De nombreuses mutuelles du Code de la mutualité offrent des garanties de couverture santé individuelle. Le règlement rapide des prestations n'impose pas la détention de placements importants. En revanche, quelques mutuelles spécialisées en vie détiennent des volumes d'actifs conséquents.
- Les réassureurs, quant à eux, peuvent accepter auprès des assureurs tous les types de risques. Ils portent ainsi à leur bilan une combinaison de toute la palette des risques couverts par le secteur de l'assurance.

LE MARCHÉ DE LA COUVERTURE « SANTÉ » COMPLÉMENTAIRE EN FRANCE

En France, trois catégories d'organismes peuvent offrir des prestations en matière de couverture complémentaire dans le domaine de la santé (en complément de la couverture sociale obligatoire de l'assurance maladie, branche de la sécurité sociale) : les institutions de prévoyance, les mutuelles santé et les sociétés d'assurances.

L'ACP dénombrait, au 31 décembre 2010, 574 organismes assurant une couverture santé complémentaire : 106 sociétés d'assurance, 29 institutions de prévoyance et 439 mutuelles. Le poids de l'activité santé varie fortement selon le type d'organismes. Ainsi, plus de 89 % du chiffre d'affaires global des mutuelles concerne leur activité santé, alors que ce taux n'est que de 48 % pour les institutions de prévoyance, et de seulement 14 % pour les sociétés d'assurance non vie et de 6 % pour les sociétés d'assurance vie et mixte.

Il convient de rappeler que le résultat net comptable des organismes assurant une couverture complémentaire en santé s'élève en 2010, proportionnellement à leur primes, respectivement à 2,3 % pour les mutuelles, contre 2,7 % pour les sociétés d'assurance vie et mixte, 3,9 % pour les sociétés d'assurance non vie et 4 % pour les institutions de prévoyance. Par ailleurs, le rapport prestations sur cotisations et le ratio combiné (prestations et frais de gestion rapportés aux cotisations) sont élevés, traduisant l'intensité concurrentielle de l'activité et les faibles marges qu'elle dégagne.

Si la situation financière des organismes assurant une couverture complémentaire en santé affiche une légère baisse par rapport à l'exercice précédent, elle reste néanmoins solide. En effet, la marge de solvabilité est couverte à fin 2010 à plus de 112 % pour les sociétés d'assurance vie et mixte, 346 % pour les sociétés d'assurance non vie, 386 % pour les mutuelles et 433 % pour les institutions de prévoyance. Ces taux doivent être cependant utilisés avec une grande prudence, l'exigence de marge de solvabilité actuelle ne comprenant pas la prise en compte de risques d'assurance et de placement, contrairement au régime prudentiel à venir dit « Solvabilité 2 ».

3.3 Des ratios de couverture des exigences prudentielles supérieurs aux minima réglementaires mais parfois en baisse

Fin 2010, à l'échelle du secteur de l'assurance, la couverture moyenne des engagements réglementés atteignait entre 104 et 127 % selon les catégories d'acteurs. Globalement, les assureurs détenaient donc un excédent d'actifs par rapport au minimum réglementaire exigé.

Taux de couverture des engagements réglementés (actifs éligibles disponibles / engagements réglementés)

En %	2010	25 ^e percentile en 2010	Médiane en 2010	75 ^e percentile en 2010	2009	2008
Sociétés d'assurance vie et mixte	103,9	103,1	104,5	112,2	103,5	104,2
Sociétés d'assurance non vie	111,4	103,0	116,6	157,7	111,7	113,7
Mutuelles	125,2	192,0	378,5	715,6	127,6	106,6
Institutions de prévoyance	126,8	104,1	116,4	134,8	124,8	124,8

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

En comparaison avec l'année 2009, le taux de couverture des engagements envers les assurés s'inscrit en légère baisse pour les sociétés d'assurance non vie et les mutuelles tout en restant toujours au-dessus du minimum exigé. À l'inverse, celui des sociétés vie et mixte et des institutions de prévoyance est en augmentation.

Fin 2010, l'exigence minimale de marge de solvabilité était couverte à hauteur de 125,6 % pour les assureurs vie et jusqu'à 464,8 % pour les institutions de prévoyance, hors plus-values latentes. Il faut néanmoins noter que certains des éléments de couverture peuvent être sujets à une forte volatilité, rendant d'autant plus nécessaire la préservation d'une marge de prudence.

C'est ainsi que par rapport à 2009, la couverture de l'exigence minimale de marge de solvabilité s'inscrit en baisse⁶ pour chaque type d'acteur, en particulier pour le ratio de couverture incluant les plus-values latentes du fait de la baisse de celles-ci à fin 2010, sauf pour les mutuelles.

Taux de couverture bilantielle de la marge, sans et avec prise en compte des plus-values latentes (fonds propres ajustés des plus ou moins-values / exigence réglementaire de marge)

En %	2010	25 ^e percentile en 2010	Médiane en 2010	75 ^e percentile en 2010	2009	2008
Sociétés d'assurance vie et mixte	125,6	117,2	165,2	256,9	129,0	127,9
+ plus-values latentes	178,9	150,0	199,3	366,6	199,5	146,9
Sociétés d'assurance non vie	401,8	119,5	282,4	681,1	407,5	320,3
+ plus-values latentes	576,7	128,6	343,2	782,3	610,7	448,6
Mutuelles	337,1	195,6	341,9	575,7	345,6	340,0
+ plus-values latentes	426,7	194,9	355,7	610,9	374,7	340,0
Institutions de prévoyance	464,8	172,4	318,5	710,7	522,6	446,0
+ plus-values latentes	535,0	178,6	403,6	754,8	602,7	463,1

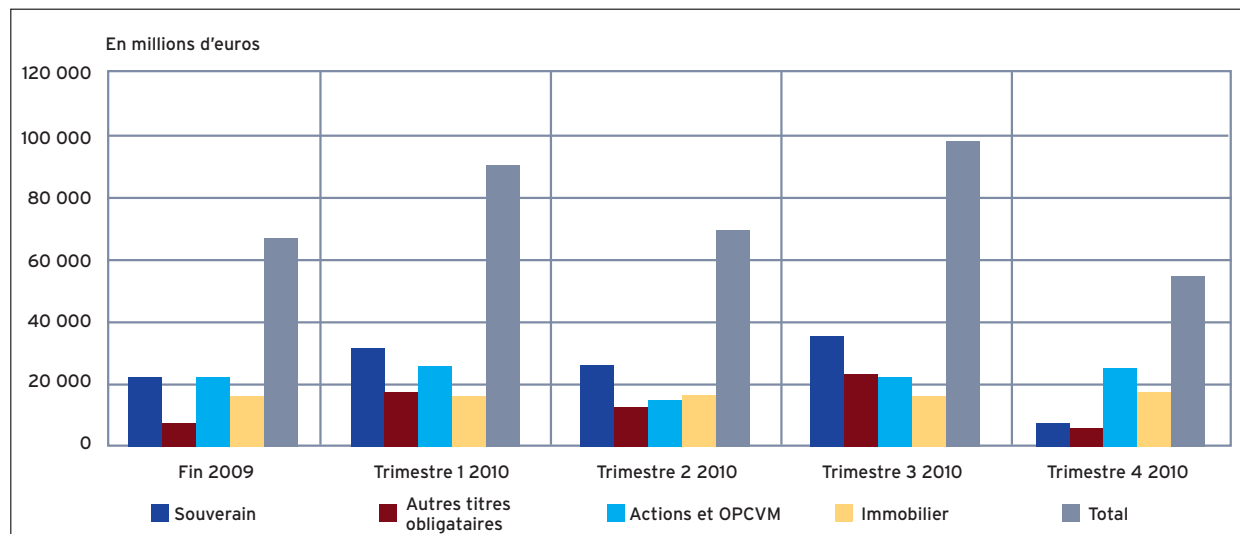
Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

6. L'évolution parfois en sens contraire des ratios de couverture des engagements et des ratios de couverture de la marge de solvabilité peut notamment s'expliquer par l'influence différenciée des éléments entrant dans leur composition.

En matière prudentielle, la préparation des mesures techniques nécessaires à la mise en place de la directive Solvabilité 2 se poursuit. Comme pour les banques, il s'agit d'une évolution décisive destinée à améliorer l'adéquation des fonds propres aux risques, dont la mesure va être très sensiblement affinée, y compris en offrant la possibilité de recourir à des modèles internes.

3.4 Une baisse des plus-values latentes

Évolution des plus et moins-values latentes sur les différentes classes d'actifs au cours de l'année 2010 dans le secteur assurance



Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

À SAVOIR

Les plus-values latentes mesurent l'écart entre la valeur inscrite dans les comptes, la valeur nette comptable, et la valeur de marché des placements, ou valeur de réalisation.

Les plus-values latentes du secteur de l'assurance se sont détériorées entre fin 2009 et fin 2010, passant de 90 milliards d'euros à environ 55 milliards d'euros.

Les dépréciations les plus importantes ont concerné les titres souverains et, dans une moindre mesure, les titres de créances hors souverains (baisse d'environ 35 milliards d'euros sur l'année pour ces deux catégories d'actifs). L'ensemble des classes d'actifs reste cependant en plus-values latentes à fin 2010.

3.5 Une hausse des résultats en 2010

En 2010, le chiffre d'affaires du secteur s'est accru de près de 8 %. Cette hausse est due à la fois aux opérations vie et non vie qui ont augmenté respectivement de 5 et 13 % par rapport à l'an dernier.

À SAVOIR

Résultat technique et résultat net : pour assurer la comparabilité des comptes des assureurs, la réglementation comptable en assurance isole un résultat technique. L'influence du placement des fonds propres, les produits et charges exceptionnels ainsi que la fiscalité sur le bénéfice n'interviennent donc qu'au niveau du résultat net.

En outre, la réglementation décompose le résultat technique en un résultat technique lié aux opérations dépendantes de la durée de la vie humaine – les opérations vie – et un résultat technique lié aux opérations non vie.

En 2010, le résultat technique provenant des opérations vie s'élève à 5,1 milliards d'euros, soit une augmentation de 11 % par rapport à 2009, et celui des opérations non vie s'établit à 3,6 milliards d'euros, soit une hausse de 14 %. La hausse des produits financiers en non vie (+ 11 %) a permis de compenser la hausse des prestations liée à la sinistralité importante sur cet exercice (événements climatiques exceptionnels – tempête Xynthia, inondations du Var –, conditions météorologiques difficiles durant l'hiver). Concernant l'assurance vie, les prestations versées et les produits financiers perçus en assurance vie ont des niveaux supérieurs à ceux constatés en 2008 mais légèrement en retrait par rapport à ceux observés en 2009. Pour l'ensemble du secteur, après prise en compte des produits financiers attribués aux fonds propres, des éléments exceptionnels et des impôts et taxes enregistrés en compte de résultat non-technique, le résultat net au bilan atteint 9,4 milliards d'euros contre 8,2 milliards d'euros en 2009.

En 2010, le taux de marge commerciale du secteur, c'est-à-dire le résultat net rapporté aux primes, s'inscrit en hausse à 3,3 % contre 3,1 % en 2009.

Compte de résultat résumé en milliards d'euros

En milliards d'euros	Vie			Non vie			Total		
	2008	2009	2010	2008	2009	2010	2008	2009	2010
Primes	140,6	158,8	166,1	103,1	105,5	119,1	243,7	264,3	285,2
Prestations* (-)	114,7	213,0	208,6	77,0	82,6	93,0	191,7	295,6	301,6
Produits financiers	- 9,5	70,9	60,1	5,5	5,3	5,8	- 4,0	76,2	65,9
dont assurance à capital variable - ACAV	- 54,1	25,0	10,3	-	-	-	- 54,1	25,0	10,3
Frais d'administration (-)	12,6	12,7	13,4	21,1	22,6	25,7	33,7	35,3	39,1
Solde de réassurance (-)	0,7	- 0,7	- 0,9	3,2	2,5	2,6	3,9	1,9	1,7
Résultat technique	2,7	4,7	5,1	7,3	3,2	3,6	9,4	7,8	8,7
				Produits financiers du résultat non technique			3,8	4,4	4,6
				Autres éléments non techniques			- 1,8	- 4,0	- 3,9
				Résultat net			11,8	8,2	9,4

*Sinistres + charges + participations aux bénéfices +/- ajustement ACAV (assurance à capital variable). Ajustement permettant d'annuler l'impact en compte de résultat des plus ou moins-values sur les contrats en unités de compte.

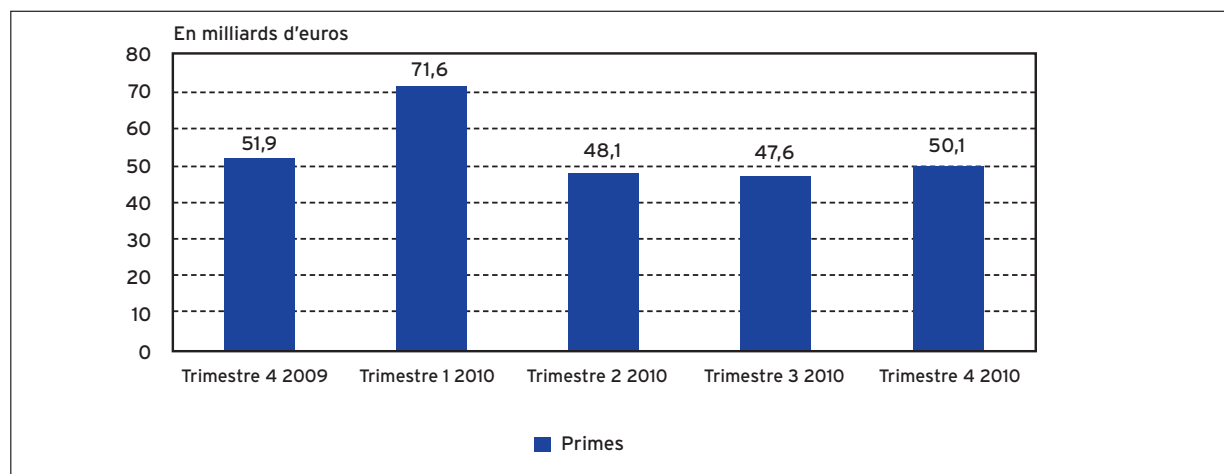
Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

4. Des points de vigilance

4.1 Le suivi de la collecte en assurance vie

Avec 217,3 milliards d'euros sur l'ensemble de l'année 2010, la collecte brute du secteur de l'assurance reste positive, bien qu'en baisse de 1 % par rapport à 2009.

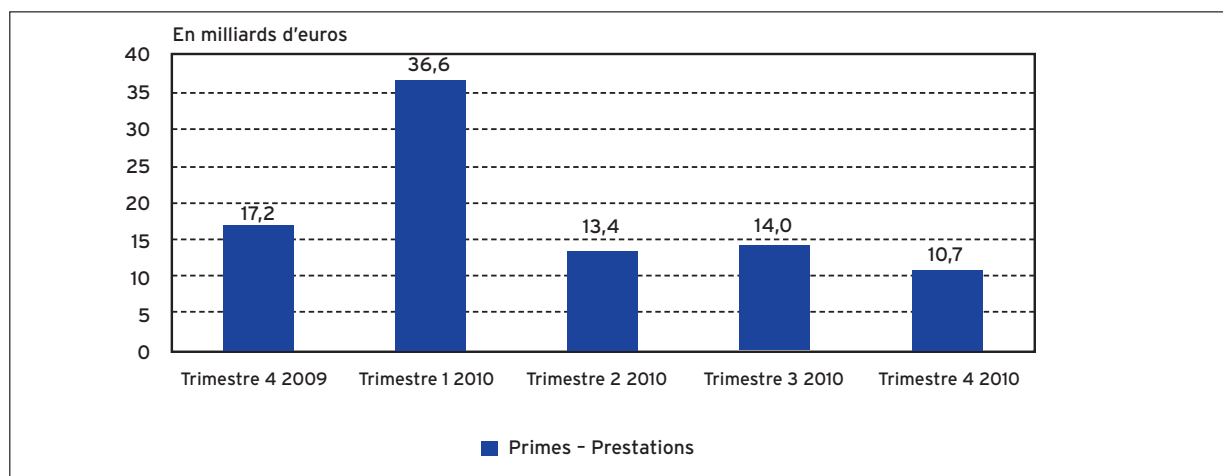
Collecte brute (France) - secteur assurance



Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Cette baisse des encaissements s'est accompagnée d'une hausse des prestations payées (+ 3 %), ce qui s'est traduit au total par une collecte nette de 74,6 milliards d'euros en 2010, en diminution de 9 % par rapport à l'année 2009.

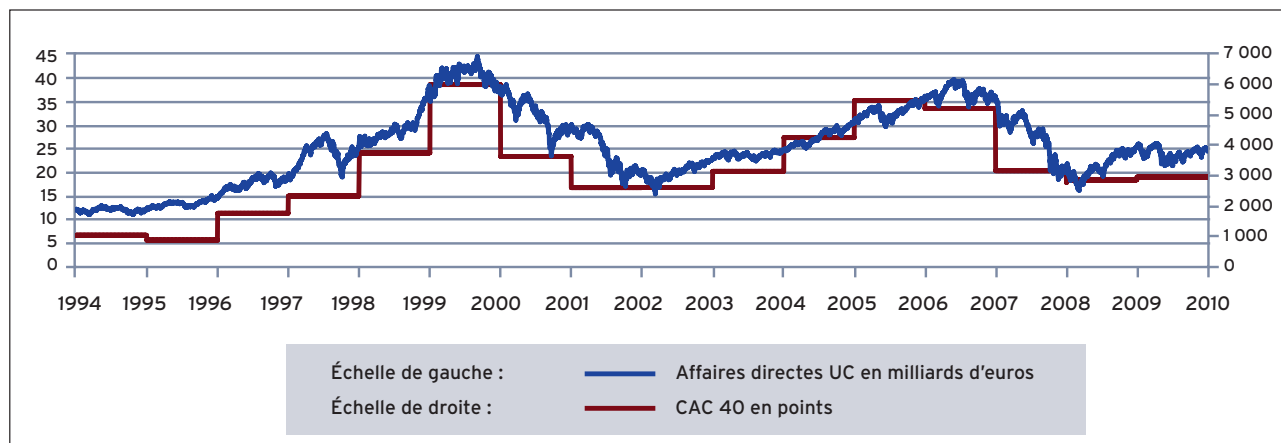
Primes - prestations payées (France) - secteur assurance



Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

L'analyse par catégories d'opérations montre toujours une légère reprise des souscriptions nouvelles en unités de compte – UC en 2010. À 19 milliards d'euros, elles ont augmenté de 3 % par rapport à 2009. Les affaires nouvelles pour ce type de contrats sont cependant historiquement très dépendantes de l'évolution des indices boursiers.

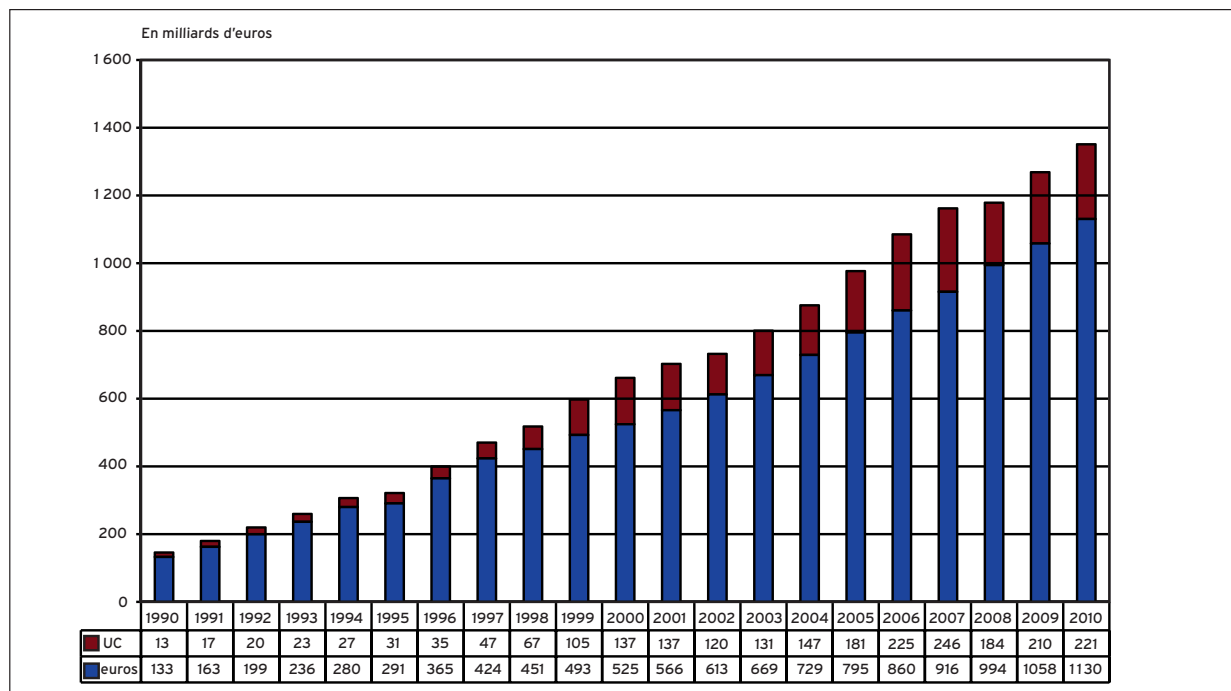
Historique des flux de souscriptions nouvelles sur les supports en unités de compte



Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Enfin, le phénomène de rachats qui avait été observé dans la baisse des provisions mathématiques en UC en 2008 ne s'est pas reproduit.

Provisions mathématiques sur les contrats d'assurance vie



Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

4.2 Le risque souverain

Les assureurs français détiennent 509 milliards d'euros de dettes souveraines. La plus grande partie de ces encours, soit 50 %, porte sur les titres de l'État français.

Au-delà de la baisse de la valeur des dettes souveraines, la volatilité accrue des marchés financiers pourrait peser sur les résultats des grands groupes d'assurance. Face à ces défis, les organismes d'assurance doivent poursuivre une gestion rigoureuse de leurs risques.

4.3 Le placement en immobilier

L'immobilier reste minoritaire dans la composition de portefeuilles des organismes. En 2010, les compagnies d'assurance consacrent 3,6 % de leurs placements en immobilier. Cette proportion est identique à celle de 2009 et le risque immobilier paraît donc limité.



Annexes

Un secteur de l'assurance robuste

Sommaire

71	Annexe 1	Les comptes de l'assurance de capitalisation
72	Annexe 2	Les comptes de l'assurance individuelle et groupes ouverts en euros ou devises
73	Annexe 3	Les comptes de l'assurance collective, en cas de vie ou de décès
74	Annexe 4	L'assurance vie en unités de compte
75	Annexe 5	Les comptes des contrats à vocation retraite affirmée (branche 26 et PERP)
76	Annexe 6	Les comptes de l'assurance automobile
77	Annexe 7	Les comptes de l'assurance de dommages aux biens
78	Annexe 8	Les comptes de l'assurance de responsabilité civile
79	Annexe 9	Les comptes de l'assurance des catastrophes naturelles
80	Annexe 10	Les comptes de l'assurance des divers
81	Annexe 11	Les comptes de l'assurance transport
82	Annexe 12	Les comptes de l'assurance construction
83	Annexe 13	Les comptes de l'assurance de crédit et caution



Annexes

Un secteur de l'assurance robuste

Annexe 1

Les comptes de l'assurance de capitalisation

En millions d'euros	2007		2008		2009		2010	
	Montant	En % des primes	Montant	En % des primes	Montant	En % des primes	Montant	En % des primes
Ressources								
Primes	3 816	100,0	5 993	100,0	8 247	100,0	9 096	100,0
Résultat financier du compte technique	1 228	32,2	994	16,6	848	10,3	1 224	13,5
Charges incombant aux réassureurs	1 176	30,8	1 151	19,2	1 397	16,9	1 640	18,0
Total des ressources	6 220	163,0	8 138	135,8	10 492	127,2	11 960	131,5
Charges								
Sinistres payés	5 061	132,6	6 368	106,3	4 994	60,5	4 580	50,3
Accroissement des provisions techniques	- 1 522	- 39,9	34	0,6	3 387	41,1	4 218	46,4
Frais d'acquisition et d'administration	170	4,5	189	3,2	187	2,3	242	2,7
Participation aux bénéfices	866	22,7	758	12,6	1 071	13,0	1 211	13,3
Primes cédées aux réassureurs	1 144	30,0	1 107	18,5	1 319	16,0	1 544	17,0
Total des charges	5 719	149,9	8 456	141,1	10 958	132,9	11 795	129,7
Transferts nets entre catégories	- 97	- 2,5	254	4,2	278	3,4	142	1,6
RÉSULTAT TECHNIQUE	404	10,6	- 64	- 1,1	- 188	- 2,3	225	2,5

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Frais de fonctionnement (en millions d'euros)	2007	2008	2009	2010	En % des primes	En % du total
Frais de gestion de sinistres	23	29	21	17	0,2	6,4
Frais d'acquisition	71	92	113	150	1,6	57,9
Frais d'administration et autres charges techniques nets	100	98	73	92	1,0	35,7
TOTAL	194	219	208	258	2,8	100,0

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

En millions d'euros	2007	2008	2009	2010
Provision d'assurance sur la vie à la clôture	30 281	31 741	36 757	42 555

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Évolution des capitaux garantis (en millions d'euros)	Montant des capitaux		Variation en %
	Au début de l'exercice	À la fin de l'exercice	
2007	34 437	34 287	- 0,4
2008	34 232	35 153	2,7
2009	34 870	39 395	13,0
2010	39 155	45 317	15,7

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Stabilité des contrats (en millions d'euros)	2007	2008	2009	2010	En % des capitaux
Résiliations	10	5	4	4	0,0
Rachats	4 569	3 397	4 370	3 887	9,9
Réductions	18	13	10	22	0,1

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Annexe 2

Les comptes de l'assurance individuelle et groupes ouverts en euros ou devises

En millions d'euros	2007		2008		2009		2010	
	Montant	En % des primes	Montant	En % des primes	Montant	En % des primes	Montant	En % des primes
Ressources								
Primes	86 079	100,0	83 142	100,0	97 638	100,0	102 998	100,0
Résultat financier du compte technique	29 011	33,7	25 608	30,8	26 119	26,8	28 410	27,6
Charges incombant aux réassureurs	4 851	5,6	4 967	6,0	3 532	3,6	4 760	4,6
Total des ressources	119 941	139,3	113 717	136,8	127 290	130,4	136 169	132,2
Charges								
Sinistres payés	61 886	71,9	66 029	79,4	65 145	66,7	69 326	67,3
Accroissement des provisions techniques	25 117	29,2	24 266	29,2	28 660	29,4	30 632	29,7
Frais d'acquisition et d'administration	6 115	7,1	6 222	7,5	6 647	6,8	6 977	6,8
Participation aux bénéfices	23 311	27,1	18 960	22,8	25 771	26,4	26 037	25,3
Primes cédées aux réassureurs	4 682	5,4	4 661	5,6	3 320	3,4	4 508	4,4
Total des charges	121 111	140,7	120 138	144,5	129 543	132,7	137 479	133,5
Transferts nets entre catégories	3617	4,2	7 249	8,7	3 724	3,8	2 572	2,5
RÉSULTAT TECHNIQUE	2 447	2,8	828	1,0	1 470	1,5	1 261	1,2

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Frais de fonctionnement (en millions d'euros)	2007	2008	2009	2010	En % des primes	En % du total
Frais de gestion de sinistres	275	273	320	301	0,3	4,1
Frais d'acquisition	3 677	3 092	3 229	3 337	3,2	45,8
Frais d'administration et autres charges techniques nets	2 445	3 144	3 424	3 645	3,5	50,0
TOTAL	6 397	6 509	6 973	7 283	7,1	100,0

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

En millions d'euros	2007	2008	2009	2010
Provision d'assurance sur la vie à la clôture	769 072	824 445	891 064	956 273

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Évolution des capitaux garantis (en millions d'euros)	Montant des capitaux		Variation en %
	Au début de l'exercice	À la fin de l'exercice	
2007	985 127	1 037 258	5,3
2008	1 037 044	1 112 184	7,2
2009	1 080 657	1 160 429	7,4
2010	1 155 409	1 246 121	7,9

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Stabilité des contrats (en millions d'euros)	2007	2008	2009	2010	En % des capitaux
Résiliations	36 322	32 420	20 519	20 799	1,8
Rachats	48 997	42 369	39 434	39 082	3,4
Réductions	874	2 004	592	508	0,0

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Annexe 3

Les comptes de l'assurance collective, en cas de vie ou de décès

En millions d'euros	2007		2008		2009		2010	
	Montant	En % des primes	Montant	En % des primes	Montant	En % des primes	Montant	En % des primes
Ressources								
Primes	11 359	100,0	10 992	100,0	12 351	100,0	10 853	100,0
Résultat financier du compte technique	2 425	21,3	1 740	15,8	1 543	12,5	1 955	18,0
Charges incombant aux réassureurs	823	7,2	1 493	13,6	2 042	16,5	1 474	13,6
Total des ressources	14 607	128,6	14 225	129,4	15 936	129,0	14 282	131,6
Charges								
Sinistres payés	6 226	54,8	6 389	58,1	6 828	55,3	6 805	62,7
Accroissement des provisions techniques	2 055	18,1	1 333	12,1	1 628	13,2	213	2,0
Frais d'acquisition et d'administration	2 454	21,6	2 383	21,7	2 774	22,5	2 940	27,1
Participation aux bénéfices	1 749	15,4	1 252	11,4	1 921	15,6	1 470	13,5
Primes cédées aux réassureurs	985	8,7	1 768	16,1	2 340	18,9	1 643	15,1
Total des charges	13 469	118,6	13 125	119,4	15 493	125,4	13 070	120,4
Transferts nets entre catégories	82	0,7	- 315	- 2,9	411	3,3	226	2,1
RÉSULTAT TECHNIQUE	1 220	10,7	785	7,1	898	7,3	1 437	13,2

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Frais de fonctionnement (en millions d'euros)	2007	2008	2009	2010	En % des primes	En % du total
Frais de gestion de sinistres	136	129	145	176	1,6	5,6
Frais d'acquisition	2 057	2 122	2 279	2 414	22,2	77,0
Frais d'administration et autres charges techniques nets	418	287	515	544	5,0	17,4
TOTAL	2 611	2 538	2 939	3 134	28,9	100,0

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

En millions d'euros	2007	2008	2009	2010
Provision d'assurance sur la vie à la clôture	63 677	67 219	72 985	75 396

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Évolution des capitaux garantis (en millions d'euros)	Montant des capitaux		Variation en %
	Au début de l'exercice	À la fin de l'exercice	
2007	1 521 433	1 692 033	11,2
2008	1 751 121	1 840 887	4,8
2009	1 793 983	1 811 552	1,0
2010	1 802 799	1 675 789	- 7,0

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Stabilité des contrats (en millions d'euros)	2007	2008	2009	2010	En % des capitaux
Résiliations	6 561	49 533	29 734	34 381	1,9
Rachats	385	385	371	293	0,0
Réductions	2 003	697	740	321	0,0

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Annexe 4

L'assurance vie en unités de compte

En millions d'euros	2007		2008		2009		2010	
	Montant	En % des primes	Montant	En % des primes	Montant	En % des primes	Montant	En % des primes
Ressources								
Primes	33 523	100,0	20 182	100,0	17 829	100,0	19 045	100,0
Résultat financier du compte technique	1 848	5,5	1 341	6,6	1 479	8,3	1 520	8,0
Charges incombant aux réassureurs	3 232	9,6	- 270	- 1,3	802	4,5	594	3,1
Total des ressources	38 603	115,2	21 253	105,3	20 111	112,8	21 158	111,1
Charges								
Sinistres payés	9 973	29,7	15 749	78,0	10 587	59,4	11 938	62,7
Accroissement des provisions techniques	17 978	53,6	- 4 933	- 24,4	1 398	7,8	2 855	15,0
Frais d'acquisition et d'administration	2 022	6,0	1 908	9,5	1 231	6,9	1 437	7,5
Participation aux bénéfices	544	1,6	789	3,9	643	3,6	487	2,6
Primes cédées aux réassureurs	3 174	9,5	781	3,9	336	1,9	345	1,8
Total des charges	33 691	100,5	14 294	70,8	14 194	79,6	17 063	89,6
Transferts nets entre catégories	- 3603	- 10,7	- 7 139	- 35,4	- 4 415	- 24,8	- 2 959	- 15,5
RÉSULTAT TECHNIQUE	1 309	3,9	- 180	- 0,9	1 502	8,4	1 137	6,0

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Frais de fonctionnement (en millions d'euros)	2007	2008	2009	2010	En % des primes	En % du total
Frais de gestion de sinistres	61	89	88	76	0,4	5,0
Frais d'acquisition	1 146	799	596	625	3,3	41,3
Frais d'administration et autres charges techniques nets	876	1 102	634	812	4,3	53,7
TOTAL	2 083	1 990	1 319	1 513	7,9	100,0

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

En millions d'euros	2007	2008	2009	2010
Provision d'assurance sur la vie à la clôture	243 862	182 797	207 269	219 360

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Annexe 5

Les comptes des contrats à vocation retraite affirmée (branche 26 et PERP)

En millions d'euros	2007		2008		2009		2010	
	Montant	En % des primes	Montant	En % des primes	Montant	En % des primes	Montant	En % des primes
Ressources								
Primes	1 745	100,0	1 836	100,0	1 842	100,0	1 872	100,0
Résultat financier du compte technique	560	32,1	509	27,7	508	27,6	810	43,3
Charges incombant aux réassureurs	501	28,7	414	22,5	573	31,1	976	52,2
Total des ressources	2 806	160,8	2 759	150,3	2 922	158,6	3 658	195,4
Charges								
Sinistres payés	420	24,1	- 35	- 1,9	587	31,9	655	35,0
Accroissement des provisions techniques	1 272	72,9	1 950	106,2	1 176	63,9	1 543	82,5
Frais d'acquisition et d'administration	91	5,2	109	5,9	97	5,3	148	7,9
Participation aux bénéfices	716	41,0	502	27,3	768	41,7	1 022	54,6
Primes cédées aux réassureurs	291	16,7	295	16,1	288	15,6	274	14,6
Total des charges	2 790	159,9	2 821	153,6	2 916	158,3	3 642	194,6
Transferts nets entre catégories	0	0,0	1	0,1	0	0,0	0	0,0
RÉSULTAT TECHNIQUE	16	0,9	- 61	- 3,3	7	0,4	16	0,9

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Frais de fonctionnement (en millions d'euros)	2007	2008	2009	2010	En % des primes	En % du total
Frais de gestion de sinistres	3	4	4	5	0,3	3,2
Frais d'acquisition	68	74	79	78	4,2	49,7
Frais d'administration et autres charges techniques nets	27	39	22	74	3,9	47,0
TOTAL	98	117	105	157	8,4	100,0

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

En millions d'euros	2007	2008	2009	2010
Provision d'assurance sur la vie à la clôture	18 035	20 004	21 843	24 564

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Annexe 6

Les comptes de l'assurance automobile

Compte de résultat simplifié automobile

En millions d'euros	2007		2008		2009		2010	
	Montant	En % des primes	Montant	En % des primes	Montant	En % des primes	Montant	En % des primes
Ressources								
Primes	17 687	100,0	17 846	100,0	17 805	100,0	18 274	100,0
Résultat financier du compte technique	1 493	8,4	1 119	6,3	1 095	6,2	1 062	5,8
Charges incombant aux réassureurs	1 978	11,2	1 966	11,0	1 270	7,1	1 296	7,1
Total des ressources	21 158	119,6	20 931	117,3	20 171	113,3	20 632	112,9
Charges								
Sinistres payés	13 020	73,6	13 523	75,8	14 141	79,4	13 216	72,3
Accroissement des provisions techniques	1 417	8,0	947	5,3	1 543	8,7	820	4,5
Frais d'acquisition et d'administration	3 550	20,1	3 726	20,9	3 781	21,2	3 338	18,3
Participation aux bénéfices	8	0,0	16	0,1	4	0,0	3	0,0
Primes cédées aux réassureurs	2 189	12,4	2 134	12,0	1 199	6,7	1 379	7,5
Total des charges	20 184	114,1	20 346	114,0	20 667	116,1	18 755	102,6
RÉSULTAT TECHNIQUE	974	5,5	585	3,3	- 496	- 2,8	47	0,3

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Frais de fonctionnement (en millions d'euros)	2007	2008	2009	2010	En % des primes	En % du total
Frais de gestion de sinistres	1 622	1 656	1 654	1 523	8,3	31,3
Frais d'acquisition	2 358	2 409	2 510	2 209	12,1	45,4
Frais d'administration et autres						
Charges techniques nets	1 200	1 319	1 274	1 132	6,2	23,3
TOTAL	5 180	5 384	5 438	4 863	26,6	100,0
Total en % des primes	29,3	30,2	30,5	26,6		

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Évolution du taux de sinistres à primes, frais de gestion des sinistres inclus

Exercice de survenance des sinistres en %	2006	2007	2008	2009	2010
Taux de sinistres vu					
- à la fin du 1 ^{er} exercice	84,0	86,1	85,5	91,3	90,2
- à la fin du 2 ^e exercice	83,5	85,4	85,4	90,3	-
- à la fin du 3 ^e exercice	81,1	83,5	83,0	-	-
- à la fin du 4 ^e exercice	80,4	82,4	-	-	-
- à la fin du 5 ^e exercice	79,6	-	-	-	-

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Annexe 7

Les comptes de l'assurance de dommages aux biens

Compte de résultat simplifié dommages aux biens

En millions d'euros	2007		2008		2009		2010	
	Montant	En % des primes	Montant	En % des primes	Montant	En % des primes	Montant	En % des primes
Ressources								
Primes	12 875	100,0	13 376	100,0	13 747	100,0	14 166	100,0
Résultat financier du compte technique	729	5,7	579	4,3	508	3,7	496	3,5
Charges incombant aux réassureurs	1 168	9,1	1 112	8,3	2 172	15,8	1 319	9,3
Total des ressources	14 772	114,7	15 067	112,6	16 428	119,5	15 982	112,8
Charges								
Sinistres payés	7 722	60,0	7 972	59,6	10 308	75,0	8 241	58,2
Accroissement des provisions techniques	713	5,5	596	4,5	452	3,3	410	2,9
Frais d'acquisition et d'administration	3 204	24,9	3 440	25,7	3 507	25,5	3 171	22,4
Participation aux bénéficies	80	0,6	88	0,7	81	0,6	71	0,5
Primes cédées aux réassureurs	2 294	17,8	2 265	16,9	2 412	17,5	2 145	15,1
Total des charges	14 013	108,8	14 361	107,4	16 760	121,9	14 038	99,1
RÉSULTAT TECHNIQUE	759	5,9	706	5,3	- 332	- 2,4	361	2,5

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Frais de fonctionnement (en millions d'euros)	2007	2008	2009	2010	En % des primes	En % du total
Frais de gestion de sinistres	1 078	1 109	1 194	1 031	7,3	24,5
Frais d'acquisition	2 188	2 348	2 382	2 193	15,5	52,2
Frais d'administration et autres charges techniques nets	1 022	1 094	1 127	981	6,9	23,3
TOTAL	4 288	4 551	4 704	4 205	29,7	100,0
Total en % des primes	33,3	34,0	34,2	29,7		

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Évolution du taux de sinistres à primes, frais de gestion des sinistres inclus

Exercice de survenance des sinistres en %	2006	2007	2008	2009	2010
Taux de sinistres vu					
- à la fin du 1 ^{er} exercice	71,9	72,2	71,9	88,6	77,5
- à la fin du 2 ^e exercice	69,9	69,7	70,9	85,6	-
- à la fin du 3 ^e exercice	67,5	67,5	69,1	-	-
- à la fin du 4 ^e exercice	66,4	66,5	-	-	-
- à la fin du 5 ^e exercice	65,7	-	-	-	-

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Annexe 8

Les comptes de l'assurance de responsabilité civile

Compte de résultat simplifié responsabilité civile générale

En millions d'euros	2007		2008		2009		2010	
	Montant	En % des primes	Montant	En % des primes	Montant	En % des primes	Montant	En % des primes
Ressources								
Primes	2 959	100,0	3 037	100,0	3 069	100,0	3 000	100,0
Résultat financier du compte technique	679	22,9	600	19,8	480	15,6	479	16,0
Charges incombant aux réassureurs	572	19,3	428	14,1	422	13,7	491	16,4
Total des ressources	4 210	142,3	4 065	133,8	3 970	129,4	3 970	132,3
Charges								
Sinistres payés	1 401	47,3	1 573	51,8	1 531	49,9	1 401	46,7
Accroissement des provisions techniques	848	28,7	379	12,5	449	14,6	727	24,2
Frais d'acquisition et d'administration	583	19,7	624	20,5	633	20,6	561	18,7
Participation aux bénéficies	3	0,1	2	0,1	3	0,1	4	0,1
Primes cédées aux réassureurs	580	19,6	541	17,8	545	17,8	557	18,6
Total des charges	3 415	115,4	3 119	102,7	3 161	103,0	3 249	108,3
RÉSULTAT TECHNIQUE	795	26,9	946	31,1	809	26,4	411	13,7

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Frais de fonctionnement (en millions d'euros)	2007	2008	2009	2010	En % des primes	En % du total
Frais de gestion de sinistres	187	194	189	166	5,5	22,9
Frais d'acquisition	389	410	422	363	12,1	49,9
Frais d'administration et autres charges techniques nets	194	215	212	198	6,6	27,2
TOTAL	769	818	822	727	24,2	100,0
Total en % des primes	26,0	26,9	26,8	24,2		

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Évolution du taux de sinistres à primes, frais de gestion des sinistres inclus

Exercice de survenance des sinistres en %	2006	2007	2008	2009	2010
Taux de sinistres vu					
- à la fin du 1 ^{er} exercice	80,3	85,3	83,6	81,0	79,8
- à la fin du 2 ^e exercice	80,9	83,0	84,4	81,6	-
- à la fin du 3 ^e exercice	76,1	83,2	83,7	-	-
- à la fin du 4 ^e exercice	73,5	82,3	-	-	-
- à la fin du 5 ^e exercice	72,8	-	-	-	-

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Annexe 9

Les comptes de l'assurance des catastrophes naturelles

Compte de résultat simplifié catastrophes naturelles

En millions d'euros	2007		2008		2009		2010	
	Montant	En % des primes	Montant	En % des primes	Montant	En % des primes	Montant	En % des primes
Ressources								
Primes	1 270	100,0	1 293	100,0	1 282	100,0	1 300	100,0
Résultat financier du compte technique	88	6,9	76	5,9	57	4,5	57	4,4
Charges incombant aux réassureurs	390	30,7	336	26,0	288	22,5	720	55,4
Total des ressources	1 748	137,6	1 705	131,9	1 627	127,0	2 077	159,8
Charges								
Sinistres payés	593	46,7	648	50,1	677	52,8	1 219	93,8
Accroissement des provisions techniques	62	4,9	18	1,4	- 124	- 9,7	20	1,6
Frais d'acquisition et d'administration	198	15,6	223	17,2	217	16,9	195	15,0
Participation aux bénéficiaires	9	0,7	10	0,8	9	0,7	8	0,6
Primes cédées aux réassureurs	759	59,8	751	58,1	752	58,7	636	49,0
Total des charges	1 621	127,6	1 650	127,6	1 531	119,5	2 079	160,0
RÉSULTAT TECHNIQUE	127	10,0	55	4,3	96	7,5	- 157	- 12,1

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Frais de fonctionnement (en millions d'euros)	2007	2008	2009	2010	En % des primes	En % du total
Frais de gestion de sinistres	68	74	68	89	6,8	31,2
Frais d'acquisition	135	141	141	122	9,4	43,0
Frais d'administration et autres charges techniques nets	63	82	76	73	5,7	25,9
TOTAL	266	297	285	284	21,9	100,0
Total en % des primes	20,9	23,0	22,2	21,9		

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Annexe 10

Les comptes de l'assurance des divers

Compte de résultat simplifié divers

Sont regroupés sous l'intitulé « divers » l'assistance, la protection juridique et les pertes pécuniaires diverses.

En millions d'euros	2007		2008		2009		2010	
	Montant	En % des primes	Montant	En % des primes	Montant	En % des primes	Montant	En % des primes
Ressources								
Primes	3 114	100,0	3 287	100,0	3 467	100,0	3 653	100,0
Résultat financier du compte technique	122	3,9	85	2,6	91	2,6	92	2,5
Charges incombant aux réassureurs	374	12,0	396	12,0	492	14,2	506	13,9
Total des ressources	3 610	115,9	3 768	114,6	4 050	116,8	4 251	116,4
Charges								
Sinistres payés	1 436	46,1	1 485	45,2	1 660	47,9	1 774	48,6
Accroissement des provisions techniques	158	5,1	142	4,3	204	5,9	21	0,6
Frais d'acquisition et d'administration	1 234	39,6	1 314	40,0	1 339	38,6	1 316	36,0
Participation aux bénéficies	98	3,1	73	2,2	39	1,1	54	1,5
Primes cédées aux réassureurs	496	15,9	573	17,4	599	17,3	576	15,8
Total des charges	3 422	109,9	3 587	109,1	3 841	110,8	3 741	102,4
RÉSULTAT TECHNIQUE	188	6,0	181	5,5	209	6,0	329	9,0

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Frais de fonctionnement (en millions d'euros)	2007	2008	2009	2010	En % des primes	En % du total
Frais de gestion de sinistres	288	305	321	347	9,5	20,6
Frais d'acquisition	962	1010	1 059	1 067	29,2	63,5
Frais d'administration et autres charges techniques nets	272	305	280	267	7,3	15,9
TOTAL	1 522	1 619	1 660	1 681	46,0	100,0
Total en % des primes	48,9	49,3	47,9	46,0		

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Évolution du taux de sinistres à primes, frais de gestion des sinistres inclus

Exercice de survenance des sinistres en %	2006	2007	2008	2009	2010
Taux de sinistres vu					
- à la fin du 1 ^{er} exercice	55,5	53,9	52,4	54,8	54,5
- à la fin du 2 ^e exercice	50,7	51,1	52,0	52,7	-
- à la fin du 3 ^e exercice	50,3	50,6	49,1	-	-
- à la fin du 4 ^e exercice	49,1	49,8	-	-	-
- à la fin du 5 ^e exercice	48,7	-	-	-	-

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Annexe 11

Les comptes de l'assurance transport

Compte de résultat simplifié transport

En millions d'euros	2007		2008		2009		2010	
	Montant	En % des primes	Montant	En % des primes	Montant	En % des primes	Montant	En % des primes
Ressources								
Primes	968	100,0	1018	100,0	964	100,0	936	100,0
Résultat financier du compte technique	94	9,7	109	10,7	52	5,3	58	6,2
Charges incombant aux réassureurs	149	15,4	202	19,8	251	26,0	147	15,7
Total des ressources	1 211	125,1	1 329	130,6	1 267	131,4	1 141	121,9
Charges								
Sinistres payés	601	62,1	628	61,7	615	63,8	731	78,1
Accroissement des provisions techniques	- 53	- 5,5	- 76	- 7,5	- 2	- 0,2	- 243	- 26,0
Frais d'acquisition et d'administration	240	24,8	250	24,6	238	24,6	240	25,7
Participation aux bénéficies	- 1	- 0,1	- 1	- 0,1	1	0,1	0	0,0
Primes cédées aux réassureurs	282	29,1	341	33,5	295	30,6	250	26,8
Total des charges	1 069	110,4	1 142	112,2	1 146	118,8	979	104,6
RÉSULTAT TECHNIQUE	142	14,7	187	18,4	121	12,5	133	14,2

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Frais de fonctionnement (en millions d'euros)	2007	2008	2009	2010	En % des primes	En % du total
Frais de gestion de sinistres	40	43	43	35	3,7	12,7
Frais d'acquisition	139	142	151	140	15,0	50,9
Frais d'administration et autres charges techniques nets	100	108	86	100	10,7	36,4
TOTAL	280	293	281	275	29,4	100,0
Total en % des primes	28,9	28,8	29,1	29,4		

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Annexe 12

Les comptes de l'assurance construction

Compte de résultat simplifié construction

En millions d'euros	2007		2008		2009		2010	
	Montant	En % des primes	Montant	En % des primes	Montant	En % des primes	Montant	En % des primes
Ressources								
Primes	2 460	100,0	2 463	100,0	2 313	100,0	2 254	100,0
Résultat financier du compte technique	742	30,2	622	25,3	543	23,5	547	24,3
Charges incombant aux réassureurs	303	12,3	289	11,7	351	15,2	342	15,2
Total des ressources	3 505	142,5	3 374	137,0	3 207	138,7	3 143	139,5
Charges								
Sinistres payés	970	39,4	1 082	43,9	1 128	48,8	1 006	44,6
Accroissement des provisions techniques	1 384	56,3	1 157	47,0	859	37,2	702	31,1
Frais d'acquisition et d'administration	365	14,8	385	15,6	371	16,1	315	14,0
Participation aux bénéficiaires	0	0,0	0	0,0	2	0,1	2	0,1
Primes cédées aux réassureurs	411	16,7	426	17,3	403	17,4	388	17,2
Total des charges	3 130	127,2	3 050	123,8	2 764	119,5	2 412	107,0
RÉSULTAT TECHNIQUE	375	15,2	324	13,2	443	19,2	440	19,5

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Frais de fonctionnement (en millions d'euros)	2007	2008	2009	2010	En % des primes	En % du total
Frais de gestion de sinistres	142	145	145	119	5,3	27,4
Frais d'acquisition	247	262	245	211	9,4	48,7
Frais d'administration et autres charges techniques nets	119	123	127	103	4,6	23,8
TOTAL	508	530	517	434	19,3	100,0
Total en % des primes	20,7	21,5	22,3	19,3		

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Annexe 13

Les comptes de l'assurance de crédit et caution

Compte de résultat simplifié crédit et caution

En millions d'euros	2007		2008		2009		2010	
	Montant	En % des primes	Montant	En % des primes	Montant	En % des primes	Montant	En % des primes
Ressources								
Primes	878	100,0	882	100,0	796	100,0	928	100,0
Résultat financier du compte technique	97	11,0	84	9,5	104	13,1	71	7,6
Charges incombant aux réassureurs	139	15,8	87	9,9	111	13,9	183	19,7
Total des ressources	1 114	126,9	1 053	119,4	1 011	127,0	1 182	127,3
Charges								
Sinistres payés	315	35,9	369	41,8	599	75,3	304	32,7
Accroissement des provisions techniques	85	9,7	- 47	- 5,3	- 50	- 6,3	95	10,2
Frais d'acquisition et d'administration	232	26,4	224	25,4	230	28,9	274	29,5
Participation aux bénéfiques	12	1,4	21	2,4	14	1,7	27	2,9
Primes cédées aux réassureurs	163	18,6	175	19,8	139	17,4	237	25,6
Total des charges	807	91,9	742	84,1	932	117,1	937	101,0
RÉSULTAT TECHNIQUE	307	35,0	311	35,3	79	9,9	241	26,0

Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel

Frais de fonctionnement (en millions d'euros)	2007	2008	2009	2010	En % des primes	En % du total
Frais de gestion de sinistres	56	47	37	0	0,0	0,0
Frais d'acquisition	174	174	181	184	19,9	67,3
Frais d'administration et autres charges techniques nets	58	50	49	90	9,7	32,7
TOTAL	288	271	268	274	29,5	100,0
Total en % des primes	32,8	30,7	33,6	29,5		


Source : Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel



Sommaire

- 88 Synthèse générale
- 91 Les politiques et pratiques de rémunérations
dans les grands établissements bancaires en France
et dans les pays d'agrément des *G-SIFIs*
- 106 Annexes

Les politiques et pratiques récentes de rémunérations dans les grands établissements bancaires en France et dans les pays d'agrément des *G-SIFIs*⁷



Les politiques et pratiques
récentes de rémunérations
dans les grands établissements
bancaires en France et dans
les pays d'agrément des *G-SIFIs*

Sommaire

88	Synthèse générale
88	1. L'évolution de la réglementation
88	1.1 En France
88	1.2 Dans l'Union européenne (Royaume-Uni et Allemagne)
88	1.3 En Suisse
89	1.4 Aux États-Unis
89	2. Les pratiques de rémunérations dans les banques
89	2.1 À l'étranger
89	2.2 En France
90	3. Conclusion
91	Les politiques et pratiques de rémunérations dans les grands établissements bancaires en France et dans les pays d'agrément des <i>G-SIFIs</i>
92	1. Réglementations et politiques de rémunérations
92	1.1 La transposition des principes du <i>FSB</i> dans la réglementation française
93	1.2 L'adaptation des réglementations étrangères aux principes du <i>FSB</i>
97	2. Les pratiques de rémunérations dans les banques
97	2.1 Les tendances observées à partir de la communication des banques étrangères sur leurs rémunérations au titre de l'année 2010
99	2.2 Les pratiques de rémunérations des banques en France
104	3. Conclusion générale
106	Annexe 1 Synopsis des principes et standards du <i>FSB</i>
108	Annexe 2 Inventaire des textes de référence concernant l'encadrement des systèmes de rémunérations dans le secteur bancaire
111	Annexe 3 Liste des banques françaises et étrangères examinées

Synthèse générale

En 2009, le *Financial Stability Board (FSB)* a émis des principes et standards en matière de rémunérations dans les établissements financiers, dont le G20 a appelé à la mise en œuvre avant la fin de l'année 2010.

En France, la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010 a prévu que « l'Autorité de contrôle prudentiel examine les politiques et pratiques de rémunération des salariés, professionnels de marchés financiers, dont les rémunérations sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques des entreprises assujetties, afin de contrôler leur conformité aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ».

Le présent rapport dresse un premier bilan de l'état d'avancement de la mise en application des principes et standards du *FSB* en France et dans les principaux pays d'agrément des établissements systémiques (les *G-SIFIs*⁸), à la fois au niveau de la réglementation et des pratiques de rémunérations dans les banques.

1. L'évolution de la réglementation

1.1 En France

Dès la fin de l'année 2009, la France a inscrit dans sa réglementation l'essentiel des principes et standards du *FSB*, y compris en termes de communication publique, et a achevé leur introduction à l'occasion de la transposition de la directive européenne dite *CRD3*⁹ du 24 novembre 2010. Le règlement n° 97-02 est ainsi en ligne avec l'ensemble des principes et standards, sans que la France ait introduit de seuil d'application de ces mesures qui s'appliquent donc à l'ensemble des banques et des établissements financiers tels que visés par la directive européenne.

1.2 Dans l'Union européenne (Royaume-Uni et Allemagne)

Au second semestre 2009, la *Financial Services Authority (FSA)*, au Royaume-Uni, et la *BaFin*, en Allemagne, ont toutes deux mis en place une nouvelle réglementation destinée à réformer les pratiques de rémunération dans les services financiers, dans le sens des principes et standards du *FSB* ; mais toutes deux ont introduit des principes de proportionnalité sur la taille des établissements couverts et les seuils de rémunération des populations concernées. La *FSA* a estimé que sa nouvelle réglementation ne concernait qu'environ 26 institutions financières majeures et la *BaFin* a indiqué que ses dispositions contraignantes ne s'appliqueraient pas à la majorité des institutions couvertes par la réglementation. Aucune obligation de communication n'était retenue.

Au second semestre 2010, le Royaume-Uni et l'Allemagne, comme la France, ont transposé la directive européenne *CRD3* et leurs réglementations se trouvent désormais en ligne avec l'ensemble des principes et standards du *FSB*. Leurs textes maintiennent toutefois des principes de proportionnalité :

- quant aux établissements visés par les règles les plus contraignantes, selon leur taille et leurs activités ;
- quant à l'étendue des populations de « preneurs de risques », dont la définition reste sujette à de grandes marges d'interprétation.

1.3 En Suisse

Le régulateur suisse, la *FINMA*, a publié fin 2009 une circulaire applicable au 1^{er} janvier 2011, sauf pour ce qui est de la communication au public qui porte sur les rémunérations versées au titre de l'année 2010.

8. *G-SIFIs* : *Globally Systemically Important Financial Institutions*.

9. Directive qui, en matière de rémunérations dans le secteur financier, retient les principes et standards du *FSB*.

Mais :

- la transposition des principes et standards du *FSB* n'est pas exhaustive ; et
- le régulateur a introduit un principe de proportionnalité qui en limite de fait l'application à 6 banques et 5 compagnies d'assurance ; les règles émises restent une *guidance* non contraignante pour les autres établissements.

1.4 Aux États-Unis

L'année 2008 a été celle du vote de la loi *TARP* de refinancement des institutions financières, assortie de fortes contraintes sur les rémunérations des dirigeants qui ont amené ceux-ci à s'en extraire au plus vite.

Fin 2009 :

- le *Federal Reserve board (FED)* a mis en consultation une proposition de *guidances*, fondées sur les principes et standards du *FSB*, mais sans seuil minimum de parts variables différées et/ou payables en titres ; il a aussi passé en revue les pratiques de rémunérations des grandes banques américaines et étrangères opérant sur le territoire américain ;
- la *Securities and Exchange Commission (SEC)* a modifié sa réglementation sur la communication au public des rémunérations des dirigeants, mais de façon inadaptée aux principes et standards du *FSB* et non spécifique au seul secteur financier.

En 2010, plusieurs agences de régulation fédérales (dont la *FED* et la *FDIC*¹⁰) ont émis une *final guidance* couvrant l'ensemble du secteur de la banque et de l'assurance, dont le texte est resté très proche de la proposition émise par la *FED* en 2009. Surtout, l'année 2010 a été celle de l'approbation du *Dodd Frank Act* le 21 juillet, modifiant le cadre réglementaire

applicable à la fourniture de services financiers aux États-Unis et visant à coordonner les activités des différents régulateurs fédéraux.

Les textes d'application du *Dodd Frank Act* sont en cours de préparation en 2011 ; l'un d'eux se substituera à la *guidance* de juin 2010 tout en lui restant proche. Pas plus que celle-ci, il ne transposerait à la lettre l'ensemble des principes et standards du *FSB*.

2. Les pratiques de rémunérations dans les banques

2.1 À l'étranger

La communication des grandes banques dans les principaux pays révèle les principales tendances suivantes :

- un discours général de mise en place de systèmes de rémunération qui dissuadent les prises de risques excessives, mais une volonté de préservation de la liberté de rémunération sur un marché de l'emploi hautement compétitif ;
- une volonté aux USA, à l'heure actuelle, de ne pas faire de communication sur les preneurs de risques pour des motifs de concurrence ; de même, en Allemagne et au Royaume-Uni, un souhait manifeste de restreindre l'étendue de cette population réglementée ;
- de ce fait, en pratique, une dualité de la notion de « preneurs de risques » entre les pratiques internes des banques et leurs déclarations publiques.

2.2 En France

Globalement, les principes et standards du *FSB*, tels que retranscrits dans le règlement n° 97-02, ont été mis en application de manière satisfaisante en France même si on relève des différences notables entre éta-

10. *FDIC* : Federal Deposit Insurance Corporation.

blissements, selon qu'ils ont plus ou moins d'activité de « banque de financement et d'investissement (BFI) », ou qu'ils sont français ou liés à des banques étrangères.

L'absence, dans la réglementation, de règles précises d'application du principe de proportionnalité a certainement favorisé cette bonne application.

La communication des banques françaises est plus ouverte et plus extensive que celle des banques des autres pays analysés ; c'est un point positif en termes de communication, qui mérite toutefois d'être rapproché des pratiques « moins-disantes » des banques étrangères dans un contexte de marché de l'emploi très compétitif.

Les banques françaises ont plutôt bien appliqué les normes des standards 6 à 9 du FSB (40 à 60 % de rémunération variable différée sur une période de 3 ans au moins, 50 % de rémunération variable sous forme d'actions ou assimilés, mise en place de clauses de malus) ; ce que n'ont pas appliqué nécessairement les banques hors Union européenne (UE) et ce qu'ont pu restreindre les banques à certaines catégories de populations au sein de l'UE. C'est là encore une bonne application des textes mais aussi une fragilité compétitive.

En revanche, même en France, selon les établissements, il y a une forte hétérogénéité des parts respectives des rémunérations fixe et variable selon la nature des métiers exercés ; hétérogénéité croissante quand on monte au sein de la hiérarchie : les banques à faible banque de financement et d'investissement (BFI) ont une part de rémunération fixe plus élevée que les autres.

Enfin, le rapport met en évidence un certain nombre d'insuffisances dans

les parts payées en titres, ou sur les malus et les rémunérations garanties.

3. Conclusion

Les principes et standards du FSB ont été l'occasion d'une prise de conscience généralisée par les régulateurs et les banques des dangers inhérents aux politiques de rémunérations qui ne dissuadent pas les prises de risques excessives et ne donnent pas une priorité aux performances de long terme. Au-delà des principes, l'objectif de convergence qui sous-tend son effectivité et la réflexion qui doit y mener sont loin d'être achevés, notamment :

- la notion de *material risk takers* n'est pas définie dans les principes et standards du FSB et donne lieu à des interprétations trop diverses aussi bien au sein d'un même pays qu'entre pays différents ;

- le degré de communication souhaitable est trop disparate, et les « moins-disants » ne nient pas vouloir se préserver de leurs concurrents sur le marché de l'emploi ;

- les standards chiffrés (standards 6 à 9) font l'objet d'une opposition entre les pays qui leur donnent un caractère normatif et ceux qui les considèrent comme de simples références ;

- des pays opposent des incompatibilités des principes et standards du FSB avec d'autres lois nationales, notamment celles relatives au droit du travail.

Toutes ces questions doivent trouver une réponse homogène pour éviter des distorsions de concurrence entre pays, dommageables pour la mise en œuvre des principes et standards du FSB et pour assurer l'émergence effective de politiques de rémunérations saines au plan international.

Les politiques et pratiques de rémunérations dans les grands établissements bancaires en France et dans les pays d'agrément des G-SIFIs¹¹

Constatant que les pratiques excessives de rémunérations variables dans les banques et autres établissements financiers n'avaient pas été étrangères à des prises de risques incontrôlées sous-jacentes à la crise financière des *subprimes* en 2007 et à sa généralisation en 2008, le *Financial Stability Forum (FSF)* a émis le 2 avril 2009 des « Principes au profit de saines pratiques de rémunération¹² », complétés le 25 septembre 2009 par des « Standards de mise en pratique¹³ » déclinés sous le nom de son successeur, le *Financial Stability Board*¹⁴ (FSB). De façon concomitante, les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du G20 en ont repris la substance lors du sommet de Pittsburgh les 24 et 25 septembre 2009. Le G20 de Toronto, des 26 et 27 juin 2010, a été l'occasion pour les chefs d'État et de gouvernement d'appeler à une mise en œuvre de l'ensemble des principes et standards du FSB¹⁵ avant la fin de l'année 2010.

Compte tenu du caractère international et concurrentiel du secteur bancaire, en particulier sur les marchés financiers, très sensibles à de possibles risques systémiques comme la crise de 2007-2008 l'a montré, il a paru opportun d'analyser comment la France et les autres grands pays membres du FSB, où sont enregistrés les sièges des plus grandes banques mondiales, ont réagi pour s'aligner sur ces principes. C'est ainsi qu'une étude, objet du présent rapport, a été menée sur l'évolution de la réglementation, outre en France, dans deux pays de l'Union européenne, le Royaume-Uni

et l'Allemagne, en Suisse et aux États-Unis ainsi que sur les pratiques de leurs grands établissements bancaires en matière de rémunérations.

S'agissant des lois et réglementations, l'analyse a porté directement sur les textes émis par les États et les régulateurs des pays précités. Pour ce qui est de l'analyse des pratiques des établissements bancaires en France, l'étude a été menée sur la base de questionnaires¹⁶ adressés par l'ACP à huit grands établissements bancaires représentatifs des secteurs généralistes et mutualistes, d'origine française ou filiales de banques étrangères. Concernant les banques étrangères, le choix d'un échantillon de douze établissements résulte de la prise en compte des banques à caractère systémique majeures mentionnées dans une étude du Comité de Bâle du 22 novembre 2010¹⁷. L'analyse de leurs pratiques de rémunération a été menée à travers l'examen de leur communication dans leurs rapports annuels des années 2009 et 2010 et dans tous autres documents publiés¹⁸, et plus généralement sur la base de l'information disponible sur leurs sites Internet.

La liste des textes de loi ou réglementaires français et étrangers étudiés dans le cadre de la présente étude figure en annexe 2 et celle des banques françaises et étrangères dont la situation a été analysée, en annexe 3.

11. G-SIFIs : *Globally Systemically Important Financial Institutions*.

12. FSF : *Principles for Sound Compensation Practices* du 2 avril 2009.

13. FSB : *Principles for Sound Compensation Practices – Implementation Standards*.

14. Le « *Financial Stability Forum (FSF)* » a fait place au « *Financial Stability Board (FSB)* » à l'occasion du sommet du G20 de Londres du 2 avril 2009.

15. Cf. en annexe 1, un synopsis des principes et standards du FSB.

16. Un questionnaire qualitatif et un questionnaire statistique.

17. *Basel Committee on Banking Supervision* : « *An assessment methodology of systemic importance and a potential set of globally systemically important banks* » du 22 novembre 2010. Cette étude recense au total 69 établissements bancaires à travers le monde, par ordre décroissant de caractère systémique. Les 12 banques retenues figurent en tête de liste parmi les 15 banques à caractère systémique les plus importantes citées par l'étude (hors banques françaises).

18. Notamment les rapports sur les rémunérations, les chartes des comités internes aux établissements, en particulier les chartes des comités des rémunérations, les *proxy statements* aux USA, qui sont soumis au vote des actionnaires en assemblée générale, et tous autres documents publiés.

1. Réglementations et politiques de rémunérations

1.1 La transposition des principes du FSB dans la réglementation française

La France a très vite adapté sa réglementation bancaire et financière aux recommandations du FSB. Un arrêté du 3 novembre 2009 « relatif aux rémunérations des personnels dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'exposition aux risques des établissements de crédit et entreprises d'investissement » a modifié le règlement n° 97-02 « relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement » en y introduisant l'essentiel des principes et standards énoncés par le FSB. Cet arrêté, paru au *Journal officiel* du 5 novembre 2009, étant d'application immédiate, ses dispositions sont entrées en vigueur en France dès la fin de l'année 2009.

Par rapport aux préconisations du FSB, la réglementation française n'était sensiblement en retrait que sur deux points :

- le fait que le règlement n° 97-02 ne couvrait dans son article 31-4, hors les cadres dirigeants, que « les salariés, professionnels des marchés financiers », alors que le FSB entendait traiter des « cadres supérieurs ainsi que des autres employés dont les actions ont des répercussions sur l'exposition aux risques » ;
- le fait également que le règlement n° 97-02 énonçait dans son article 31-4.3 « une fraction importante de la rémunération doit être versée sous condition de résultat et différée » et à l'article 31-4.4 « une part impor-

tante de la rémunération peut prendre la forme d'actions (...) » alors que le FSB précisait « une partie substantielle de la rémunération variable (entre 40 et 60 %) devrait être payée de façon échelonnée (...) » et « une proportion importante de la rémunération variable (plus de 50 %) doit être attribuée en actions (...) ».

Ces différences ont été supprimées à l'occasion de la transposition en droit français de la directive européenne 2010/76/UE du 24 novembre 2010, dite CRD3¹⁹, dans un arrêté du 13 décembre 2010 qui a de nouveau modifié et précisé les obligations mentionnées par le règlement n° 97-02 en matière de politiques, de contrôles et de publication relatifs aux rémunérations des salariés pouvant exposer leurs établissements à des risques élevés. Dans cette dernière version²⁰, le règlement n° 97-02 a en outre introduit un principe de proportionnalité dans son article 31-4, tel que le prévoient les dispositions de la directive CRD3²¹ et en ligne avec les principes du FSB tels que repris dans la *supplemental Pillar 2 Guidance*²² du Comité de Bâle de juillet 2009 ; l'article 31-4 mentionne ainsi « [les établissements doivent considérer leurs politiques de rémunérations] d'une manière et dans une mesure qui soit adaptée à leur taille et à leur organisation interne ainsi qu'à la nature, la portée et la complexité de leurs activités ». À ce jour, il n'a pas été donné de traduction réglementaire concrète en France, à ce principe de proportionnalité.

19. Directive ayant modifié les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE, qui retient les principes et standards du FSB en matière de rémunérations dans le secteur financier.

20. Règlement n° 97-02 modifié, consolidé au 13 décembre 2010.

21. Cf. directive CRD3, son annexe I.1.

22. Basel Committee on Banking Supervision : « *Enhancements to the Basel II framework* », « *Supplemental Pillar 2 Guidance* », IA6 : « *the detail and sophistication of a bank's risk management programmes should be commensurate with the size and complexity of its business and the overall level of risk that the bank accepts. This guidance, therefore, should be applied to banks on a proportionate basis.* »

1.2 L'adaptation des réglementations étrangères aux principes du FSB

1.2.1 Au Royaume-Uni

Dès le mois d'août 2009, la FSA²³ a émis une nouvelle réglementation destinée à réformer les pratiques de rémunérations dans les services financiers. Les nouvelles règles ont donné lieu à la création du *Remuneration code*, introduit dans le *Handbook*²⁴ de la FSA qui n'a toutefois trouvé à s'appliquer, du fait d'un principe de proportionnalité, qu'à 26 banques et autres établissements financiers majeurs et, en leur sein, à quelque 4 300 personnes physiques, membres des conseils d'administration, directeurs, cadres et employés les mieux rémunérés.

Pour le reste de la communauté financière, ces dispositions étaient destinées à servir de référence à de saines pratiques non contraignantes. Aucune règle de communication au public n'était prévue, la FSA ayant alors au contraire affirmé la prééminence du principe de confidentialité comme protection contre la concurrence.

En transposant les exigences de la directive européenne CRD3, le Royaume-Uni a complété et renforcé, en 2010, son corpus réglementaire, certes toujours formé d'un mélange de *rules* et de *guidances*, mais qui respecte l'ensemble des *Principles for Sound Compensation Practices* du FSB. Une obligation de communication publique détaillée des politiques de rémunérations par les établissements couverts par la réglementation a été introduite à cette occasion. Le Royaume-Uni a maintenu deux principes de proportionnalité :

- quant à la nature et à la taille des établissements concernés pour ce qui est de l'étendue des exigences requises par le régulateur ;

- quant au seuil en dessous duquel la notion même de « *preneur de risques*²⁵ » ne s'applique pas (rémunération totale inférieure à 500 000 livres sterling et rémunération variable inférieure à 33 % de la rémunération totale, sans mentionner que toute personne se situant au-dessus de ce seuil pourrait être présumée faisant partie de la population des « *preneurs de risques* »). Le régulateur britannique estime désormais à environ 2 500 le nombre de sociétés entrant dans le champ de sa réglementation, sans précision, ni sur le nombre d'établissements soumis aux règles les plus contraignantes, ni sur celui des personnes physiques concernées.

En février 2011, le gouvernement britannique a en outre passé un accord formalisé sous le nom de *Project Merlin* avec les grandes banques du Royaume-Uni, selon lequel il s'engage à soutenir son industrie financière en contrepartie de l'assurance de leur part d'apporter leur appui au développement de l'économie nationale et de réformer leurs politiques de rémunérations variables dans un sens plus conforme au sentiment de l'opinion publique.

1.2.2 En Allemagne

Pour sa part, dès la fin de l'année 2009, l'Allemagne a jeté les bases d'une réglementation visant à faire appliquer les *Principles for Sound Compensation Practices – Implementation Standards* du FSB, au moyen d'une circulaire du régulateur allemand, la *BaFin*²⁶, en y introduisant un principe de proportionnalité n'imposant les règles les plus contraignantes en matière de structure et de communication de rémunérations variables qu'aux établissements estimant devoir s'y soumettre sur la base d'une auto-évaluation.

23. Financial Services Authority.

24. Le « *Handbook* » de la FSA est son corpus réglementaire.

25. Le présent rapport emploie indistinctement les termes « *preneurs de risques* », « *risk takers* », « *population réglementée* » ou « *population régulée* », voire « *Code staff* » au Royaume-Uni.

26. *BaFin* : Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht.

Par ailleurs, huit grands établissements bancaires allemands se sont engagés, le 11 décembre 2009, à respecter immédiatement, sur base volontaire, les prescriptions du G20 de Pittsburgh sur les rémunérations variables ; seul un de ces établissements s'est livré à un exercice de communication sur ses rémunérations 2009 sous une forme narrative et très incomplète, mais la formulation du rapport annuel d'autres établissements témoigne bien du fait qu'ils ont pu prendre en considération les nouveaux principes édictés, dans une mesure qu'il reste difficile à préciser.

Puis l'Allemagne a voté une loi en juillet 2010 et a émis ses décrets d'application en octobre 2010, transposant ainsi par anticipation en droit allemand les dispositions de la directive européenne *CRD3* en matière de rémunérations publiée en novembre 2010. Ces textes, entrés en vigueur dès le lendemain de leur publication, ont largement repris les énoncés de la circulaire de la *BaFin* de 2009, parallèlement abrogée. C'est ainsi que le corpus réglementaire allemand apparaît aujourd'hui en ligne avec les principes du *FSB* sur les rémunérations.

L'Allemagne a maintenu deux principes de proportionnalité dans sa réglementation de 2010. Elle n'a soumis l'ensemble des banques et autres établissements financiers qu'à des principes généraux de modération au profit de la bonne santé financière des établissements. Les contraintes plus spécifiques, telles que la création de comités des rémunérations, les règles précises en matière d'attribution de rémunérations variables, différées ou non, et la communication de ces informations au public, n'ont été rendues applicables :

- qu'aux établissements importants dont le total de bilan est supérieur à

40 milliards d'euros, ou 10 milliards d'euros si les institutions concernées s'estiment elles-mêmes importantes ;

- au sein de ces établissements, qu'à l'encadrement supérieur et aux autres preneurs de risques dont l'appréciation doit être documentée mais reste à la discrétion desdits établissements.

1.2.3 En Suisse

Les rémunérations variables au titre de l'année 2009, versées en 2010, n'ont pas fait l'objet de disposition réglementaire particulière, que ce soit en termes de politique de rémunérations ou de communication au public. Pour autant, les grandes banques suisses ont énoncé, dans leurs rapports annuels 2009, qu'elles avaient mis leurs politiques de rémunérations en ligne avec les standards internationaux tels qu'ils ressortaient de la déclaration du G20 de Pittsburgh. L'une d'elle a aussi publié un rapport spécial sur ses rémunérations, essentiellement narratif et peu chiffré.

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers, la *FINMA*, a publié, le 21 octobre 2009, la circulaire 2010/1 intitulée « Systèmes de rémunération : normes minimales des systèmes de rémunération dans les établissements financiers » dont la date d'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2010. Si l'ensemble des dispositions doit être respecté à partir du 1^{er} janvier 2011, les articles relatifs à l'élaboration de rapports annuels sur la mise en œuvre de la politique de rémunération s'appliquent dès le rapport sur les rémunérations versées en 2011 au titre de l'année 2010. La transition des principes du *FSB* reste toutefois incomplète, tant pour ce qui est des pourcentages de rémunération devant être différée et/ou payée en titres (absence de pourcentage mini-

mun requis), de l'interdiction de prises de garanties sur les rémunérations différées, que de la notion de « preneur de risques » évoquée mais non précisée. Surtout la circulaire 2010/1 introduit un principe de proportionnalité qui limite son application aux établissements ayant des fonds propres supérieurs à 2 milliards francs suisses. De ce fait, seulement 6 banques et 5 compagnies d'assurance de droit suisse seraient ainsi concernées, tandis que les règles de la circulaire 2010/1 ne serviraient que de « bonnes pratiques » pour l'ensemble des autres établissements régulés, sauf demande expresse de la FINMA.

1.2.4 Aux États-Unis

Depuis la crise financière de 2008 qui a suivi celle des *subprimes* en 2007, les États-Unis ont été le lieu de réflexions continues d'évolutions législatives et réglementaires, tant pour résoudre des situations d'urgence que pour poser les bases de pratiques plus en adéquation avec les risques pris par les banques et autres établissements financiers.

C'est ainsi qu'a été votée la loi *TARP*²⁷ de renflouement financier des établissements bancaires et financiers en 2008, dont les contraintes en matière de rémunérations de l'encadrement supérieur et de communication ont amené les établissements bénéficiaires d'une aide de l'État fédéral à s'en extraire au plus vite.

Depuis 2009, le *Federal Reserve Board (FED)*, le cas échéant avec d'autres régulateurs, mentionne dans ses différents projets de texte que les banques ont trop souvent dans le passé « récompensé » leur personnel sur le constat de résultats à court terme, sans prise en compte des vrais

risques sous-jacents. Ces pratiques n'ont pas touché que le haut management mais également des employés, à un niveau ou à un autre qui, individuellement ou collectivement, pouvaient prendre des risques imprudents, lesquels étaient susceptibles d'affecter négativement et de manière significative le profil de risque de l'entreprise²⁸.

La *FED* a mis en consultation, en octobre 2009, des *Proposed Guidances on Sound Incentive Compensation*²⁹ *Policies*, basées sur les principes et standards du *FSB*, et reposant sur trois grands principes, des rémunérations variables qui :

- n'encouragent pas la prise de risque excessive ;
- sont compatibles avec une gestion et un contrôle effectifs des risques ;
- sont supportées par un gouvernement d'entreprise fort.

Aucun chiffre minimum des parts variables différées et/ou en titres n'était toutefois précisé, la *proposed guidance* s'interrogeant même au contraire sur l'utilité de seuils à cet égard. Parallèlement, la *FED* a demandé à toutes les banques de procéder à une évaluation de leurs systèmes de rémunérations variables et d'en corriger sans tarder les déficiences. Elle s'est aussi engagée, fin 2009, dans une revue des pratiques de rémunérations des grandes banques américaines et étrangères opérant sur son territoire. L'ensemble de cet exercice a abouti à la publication d'une *guidance* finale³⁰ le 25 juin 2010, sous le timbre commun de plusieurs agences de régulation fédérales couvrant les secteurs de la banque et de l'assurance. Ce texte, qui est resté très proche de la proposition émise huit mois plus

27. *TARP – Troubled Asset Relief Program* : loi votée le 3 octobre 2008 (connue aussi sous le nom de plan Paulson, alors secrétaire d'État au Trésor aux États-Unis).

28. Cette phrase revient sous cette forme ou sous une forme approchant à plusieurs reprises dans le texte de « *proposed guidance* » de 2009, mais aussi dans les textes ultérieurs, finaux ou complémentaires, de 2010 et 2011 ; on rappellera donc son expression américaine « *banking organizations too often rewarded employees for increasing the firm's short term revenue or profit without adequate recognition of the risks the employee's activities posed for the firm. Importantly, problematic compensation practices were not limited to the most senior executives at financial firms. Compensation practices can incentivize employees at various levels of a banking organization, either individually or as a group, to undertake imprudent risks that can significantly and adversely affect the risk profile of the firm* ».

29. On utilisera le terme de « rémunération variable » pour traduire la formule « *incentive compensation* » couramment employée dans les textes de loi et réglementaires américains.

30. « *Guidance on Sound Incentive Compensation Policies* » parue au « *Federal Register* » le 25 juin 2010.

tôt, réaffirme être en ligne avec les *Principles for Sound Compensation Practices* du FSB, insiste sur son approche *principle based* et déclare s'appliquer non seulement aux cadres supérieurs mais aussi à tous les autres employés qui, individuellement ou collectivement, ont la possibilité d'exposer leur établissement à un risque substantiel.

Dans ce contexte, la communication des grandes banques américaines sur leurs politiques de rémunérations en 2009 est restée très imprécise. Toutes ont déclaré avoir pris en compte les principes et standards du FSB. Les rapports annuels et documents liés témoignent du fait que ces institutions ont sans doute pris en considération les avancées des normes internationales en matière de rémunérations ; mais faute de données chiffrées, il est impossible de mesurer l'étendue des populations concernées et la nature précise des dispositions mises en œuvre et des changements qui en résultent.

L'événement marquant de l'année 2010 reste la promulgation du *Dodd Frank Act* le 21 juillet. Fruit d'un processus législatif initié au lendemain de l'éclatement de la crise financière, cette loi vise à modifier le cadre réglementaire applicable à la fourniture de services financiers aux États-Unis et à coordonner les activités des différents régulateurs fédéraux en charge de la surveillance desdits services. Le texte intégral de la loi comprend près d'un millier de sections et environ 900 pages, sept sections étant plus particulièrement dédiées aux politiques de rémunérations. Pour ce qui est des sections devant faire l'objet de mesures d'application, la SEC³¹, la FED et les autres agences fédérales de régulation sont engagées, à l'heure

actuelle, dans la préparation de textes, dans leurs domaines de compétence. L'un d'entre eux³², cosigné par sept agences fédérales, dont la FED, la FDIC³³ et la SEC, a été mis en consultation publique le 14 avril 2011 pour une durée de 45 jours et devrait se substituer, après approbation finale, à la *Guidance on Sound Incentive Compensation Policies* du 25 juin 2010. Pas plus que la *guidance* du 25 juin 2010, la nouvelle règle (il s'agit en l'occurrence d'une *proposed rule* et non d'une *proposed guidance*) ne couvre la totalité des principes et standards du FSB de 2009. Les obligations les plus contraignantes s'appliqueraient aux établissements les plus importants, notamment les grandes banques ayant des actifs de plus de 50 milliards de dollars³⁴ ; dans ces derniers établissements, l'obligation de différé de rémunération n'est mentionnée que pour les *senior executives*, sans précision des parts à payer en titres ou en espèces, et, de façon générale, la publication d'informations chiffrées publiques sur les « preneurs de risques » n'est pas envisagée, le thème des bonus garantis n'est pas abordé et le principe de couverture des aléas des rémunérations variables n'est pas interdit³⁵. La proposition de règle précise explicitement que les obligations de communication publique restent du ressort de la SEC qui a une compétence générale en la matière pour ce qui est des sociétés cotées, mais pas sur l'ensemble des institutions financières en particulier. La SEC est d'ailleurs en cours d'actualisation de sa réglementation en ce domaine au regard des dispositions du *Dodd Frank Act*.

31. SEC : *Securities and exchange Commission*.

32. Il s'agit d'une proposition de « rule » et non plus de guidance, intitulée « *Incentive-based Compensation Arrangements* » sous le timbre commun de sept agences fédérales, dont la FED et la FDIC (organe de supervision des assurances).

33. FDIC : *Federal Deposit Insurance Corporation*.

34. Pour ce qui est des banques sous contrôle de la FED.

35. Dans leur projet de réglementation, les régulateurs américains s'interrogent sur le caractère opportun d'une réduction des possibilités de couverture et demandent avis à cet égard dans le cadre de la consultation.

2. Les pratiques de rémunérations dans les banques

2.1 Les tendances observées à partir de la communication des banques étrangères sur leurs rémunérations au titre de l'année 2010

2.1.1 Au Royaume-Uni

La communication des banques anglaises s'est adaptée à la nouvelle réglementation. Les développements consacrés aux politiques de rémunérations variables, que ce soit dans les rapports annuels ou dans les rapports spécifiques sur les rémunérations, montrent qu'elles s'appliquent à une large population de cadres au sein des banques, sans qu'il soit possible toutefois d'en mesurer précisément l'étendue. Les banques du Royaume-Uni ont en effet choisi de limiter leur *population régulée* ou *Code staff*, seule soumise à communication publique, à un nombre restreint de collaborateurs, essentiellement choisis sur des critères de positionnement hiérarchique. C'est ainsi que dans les trois établissements de l'échantillon, le *Code staff* est compris entre 230 et 320 personnes pour des effectifs globaux allant de 147 000 à 295 000 collaborateurs.

2.1.2 En Allemagne

Les banques allemandes, comme les banques anglaises, ont opté pour une acception réduite de la notion de « population régulée ». Les rapports sur les rémunérations des établissements retenus dans l'analyse montrent une évidente préoccupation de large application interne de politiques de rémunérations variables différées payables pour partie en titres ou autres instruments financiers assimilés ; toutefois, comme dans les

banques du Royaume-Uni, la population dite « réglementée » soumise à communication publique est restreinte à quelque 200-300 personnes, quand ce nombre est donné.

2.1.3 En Suisse

Dans un contexte de transposition non exhaustive des principes et standards du *FSB* par le régulateur suisse, la communication des banques suisses reste incomplète au regard de ces mêmes principes et standards, même si elle répond aux obligations réglementaires helvétiques. Il reste que l'examen des états publiés témoigne d'une révision positive des politiques de rémunérations variables, lesquelles s'appliquent manifestement, là encore, à une population beaucoup plus étendue en interne que celle des seuls « preneurs de risques » publiquement reconnue, qui ne dépasse pas 200 personnes et sur laquelle n'est donnée aucune indication chiffrée sur les rémunérations et leurs modalités d'attribution et de versement.

De façon intéressante, un établissement suisse note dans son rapport sur les rémunérations avoir fait une comparaison de sa « population régulée » avec ce qu'elle aurait été selon les règles de la *FSA* au Royaume-Uni. La banque suisse arrive à la conclusion qu'en suivant les règles britanniques, sa « population régulée » n'aurait été que de 100 personnes au lieu de 200 et qu'il n'y en aurait eu que 50 en commun.

2.1.4 Aux États-Unis

Le discours général des banques est un engagement vis-à-vis d'une politique de rémunération qui encourage la progression des résultats à long terme et décourage les prises de risques imprudentes. De fait, il ressort que le suivi des politiques de rémunérations des grands établissements bancaires

par la FED depuis fin 2009 a eu un effet incitatif à leur égard pour qu'ils renforcent leur gouvernement d'entreprise et mettent en place en interne des politiques de rémunérations variables faisant une large place aux différés de versements et aux paiements en titres ou autres instruments (collectifs) assimilés. La notion de « preneurs de risques » est toutefois bannie du vocabulaire des établissements dans leurs états publiés : chartes des comités des rémunérations, rapport annuel et *proxy statement*. Les banques américaines n'émettent pas de rapports sur les rémunérations et les seules informations chiffrées disponibles portent nominativement sur les *named executive officers*, soit 5 à 7 principaux dirigeants selon une réglementation de la SEC³⁶. Enfin, les banques américaines ne manquent pas de souligner que leur préoccupation première est « d'attirer et retenir les talents ».

2.1.5 En synthèse

L'examen de la communication des banques dans les pays étrangers sous revue témoigne au total des grandes tendances suivantes.

Une place très inégale faite aux politiques de rémunérations dans les déclarations des présidents, en introduction des rapports annuels, quel que soit le pays concerné. Le sujet n'est même pas abordé par la moitié des présidents des banques de l'échantillon dans les rapports annuels 2010.

En revanche, un discours récurrent de mise en place de systèmes de rémunérations qui récompensent la performance à long terme, dissuadent les prises de risques imprudentes et préservent la compétitivité salariale des établissements.

Une mise en application effective des réglementations prises en application de la transposition de la directive CRD3 en Europe ; il en est de même de la nouvelle réglementation en Suisse. En revanche, la communication des banques américaines témoigne du retard de la réglementation dans ce domaine aux États-Unis, les banques communiquant pour l'essentiel *a minima* et, pour ce qui est de la divulgation de données chiffrées, seulement sur les rémunérations des dirigeants, conformément à leurs obligations légales.

D'une façon générale, le terme de « preneur de risques » ou *risk-taker* est banni des communications de toutes les banques de l'échantillon sauf par les banques suisses et une banque américaine, sans pour autant qu'elles produisent de données chiffrées sur le concept qu'elles définissent ainsi ; les banques anglaises préfèrent utiliser le terme *Code Staff*³⁷ et les banques allemandes celui d'« employés réglementés ».

Tout aussi unanimement, les banques de l'échantillon réduisent leur population réglementée à 200-300 personnes alors que leur effectif est généralement supérieur à 100 000 employés et atteint jusqu'à près de 300 000 collaborateurs. Aux États-Unis, aucune donnée chiffrée n'est disponible (si ce n'est un établissement qui fait état de 470 personnes soumises à un même régime de rémunérations variables).

Dans presque toutes les banques de l'échantillon, la notion de « population régulée » couvre en fait une catégorie restreinte de personnels à haut niveau hiérarchique et non les « preneurs de risques opérationnels ».

36. « *Final rule de la SEC* » sur la communication de la rémunération des dirigeants et membres du conseil d'administration (« *On August 11, 2006, the SEC released the final rules on executive and director compensation disclosure* ») – <http://www.sec.gov/rules/final/2006/33-8732a.pdf> : les « *named executive officers* » sont composés du directeur général, du directeur financier, des trois autres cadres supérieurs ayant les plus hautes rémunérations et, le cas échéant, de deux cadres supérieurs qui autrement auraient été dans la liste mais n'exercent plus en tant qu'« *executive officer* » à la fin de l'année fiscale.

37. C'est-à-dire la population susceptible d'engager des risques substantiels selon les termes du « *Remuneration Code* » inclus dans le « *Handbook* » de la FSA.

Il ressort d'ailleurs de façon générale, des commentaires faits par les banques sur leurs politiques salariales, que les rémunérations variables et les différés de bonus payés en titres touchent en fait une population beaucoup plus large que les seules « populations régulées », les deux notions se trouvant ainsi « décorellées ».

Il subsiste une grande hétérogénéité de la notion de « preneur de risques », qu'elle soit ou non reprise sous cette dénomination (voir à cet égard le commentaire fait à propos de la communication des banques suisses sur les différences d'effet des régulations helvétique et britannique).

Quels que soient les pays de l'échantillon concernés, leurs établissements ayant bénéficié d'aides publiques font preuve d'une modération plus marquée des politiques de rémunération de leurs dirigeants.

Les parts des rémunérations fixes sont très diverses selon les établissements analysés³⁸ pour autant que les données soient disponibles. Au Royaume-Uni, la rémunération fixe du *Code staff* des grandes banques étudiées varie de 18 à 26 % de leur rémunération totale et celles, individuelles, des membres des comités exécutifs, de 2 % à 45 %. En Allemagne et en Suisse, où seules sont disponibles de façon homogène les rémunérations du directoire ou du comité exécutif, les taux de rémunération fixe vont en moyenne de 14 % à 29 % avec des taux individuels de même ordre. Enfin aux États-Unis, où seules sont constatées les rémunérations individuelles des principaux dirigeants, les *named executive officers*, leur taux moyen de rémunération fixe varie de 4,3 % à 7 % selon les banques.

Les rémunérations variables revêtent des modalités diverses selon les établissements ; la tendance est toutefois à la généralisation du différé de rémunération variable sous forme de titres ou assimilés, avec une date d'acquisition effective distincte de celle de l'attribution, et l'introduction de clauses de malus ou de *clawback*.

Une nouvelle forme de rémunération variable tend à se développer, celle des « plans d'incitation à long terme » (*Long Term Incentive Plan – LTIP*) dont les différés de paiement de trois à cinq ans sont soumis à l'atteinte d'objectifs de performance et de *return on equity (ROE)* ; constatés dans six établissements de l'échantillon (sur un total de 12), ils sont réservés au très haut encadrement ; leur acquisition finale est soumise à conditions et possibilités de malus ou de *clawback*.

2.2 Les pratiques de rémunération des banques en France

Le premier constat est une prise en compte indéniable par les banques françaises des modifications de la réglementation sur les rémunérations, telles que retranscrites dans le règlement n° 97-02 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 pris en application de la transposition de la directive européenne *CRD3*.

Il n'en reste pas moins une disparité dans la situation des banques françaises qui traduit des différences de culture ou de taille des institutions concernées³⁹, et aussi le fait que six banques concernées sont des banques françaises évaluées sur leur périmètre « Monde » alors que deux établissements sont des filiales de banques

38. Hors dans les banques qui bénéficient d'une aide financière de l'État où les rémunérations sont plus contraintes.

39. Le questionnaire statistique portait sur les rémunérations variables au titre des années 2009 et 2010. En pratique, l'examen détaillé n'a porté que sur les seules données relatives à l'exercice 2010, les chiffres obtenus sur l'année 2009 se référant à une population non homogène avec celle de 2010. Rappelons que fin 2009, les obligations déclaratives du règlement no 97-02 (article 43-1) visaient « les professionnels des marchés financiers, dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition au risque de l'entreprise » (les banques ont généralement déclaré 100 % des effectifs concernés) alors que dans sa version mise à jour en décembre 2010, les obligations déclaratives portent sur « les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise » (sans référence aux professionnels des marchés).

étrangères dont l'analyse ne porte que sur les activités « France ».

2.2.1 Les rémunérations en pourcentage du produit net bancaire

Il ne ressort pas de tendance précise à cet égard.

Le taux de rémunération globale (fixe + variable) varie entre 1,3 et 5,5 % du produit net bancaire, sans tendance précise selon le type d'établissement concerné.

Le taux de rémunération variable est pour sa part inférieur à 3 % du produit net bancaire dans tous les établissements de l'échantillon.

Dans l'ensemble, on note ainsi des parts de la rémunération, et plus spécifiquement de la rémunération variable, en pourcentage du revenu net bancaire, qui ne paraissent pas en mesure de mettre les établissements en difficulté vis-à-vis de leur faculté de renforcement des fonds propres.

2.2.2 La population des preneurs de risques

Les banques françaises ont une vision large de la notion de « personnes dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'exposition aux risques des établissements de crédit et des entreprises d'investissement » (ci-après les « preneurs de risques » ou « population réglementée »), visées tant par le règlement n° 97-02 que par les principes et standards du FSB de 2009. Les grandes banques françaises déclarent chacune environ 3 500 personnes pour des effectifs globaux compris entre 150 000 et 200 000 collaborateurs. En pourcentage de l'effectif total employé, le taux de déclaration des « preneurs de risques » est compris à une exception près (taux inférieur) entre 1 et 3,1 %.

L'exception se conçoit en tant que respect d'une politique de groupe par une filiale de banque étrangère.

Les employés ayant des rémunérations supérieures à 1 million d'euros ne représentent qu'un pourcentage limité de la « population réglementée », généralement compris entre 1,8 % et 8,8 %, avec un étalement des taux constatés dans les différents établissements sur l'ensemble de la fourchette ; la même exception que précédemment citée ressort à cet égard, avec bien sûr ici un taux supérieur à celui observé dans les autres banques (moins de preneurs de risques, mais tous à un plus haut niveau hiérarchique ou de rémunération).

Par comparaison, seuls 200 à 300 *risk-takers* ont été identifiés par les grandes banques anglaises, suisses et allemandes (et aucun chiffre n'est communiqué par les banques américaines). Dans tous ces pays, les documents publics montrent que les « preneurs de risques » sont essentiellement limités à la haute hiérarchie, alors qu'un examen des rapports publics sur les rémunérations montre qu'en France, des personnes ont aussi pu être prises en compte qui n'auraient pas d'influence significative individuelle sur les risques, mais qui peuvent en avoir collectivement du fait de leur participation à une activité jugée sensible ; ces collaborateurs sont dit « régulés sur une base collective » par les banques.

Au total, la notion de « preneur de risque » a été considérée de façon large par les banques françaises, y compris dans leur communication publique, contrairement aux autres grandes banques étrangères qui ont communiqué de façon plus restreinte sur leurs politiques de rémunérations.

2.2.3 La répartition entre rémunérations fixes et rémunérations variables

2.2.3.1 Sur l'ensemble de la population réglementée, l'échantillon se répartit sensiblement en trois catégories :

- les établissements dans lesquels le montant de la part variable de la rémunération est inférieur au montant de la partie fixe : au nombre de trois, ils sont principalement des établissements à moindre activité de « banque de financement et d'investissement – BFI » ou dont la BFI est dissociée ;

- les établissements dans lesquels le montant de la part variable de la rémunération est compris entre une et deux fois le montant de la rémunération fixe : c'est le cas de la majorité des banques concernées (4 banques) ;

- un établissement qui se démarque, où la rémunération variable représente 4,5 fois la rémunération fixe ; il s'agit de l'exception déjà citée, fait à rapprocher de la proportion plus importante de sa population de « preneurs de risques » ayant des rémunérations de plus de 1 million d'euros.

2.2.3.2 Les tendances sont plus diverses dès lors que l'analyse se concentre par sous-catégories de population :

- le comité exécutif⁴⁰ : la part de la rémunération variable dans le total de la rémunération (fixe + variable) du comité exécutif, pris dans son ensemble, diffère largement selon les établissements. Les taux fluctuent entre 11,7 % et 78,7 %⁴¹, avec 6 établissements dont les taux se situent dans une fourchette de 68 % à 78,7 % ; inversement, la rémunération fixe est comprise dans une fourchette de 21,3 % à 88,8 % de l'ensemble de la rémunération, avec 6 banques dont les taux se situent entre 21,3 % et 32 % ;

- sur le plan individuel, le taux de rémunération fixe des dirigeants n'est pas inférieur à 22,5 % et atteint jusqu'à 64 % (hors exception mentionnée dans la note 42) ;

- le *Front office* : le montant de la rémunération variable dans le total de la rémunération (fixe + variable) du *Front office* oscille entre 41,9 % et 67 % dans 6 des 8 établissements, dont 4 font état de taux supérieurs à 60 %. Deux exceptions inverses : l'une à plus faible taux où la fonction *Front office* prend moins d'ampleur que dans les autres banques et la seconde avec un taux supérieur, qui correspond à l'exception déjà citée, pour le même motif.

Il subsiste donc une certaine hétérogénéité dans la compréhension par les banques « du rapport approprié entre rémunération fixe et rémunération variable » mentionné à l'article 31-2 du règlement n° 97-02. Hors exception, la rémunération variable, toutes populations réglementées confondues⁴², reste toutefois inférieure à 2 fois le montant de l'ensemble de la rémunération fixe dans toutes les banques, ce que l'on peut encore traduire par le fait que, en moyenne, **au sein de la population réglementée en France, la rémunération fixe représente entre un tiers et deux tiers de la rémunération totale des personnes concernées.**

La comparaison avec les banques étrangères examinées dans l'étude est inévitablement rendue compliquée par le fait que leur population dite « réglementée » est plus restreinte que celle déclarée par les banques françaises et fait une part prépondérante à l'encadrement supérieur. Il reste que sur les 12 banques étrangères analysées, la rémunération fixe des « populations réglementées », lorsque l'information est disponible, est de 18 à 26 % de leur rémunération totale

40. Soit la somme des dirigeants responsables au sens de l'article 4a du règlement n° 97-02 (dit organe exécutif) et des autres membres du comité exécutif.

41. Hors l'exception d'un établissement qui n'a pas versé de rémunération variable.

42. Comité exécutif, personnels de *front office*, personnels de contrôle et divers.

(cas du Royaume-Uni) alors que la fourchette basse est de un tiers en France. La rémunération fixe moyenne des membres des directoires, des comités exécutifs ou assimilés⁴³ varie de 4 % à 29 % selon les banques et les pays, alors qu'elle n'est pas inférieure à 21,3 % en France. Enfin, la rémunération fixe individuelle des dirigeants étrangers s'étend dans une fourchette de 2,3 % à 44,4 % alors que la rémunération fixe individuelle des dirigeants français n'est pas inférieure à 22,5 %.

2.2.4 Les pratiques de malus et de *clawback*⁴⁴

Toutes les banques de l'échantillon déclarent avoir mis en place des politiques de malus en cas de non-atteinte d'objectifs fixés. Ceux-ci diffèrent selon les populations concernées, les dirigeants ayant des objectifs établis en fonction des résultats globaux de leurs établissements (résultat d'exploitation, résultat net, ROE), tandis que les objectifs des « preneurs de risques opérationnels » sont plutôt orientés sur les résultats de leurs propres unités. Les réponses sont moins précises, sauf pour les plus grandes banques, quant à la prise en compte de la « consommation de capital et de liquidité » et à celle du coût effectif des risques pris dans l'appréciation des résultats de leurs employés. Ces éléments d'appréciation sont toutefois mentionnés, dans leurs grandes lignes, comme partie prenante des politiques de rémunérations.

Au total, si des malus sont bien appliqués en cas de non-atteinte des objectifs, il conviendra de s'assurer que les cibles fixées ne sont pas placées à des seuils tels qu'elles seraient trop aisément atteignables.

Pour sa part, le *clawback* n'est appliqué que vis-à-vis de nouveaux embau-

chés qui quitteraient leur employeur avant une année complète d'exercice, et il n'est pas clair que soient appliqués des *clawbacks* ou seulement des malus en cas de fautes professionnelles ou déontologiques.

2.2.5 La part différée dans le total de la rémunération variable

Hors un établissement qui intègre moins de « banque de financement et d'investissement – BFI », tous les établissements affichent une part différée de la rémunération variable comprise entre 41,3 et 57,6 %, et même 72,9 % pour l'un d'entre eux.

Dans l'ensemble, la proportion minimale réglementaire de 40 % de versement de la rémunération variable sous forme différée est donc respectée.

2.2.6 La rémunération en titres ou assimilés dans le total de la rémunération variable

Trois cas particuliers peuvent être isolés : deux dans lesquels la part de la rémunération en titres dans le total de la rémunération variable est de 28,9 % et 34,7 % et le troisième où elle est de 71,4 %. Les deux premières banques expliquent avoir appliqué une modalité de rémunération distincte à ceux de leurs « preneurs de risques » dont la rémunération variable est inférieure à 100 mille euros, payée, en l'occurrence, uniquement en espèces, même si elle peut être partiellement différée et sujette à indexation sur la valeur de l'action. Ces personnels sont essentiellement « des preneurs de risque sur une base collective » tels que précisés au point 2.2.2 de la présente partie. Pour ce qui est des autres « preneurs de risques », sur base individuelle, qui bénéficient de rémunérations variables plus importantes, les banques assurent que leurs rémunérations variables, différées ou non, sont

43. « *Named executive officers* » aux États-Unis.

44. Le malus correspond à une diminution du montant versé, tandis que le « *clawback* » s'entend d'une demande de restitution de sommes déjà versées ou de l'absence de versement de sommes non encore versées mais néanmoins acquises.

allouées en actions ou autres instruments financiers assimilés à hauteur de 50 % au moins.

Dans tous les autres établissements, la part de la rémunération en titres dans la rémunération variable est comprise entre 41,3 % et 51,2 %. Il est probable que la vue extensive que les établissements ont eu de leur population de « preneurs de risques », cumulée avec des régimes de rémunération assez similaires à ceux déclarés par les deux exceptions précitées, explique que le **taux global** de rémunération en titres ou assimilés soit tiré vers le bas.

Au total, si la majorité des banques approche le seuil réglementaire de 50 %, seuls 3 établissements atteignent cet objectif d'une rémunération variable payée au moins pour moitié en titres ou assimilés ; il ressort du constat qu'il doit toutefois être relativisé et qu'il mériterait de pouvoir être affiné selon les catégories de personnel concerné.

2.2.7 Les rémunérations garanties

Les employés ayant bénéficié de bonus garantis représentent moins de 2 % de la population des « preneurs de risques » dans 5 banques mais de 7,1 à 7,3 % dans 3 établissements.

Ces 3 dernières banques expliquent leurs taux élevés par des vagues de démissions importantes de personnels seniors, notamment sur leurs plateformes à Londres et New York, voire Hong Kong, ou dans une ligne de métier spécifique de marché. Ces départs ont nécessité des recrutements de même catégorie dont l'usage implique l'attribution de bonus garantis. Les 3 banques insistent toutefois sur le fait que ces bonus garantis n'ont de montant assuré que durant la première année et font l'objet de différés de paiement partiels soumis, pour leur part, à indexation.

En pourcentage de la masse de rémunération variable, les bonus garantis représentent moins de 4,3 % dans les différents établissements, hors les trois exceptions constatées, mais de 10,8 % à 14,9 % dans ces dernières. Au-delà des explications complémentaires succinctes obtenues, l'importance des rémunérations garanties dans ces 3 derniers établissements mérite qu'un examen additionnel lui soit accordé.

En tout état de cause, il apparaît que la pratique des bonus garantis n'est pas indépendante de la localisation des activités des banques et peut s'avérer une contrainte externe pour ce qui est de métiers exercés sur des places étrangères qui ne respectent pas les mêmes obligations que celles imposées en France.

2.2.8 Les rémunérations des dirigeants

Un examen spécifique a été mené sur les rémunérations individuelles globales des dirigeants, mandataires sociaux. Sur l'ensemble des huit banques et hors quelques cas de rémunérations inférieures, la rémunération des dirigeants s'étend au sein d'une fourchette comprise entre 0,7 et 3,8 millions d'euros. Ces montants ne prennent pas en compte les sommes différées que des dirigeants se sont vu allouer ultérieurement, début 2011, par leur conseil d'administration, non incluses dans les rémunérations déclarées au titre de l'exercice 2010.

Ces montants restent très en-deçà des rémunérations des dirigeants des grandes banques étrangères analysées dans le cadre de la présente étude, hors celles qui ont connu d'importantes difficultés financières et bénéficient d'une aide financière de l'État. Dans ces établissements étrangers, la rémunération des « *Chief Executive*

Officers » est comprise dans une plage allant de 2,2 à 13,6 millions d'euros (ou équivalents euros), 2,2 millions d'euros étant l'exception, nombre des rémunérations constatées se situant entre 7 et 10 millions d'euros.

2.2.9 Synthèse

Il ressort de l'examen des questionnaires adressés aux banques françaises que :

- les établissements ont dans l'ensemble bien pris en compte la nouvelle réglementation telle qu'elle figure dans le règlement n° 97-02, lequel a transposé l'ensemble des principes et standards du *FSB*, y compris les critères quantitatifs mentionnés dans les standards 6 à 9 que nombre de pays, hors Union européenne⁴⁵, ont voulu considérer comme de simples références indicatives et non comme des seuils minimums à respecter ;
- bien que plus large que dans les autres pays étudiés, la notion de « preneur de risque » n'est pas homogène d'un établissement à l'autre. Dans les sept banques (donc hors une exception), la « population réglementée » varie entre 1 % et 3 % de l'effectif global de ces banques ;
- des marges de progrès subsistent :
 - l'explicitation des politiques de mesure *ex ante* des risques et d'évaluation *ex post* des performances pour l'attribution des rémunérations variables,
 - la part de rémunération variable payée en titres ou autres instruments financiers assimilés,
 - les pratiques de malus,
 - le respect des limitations d'attributions de bonus garantis.

3. Conclusion générale

L'analyse de la politique de rémunérations des banques françaises est indissociable de celle des autres grands pays financiers. Toutes les banques analysées affirment dans leur communication publique, mais également les régulateurs étrangers, dans les attendus de leurs réglementations, que des politiques et des pratiques de rémunération incitatives doivent être mises en place, qui évitent les prises de risques excessives et privilégient les performances à long terme tout en protégeant la compétitivité de l'emploi dans un marché très concurrentiel, aussi bien sur le plan international que national. Dès lors, la mise en œuvre des *Principles for Sound Compensation Practices* émis par le *Financial Stability Board*, qui sont une réaction à l'une des origines et à l'ampleur de la crise financière de 2007-2008, nécessite une compréhension et une adhésion commune pour que ne s'instaure pas une distorsion de concurrence durable entre grands pays financiers, dont l'effet inévitable serait d'affaiblir leur efficacité.

Dans un secteur financier très évolutif au plan mondial, aucune situation ne peut être figée, et les principes et standards eux-mêmes peuvent évoluer en conséquence mais il apparaît nécessaire, pour que leur mise en place soit effective et harmonieuse, que les grands pays s'accordent plus clairement sur quatre grandes notions :

- la définition précise des *material risk takers* ou « preneurs de risques » « dont les activités ont un impact substantiel sur l'exposition au risque de la société⁴⁶ ». Les principes et standards restent muets sur le sujet et les régulateurs eux-mêmes ont amplement laissé aux banques le soin d'en donner une interprétation ;

45. Dans l'Union européenne, la directive *CRD3* fait obligation de respect de ces critères quantitatifs par les populations de « preneurs de risques ».

46. Tels que mentionnés dans les standards d'application des principes du *FSB*.

- les standards fixant des seuils minimum de rémunération différée, payable ou non en titres sur une période minimale de trois ans et sujette à malus ou *clawback* (les standards 6 à 9), font l'objet d'une grande divergence d'appréciation selon les pays quant à leur caractère contraignant ou simplement indicatif, qui est à même de fausser toute mise en place effective des principes et standards du *FSB* ;

- le degré de communication publique souhaitable vis-à-vis de politiques de rémunérations qui respectent les principes et standards du *FSB*. Certains pays évitent ou retardent cette communication, d'autres en limitent la portée tandis que d'autres encore prônent une transparence accrue. Ces divergences d'approche ne mettent pas tous les établissements bancaires à situation égale et favorisent le protectionnisme des « moins-disants » ;

- certains pays se retranchent derrière d'autres législations nationales, en particulier le droit du travail, pour exciper du fait qu'ils ne peuvent mettre en vigueur certains des principes et standards du *FSB* ; une réponse commune doit être apportée à cette situation.

Enfin, les principes et standards du *FSB* mentionnent que les établissements doivent engager des analyses *ex ante* de l'ensemble des risques potentiels pour évaluer leurs enveloppes de rémunérations variables, et des mesures *ex post* des performances pour leur attribution. C'est un sujet compliqué que nombre de banques n'ont pas encore pleinement assimilé. Dans le prolongement du rapport du Comité de Bâle de mai 2011, intitulé *Range of methodologies for risk and performance alignment of remuneration*, qui apporte des réponses concrètes en ce domaine, il appartient aux régulateurs et aux banques d'instaurer le dialogue nécessaire de ce préalable à la mise en place de pratiques de rémunérations saines.

Annexe 1

Synopsis des principes et standards du FSB

Effective governance of compensation

- P1 Board of directors must actively oversee compensation systems
- P2 Regular review by Board of directors
- S1 SIFI's should have a Board Remuneration Committee: competent and independent / risk committee / FSB P&S / annual review
- P3 Staff in control functions must be independent, endowed with authority and independent compensation
- S2 Employees in risk and compliance functions: adequate remuneration / performance based on the achievement of the objectives of their functions

Effective alignment of compensation with prudent risk-taking

- P4 **Ex ante risk adjustment:** compensation must be adjusted for all types of risks
- S3 Variable compensation consistent with sound capital base
- S4 Variable compensation should take into account full range of risks, in particular capital and liquidity
- P5 **Alignment of compensation with performance:** bonus pool linked to overall performance
- S5 Negative financial performance should lead to contraction of compensation
- P6 **Compensation structures and ex post performance adjustment:** time horizon of risks
- S6 Remuneration mainly variable, individual based and deferred (40% to 60%)
- S7 Deferral period ≥ 3 years and vesting no faster than on a pro rata basis

- P7 Compensation structures and *ex post* performance adjustment:** mix of cash / equity consistent with risk alignment and other features of compensation systems
- S8 $\geq 50\%$ of variable compensation awarded in shares / share-linked instruments
- S9 Remaining portion of the differed compensation can be paid as cash vesting gradually, unvested portions are to be clawed back
- S11 Guaranteed bonuses are forbidden except: new staff hired or 1st year only
- S12 Contractual payments related to termination of employment should be re-examined
- S14 Hedging strategies / insurance are forbidden

Effective supervisory oversight and engagement by stakeholders

- P8 Supervisory review should be rigorous and sustained**
- S10 In case of government intervention, supervisors can restructure compensation schemes
- S13 Significant financial institutions should comply with the FSB P&S
- S16 Supervisors ensure effective implementation of FSB P&S
- S17 Supervisors require firms to demonstrate risk, capital and liquidity compliance
- S18 Supervisors can take remedial action or corrective measures
- S19 Supervisors need to coordinate internationally to ensure harmonized implementation
- P9 Disclosure: firms must disclose clear, comprehensive and timely information**
- S15 Disclosure: annual report on compensation with details on decision-making process / design characteristics / aggregate quantitative information

Annexe 2

Inventaire des textes de référence concernant l'encadrement des systèmes de rémunération dans le secteur bancaire⁴⁷

France

- Loi n° 2010-1249 de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010 ;
- Règlement CRBF 97-02 relatif au contrôle interne modifié par :
 - l'arrêté du 3 novembre 2009 relatif aux rémunérations des personnels dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'exposition aux risques des établissements de crédit et entreprises d'investissement,
 - l'arrêté du 13 décembre 2010 relatif aux rémunérations des personnels dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'exposition aux risques des établissements de crédit et entreprises d'investissement.

Organismes internationaux

- *FSB Principles for Sound Compensation Practices*, 2 avril 2009 ;
- *FSB Principles for Sound Compensation Practices – Implementation Standards*, 25 septembre 2009 ;
- Document du Comité de Bâle : *Enhancements to the Basel II framework*, juillet 2009 ;
- directive européenne 2010/76/UE du 24 novembre 2010 relative à la surveillance prudentielle des politiques de rémunération.

Royaume-Uni

- Documents publiés par la *Financial Services Authority (FSA)* :
 - CP⁴⁸ 09/10 : *Reforming remuneration practices in financial services*, mars 2009,
 - PS⁴⁹ 09/15 : *Reforming remuneration practices in financial services, Feedback on CP 09/10 and final rules*, août 2009,
 - CP 10/19 : *Revising the remuneration code*, juillet 2010,
 - PS 10/20 : *Revising the remuneration code, Feedback on CP 10/19 and final rules*, décembre 2010,
 - PS 10/21 : *Implementing CRD3 requirements on the disclosure of remuneration, Feedback on CP 10/27 and final rules*, décembre 2010 ;

47. Certains textes de loi font l'objet d'une déclinaison adaptée au secteur des assurances. Ils ne sont pas repris dans cet inventaire.

48. CP : « Consultation Paper ».

49. PS : « Policy Statement ».

- *Handbook* du FSA en ligne sur le site Internet <http://FSAhandbook.info/FSA/html/handbook> :

- partie relative aux rémunérations : *SYSC Senior management, arrangements, systems and controls, Part 19A: Remuneration code*,
- partie relative aux informations devant faire l'objet d'un traitement spécifique dans la cadre du pilier III de l'accord Bâle II : *BIPRU, 11.5.18. Disclosures: Remuneration*.

Allemagne

- Réglementation de la BAFIN « MARISK » : *Minimum requirements for risk management for banks and financial services institutions*, 14 août 2009 ;
- Circulaire BAFIN n° 22/2009 (BA) : *Supervisory Requirements for Institutions Remuneration Systems*, 21 décembre 2009 ;
- Lettre d'introduction de la circulaire BAFIN n° 22/2009, 21 décembre 2009 ;
- Loi fédérale du 21 juillet 2010, *Gesetz über die aufsichtsrechtlichen Anforderungen an die Vergütungssysteme von Instituten und Versicherungsunternehmen* (exigence de surveillance légale des systèmes de rémunération des institutions [financières] et des compagnies d'assurance) ;
- Décret d'application de la loi fédérale du 12 octobre 2010, « *Instituts-VergV* » dans le secteur bancaire.

Suisse

- Circulaire 2010/1 de la FINMA : *Systèmes de rémunération*, 21 octobre 2009 ;
- Circulaire de la FINMA : *Éléments essentiels*, 11 novembre 2009 ;
- Communiqué de presse du 19 janvier 2011, circulaire de la FINMA sur les systèmes de rémunération : *Progrès enregistrés au terme de la période de transition* ;
- *Newsletter* de la FINMA n° 20, 19 janvier 2011 :
 - *Guidance for Institutions Subject to FINMA Circular 2010/01 on Disclosures under Principle 9 of the Circular*,
 - *Guidance for these Institutions and their External Auditors regarding Report due to FINMA 30 April 2011*;
- Site Internet de la FINMA : www.finma.ch

États-Unis

- *Proposed Guidances on Sound Incentive Compensation Policies* publiées par la FED le 27 octobre 2009 ;
- *Final rule* de la SEC : *Proxy disclosure enhancements*, 16 décembre 2009 ;
- *Guidance on Sound Incentive Compensation Policies* émise sous le timbre commun du *Department of the Treasury – Office of the Comptroller of the Currency (OCC)*, de la FED, de la *Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC)* et du *Department of the Treasury – Office of Thrift Supervision (OTS)*. Date de publication au *Federal Register* : 25 juin 2010 ;
- *Dodd Frank Act*, titre IX : *Investor protections and improvements to the regulation of securities*, sous-titre E : *Accountability and executive compensation*, 21 juillet 2010 ;
- *Proposed Rule* de la FDIC : *Incentive-Based Compensation Arrangements*, 4 février 2011 ;
- *Proposed Rule* de la SEC : *Listing Standards for Compensation Committees (section 952)*, 6 avril 2011 ;
- *Incentive-Based Compensation Arrangements* émis sous le timbre commun du *Department of the Treasury – Office of the Comptroller of the Currency (OCC)*, de la FED, de la *Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC)*, du *Department of the Treasury – Office of Thrift Supervision (OTS)*, de la *National Credit Union Administration* et de la SEC (section 956). Date de publication au *Federal Register* : 14 avril 2011 ;
- Site Internet de la SEC : www.sec.gov
- Site Internet du *Federal register* : www.gpoaccess.gov/fr
- Site Internet de la FED : www.federalreserve.gov/

Établissements bancaires

Sites Internet des établissements bancaires dont la politique de communication en matière de rémunérations a été analysée dans le cadre du présent rapport :

- Royaume-Uni :
 - Royal Bank of Scotland, HSBC et Barclays ;
- Allemagne :
 - Deutsche Bank, Commerzbank, DZ Bank et Hypovereinsbank ;
- Suisse :
 - Crédit Suisse et UBS ;
- États-Unis :
 - Bank of America, Citigroup, JP Morgan Chase, Goldman Sachs et Morgan Stanley.

Annexe 3

Liste des banques françaises et étrangères examinées

- France :

- BNPP,
- Société Générale,
- Crédit Agricole,
- Crédit Mutuel (CM5CIC),
- BPCE (hors NATIXIS),
- NATIXIS,
- DEXIA Crédit Local,
- HSBC France ;

- Royaume-Uni :

- Royal Bank of Scotland,
- HSBC,
- Barclays ;

- Allemagne :

- Deutsche Bank,
- Commerzbank,
- DZ Bank (à titre complémentaire),
- Hypovereinsbank (à titre complémentaire) ;

- Suisse :

- Crédit Suisse,
- UBS ;

- États-Unis :

- Bank of America,
- Citigroup,
- JP Morgan Chase,
- Goldman Sachs,
- Morgan Stanley.



ISSN : 2112-7891

Directeur de publication : Danièle Nouy
Réalisation : l'unité communication de l'ACP



Autorité de contrôle prudentiel | 61, rue Taitbout | 75436 Paris Cedex 09